

Violence conjugale

Luttes de femmes et modernité

Andrée Côté

Suzanne Léveillé

Christopher McAll

Denyse Côté

Lucie Lamarche

*Affermir notre maîtrise
de la réalité sociale.*

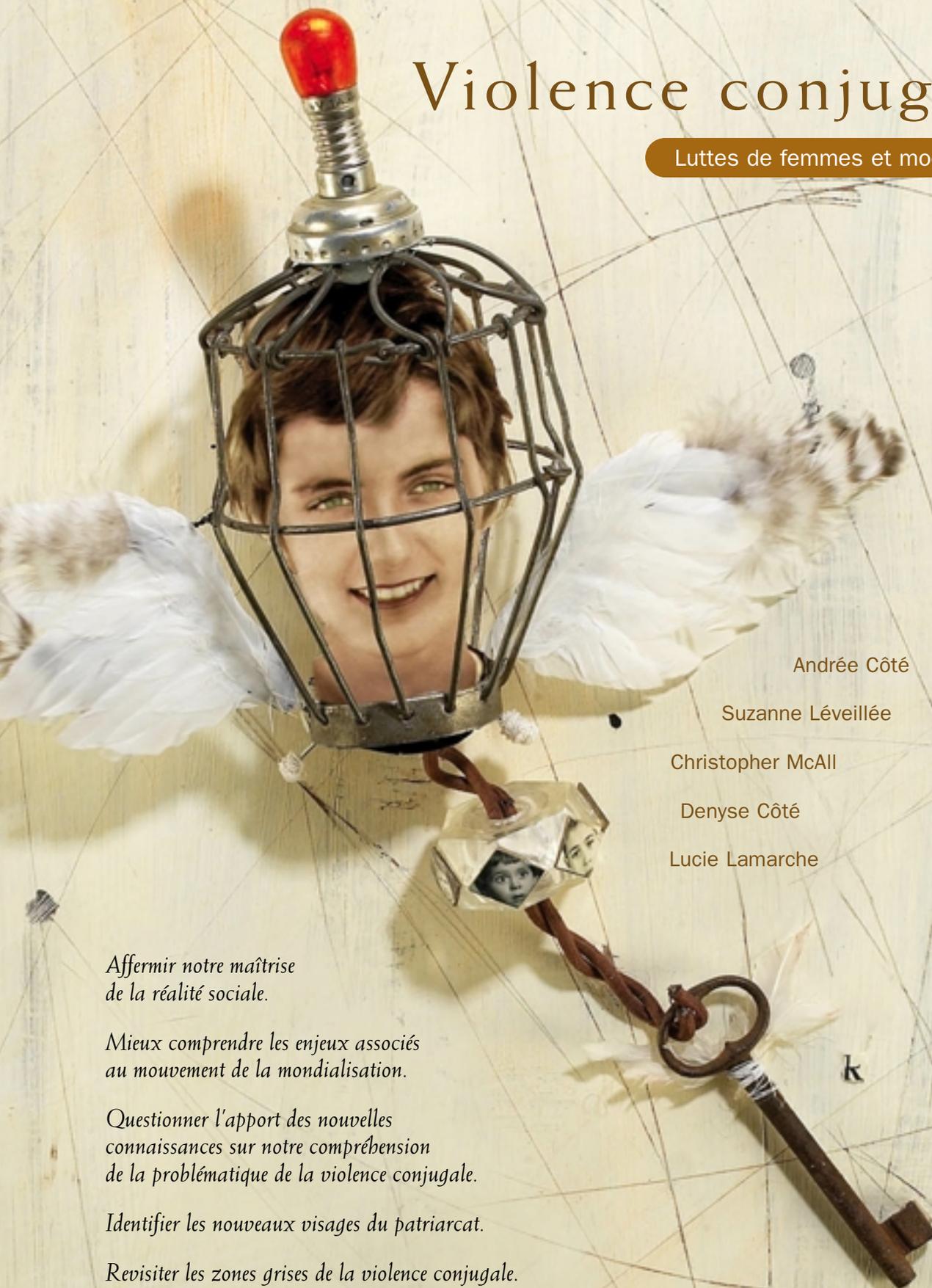
*Mieux comprendre les enjeux associés
au mouvement de la mondialisation.*

*Questionner l'apport des nouvelles
connaissances sur notre compréhension
de la problématique de la violence conjugale.*

Identifier les nouveaux visages du patriarcat.

Revisiter les zones grises de la violence conjugale.

Adapter nos interventions aux situations nouvelles.



Violence conjugale

Luttes de femmes et modernité

Affermir notre maîtrise
de la réalité sociale

Andrée Côté

Mieux comprendre les enjeux associés
au mouvement de la mondialisation

Suzanne Léveillé

Questionner l'apport
des nouvelles connaissances
sur notre compréhension de
la problématique de la violence conjugale

Christopher McAll

Denyse Côté

Identifier les nouveaux
visages du patriarcat

Lucie Lamarche

Revisiter les zones grises
de la violence conjugale

Adapter nos interventions
aux situations nouvelles

Édition produite par
L'Escale pour Elle (Montréal)

Pour obtenir un exemplaire de ce document, dont le tirage a été limité à 500, faites parvenir votre demande par télécopieur : **514-351-3151** ou visitez le site : http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/violence_conjugale/ pour imprimer le document en format acrobat.

Toutes les opinions émises dans le présent document n'engagent que leurs auteur-e-s.

Dans leur grande majorité, les textes qui y sont présentés sont le produit de la transcription de l'enregistrement continu de l'ensemble des conférences, présentations et plénières qui se sont déroulées lors des deux journées de réflexion sur la violence conjugale, qui ont eu lieu à Montréal, les 23 et 24 avril 2001.

L'organisation des journées de réflexion sur la violence conjugale a été sous la responsabilité de:

Comité organisateur

Solange Cantin, Cri-Viff

Françoise Alarie, Direction de la programmation et de la coordination, RRSSMC

Marthe Laurin, Direction de la santé publique, RRSSMC

Huguette Laurin, L'Escale pour Elle (Montréal)

France Dupuis, L'Escale pour Elle (Montréal)

Responsable de la logistique

Marie-Claude Brunelle

Animation de la session

Ariane Émond

Recherche, rédaction et transcription

France Dupuis

Illustration

Katy Lemay

Photographe

Marc Montplaisir

Graphiste

Janou Fleury

Impression

Production JG inc.

ISBN 2-9807456-0-X

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2002

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2002

L'organisation et la réalisation de ces journées de réflexion sur la violence conjugale de même que cette publication ont été rendues possibles grâce à une subvention de



Condition féminine
Canada

Status of Women
Canada

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
ANDRÉE CÔTÉ	
Violence Conjugale	11
Questions et commentaires	19
Table ronde	25
SUZANNE LÉVEILLÉE	
Phénomène de la violence conjugale	29
Questions et commentaires	33
Table ronde	37
CHRISTOPHER MCALL	
Femmes, pauvreté et violence conjugale	41
Questions et commentaires	47
Table ronde	51
DENYSE CÔTÉ	
Évolution récente de la famille	55
Questions et commentaires	65
Table ronde	69
LUCIE LAMARCHE	
Mondialisation et violences faites aux femmes	75
Questions et commentaires	83
Table ronde	87
Table ronde, la parole est à vous	90
Conclusion	99
Liste des participantes et participants	100

*À l'origine de cette publication,
une invitation
un désir de faire plus
une pédagogie
des contenus riches en perspectives*

Cette publication est le fruit d'une démarche qui a réuni, les 23 et 24 avril 2001, à Montréal, un peu plus d'une centaine de femmes issues des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, des milieux institutionnels et universitaires autour de cinq conférencières et conférencier invité-e-s à appréhender des éléments particuliers d'une problématique dont ils ne sont pas les spécialistes, à partir de leurs champs de spécialisation respectifs.

Ce qu'avaient en commun les participantes : une action portant sur la violence conjugale, une expertise en la matière et un intérêt certain pour la perspective féministe d'intervention. Ce qui les réunissait : le désir de questionner la réalité sociologique et politique à partir de laquelle trouve aujourd'hui son expression et se manifeste la violence conjugale.

Un désir de faire plus

En effet, nous faisons, en milieu d'hébergement, le constat — et nous prenons toujours le risque de cette hypothèse — que plutôt que de se résorber, le phénomène de la violence conjugale semble se développer ou, à tout le moins, présenter des conséquences plus nombreuses et peut-être même plus graves, à long terme, pour les femmes et les enfants qui en sont victimes. C'est pourquoi nous sentions le besoin d'aller au-delà des données théoriques connues sur cette problématique sociale, données qui, par ailleurs, apportent de justes explications du phénomène puisqu'elles ont orienté et orientent encore nos pratiques d'intervention en maison d'hébergement. Mais, comme cette pratique nous confronte quotidiennement à toujours plus de souffrance, de détresse, d'impuissance, de misère — sociale, affective, psychologique, économique — de femmes et d'enfants qui retournent dans leur vie, après un hébergement, dans des embarcations de fortune — saluons ici leur courage! — il nous arrive souvent de nous demander ce que nous aurions pu faire de plus, comment et de quelle façon?

Une pédagogie

Pour nous aider à mieux saisir l'actuelle réalité sociologique, afin d'enrichir notre compréhension de la violence conjugale et de revisiter les principes de l'analyse et de l'intervention féministe, nous avons demandé à cinq conférencières et conférencier, issus de champs variés de spécialisation, de bien vouloir se prêter à l'exercice suivant : des questions relatives au phénomène de la violence conjugale leur étaient adressées sans qu'elles et il ne soient tenus d'y répondre d'une manière spécifique, mais il leur était demandé de s'en inspirer. On retrouvera donc, à l'intérieur de ces pages, leurs réflexions en première partie de leurs présentations, dans la section « conférence », marquée, au haut de chaque page par un rectangle noir.

À la suite de chacune des conférences, les participantes se regroupaient en « collectifs de réflexion » et elles avaient comme tâche d'élaborer un certain nombre de questions destinées à la conférencière du moment, après avoir fait l'objet d'une cueillette et d'une sélection par l'animatrice et ses aides. Ces questions ainsi que les réponses auxquelles elles ont donné lieu apparaissent à la section « Questions et commentaires », identifiée par un carré noir au haut des pages de cette section.

Ce qu'on peut lire à la section « Table ronde », marquée au haut de chacune de ces pages par un demi-cercle noir, provient de ce qui a été dit lors de la session plénière finale intitulée « Table ronde », au cours de laquelle il était demandé aux conférencières et conférencier de faire une synthèse de ce qu'ils avaient entendu et de faire ressortir, pour notre plus grande satisfaction, les pistes d'action et de réflexion qu'ils jugeaient pertinentes aux fins de cet exercice. Cette partie de leur prestation finale est insérée immédiatement après la partie « Questions et commentaires » pour permettre une meilleure intégration des contenus et messages livrés par chaque conférencière. Quant au chapitre intitulé « Table ronde, la parole est à vous », il clôt la session plénière avec les impressions et commentaires de plusieurs participantes et les dernières recommandations des conférencières et conférencier.

Des contenus riches en perspectives

Ainsi celles-ci et celui-ci ont abordé un ensemble de thèmes variés et complémentaires d'une grande richesse, que la seule lecture du présent document n'épuisera pas. Avec Andrée Côté, nous explorons les enjeux relatifs à la judiciarisation de la violence conjugale et à la nécessité de penser des alternatives à la solution carcérale dans une perspective collective et communautaire. Tout au long de sa présentation, elle fait ressortir l'importance de ne pas réduire la réalité des femmes à une question individuelle et, à l'aide de nombreux exemples, elle fait ressortir la nécessité de toujours prendre en compte leur réalité sociale. Dans un tout autre ordre d'idée, Suzanne Léveillé tente de nous sensibiliser à la nécessité de tenir compte de la dimension psychologique pour certaines catégories, ou sous-groupes, de femmes plus vulnérables parce que plus démunies psychologiquement pour faire face à la séparation.

Quant à Christopher McAll, il nous amène à voir, au fil des recherches qu'il a faites sur les femmes et la pauvreté, comment les rapports sociaux peuvent être générateurs de pauvreté et l'importance de changer le regard que nous portons sur les personnes pauvres, regard qui, entre autres, modulerait notre façon d'intervenir auprès d'elles. Il fait aussi le constat suivant que l'attitude associée à la violence conjugale, faite de mépris et de contrôle, est aussi présente, à différents niveaux, dans un certain nombre de rapports sociaux auxquels sont confrontées les femmes vivant dans la pauvreté.

Denyse Côté, quant à elle, trace un bilan de l'évolution de la famille et, principalement, de l'évolution des rôles sexuels et des représentations auxquelles ils ont donné lieu. Ainsi apprendra-t-on que de nouvelles inégalités sociales se construisent à travers l'évolution de ces représentations et à même la conception libérale d'équité en matière de garde. Aussi, affirme-t-elle avec force que toute prétention à la garde partagée en contexte de violence conjugale est une utopie et doit être complètement mise de côté.

Avec Lucie Lamarche, nous sommes transportées au coeur des grandes stratégies mises de l'avant dans le contexte de la mondialisation et des accords de commerce internationaux. Elle nous invite à remettre la problématique des violences faites aux femmes à sa place dans ce vaste échiquier où l'on apprend que l'éradication de ces violences contre les femmes sert d'abord des intérêts économiques. Aussi, est-il important d'identifier les violences exercées à l'endroit des femmes comme des violations de leurs droits humains et économiques fondamentaux et leur éradication comme étant d'abord et avant tout un préalable à l'exercice de leur citoyenneté.

Nous vous invitons donc à lire les textes qui suivent en ayant à l'esprit que leur production et leur publication n'ont pas pour but de répondre à des questions concernant explicitement la violence conjugale, mais qu'ils ont plutôt pour fonction d'éclairer le contexte socio-politique et économique dans lequel elle se manifeste et se développe. Nous voulons permettre qu'ils puissent ainsi enrichir la compréhension que nous en avons et servir de guide à nos actions, ceci afin de mieux la contrer.

France Dupuis
L'Escale pour Elle (Montréal)

Andrée Côté

Andrée Côté est avocate,
membre du Barreau du
Québec depuis 1984.

Elle est aussi directrice
des affaires juridiques
de l'Association nationale
de la femme et du droit.

Son expérience pratique du droit
couvre les domaines du droit social,
de la famille et de l'immigration.

Elle est particulièrement
préoccupée par les
droits des femmes.

Son domaine de spécialisation
est l'étude critique du droit
et du traitement judiciaire des
crimes de violence contre les femmes.

*Une violence familiale ou une violence faite aux femmes?
Et les enjeux autour de la judiciarisation.*



Andrée Côté

C'est avec plaisir que je vais tenter de vous présenter quelques-unes de mes réflexions à propos de la violence conjugale et de sa judiciarisation, et participer au processus de réflexion collective proposé par les organisatrices. Cela fait plusieurs années que j'ai le goût de discuter des grands enjeux entourant la violence contre les femmes, d'approfondir certains thèmes de cette question fort décourageante pour celles d'entre nous qui travaillons depuis 20 à 25 ans à intervenir contre la violence conjugale ; on a l'impression de travailler très fort mais que les choses changent trop peu.

Préambule: le Sommet des peuples des Amériques et les droits des femmes

J'ai participé la semaine dernière au Sommet des peuples des Amériques, organisé à l'occasion de la réunion des chefs d'État en vue de discuter de la zone de libre échange des Amériques (ZLÉA). À ce Sommet, les féministes ont remporté des victoires importantes puisque dans la « Déclaration des peuples » adoptée en grande séance plénière, les droits des femmes et les enjeux de la mondialisation pour les femmes sont mentionnés à plusieurs occasions. On y caractérise la « globalisation » et en particulier le projet de ZLÉA comme étant un projet raciste, sexiste, inéquitable et destructeur de l'environnement; on y fait clairement le lien entre les politiques macro-économiques et l'impact sur les femmes, sur la vie familiale et sur l'exacerbation de la violence contre les femmes. On fait ce lien-là en parlant, notamment, des ramifications du libre-échange sur la baisse du salaire des femmes, sur la détérioration des conditions de travail, l'augmentation de la part non rémunérée du travail des femmes dans la famille, suite à des politiques de restriction des dépenses publiques de l'État et l'augmentation de la violence qui va en découler.

La question de l'avortement intimement liée à celle de la violence contre les femmes

Une des grandes batailles qui m'a préoccupée tout au long du Sommet des peuples a été la question de l'avortement. Il avait été question de proposer qu'on

endosse la Convention américaine des droits de l'homme qui est l'instrument régional de protection des droits humains pour les Amériques. Bien que cette Convention comporte certains volets très positifs, on y retrouve l'article 4, qui garantit le droit à la vie dès le moment de la conception, menaçant du coup le droit des femmes à l'avortement. Comme vous le savez, la question de l'avortement et la question de la violence contre les femmes sont intimement liées. On se souviendra de l'affaire Chantal Daigle, où un conjoint abuseur avait insisté pour que Madame Daigle arrête d'utiliser des moyens contraceptifs; lorsqu'elle est tombée enceinte, Jean-Guy Tremblay a commencé à être violent, comme ça arrive très souvent au moment de la grossesse et, lorsqu'elle l'a quitté et voulu obtenir une interruption de grossesse, il a obtenu une injonction pour lui interdire d'obtenir l'avortement. Les enjeux de l'avortement et de la violence contre les femmes sont donc intimement liés et, pour les militantes féministes, la bataille semble toujours à faire.

Suite à l'intervention du caucus des femmes, le texte final de la Déclaration des peuples n'appelle pas à la ratification de la Convention. On y reconnaît non seulement le droit des femmes à avoir une maternité librement consentie, mais aussi spécifiquement le droit à avoir des services de santé incluant des services de contraception et d'avortement. Je pense que ceci est une indication du fait que les femmes ont réussi, à travers la Marche mondiale des femmes, à s'établir comme un mouvement crédible et à poser les ques-

tions globales et collectives sur les droits des femmes, démontrant la nécessité de voir la question de la violence contre les femmes dans un contexte beaucoup plus global.

- - -

On m'a demandé de réfléchir, aujourd'hui, à deux questions spécifiques. D'une part l'enjeu de nommer les femmes quand on parle de violence familiale, violence conjugale ou de violence tout court. L'autre thème qui m'a été proposé est l'enjeu de la judiciarisation de la violence conjugale, car on est dans une période où on parle, de plus en plus, de mettre sur pied des mesures alternatives face à ce qui, on est forcées de le constater, est un certain échec du système pénal. En effet, l'emprisonnement n'est pas une solution qui fournit des réponses adéquates, à l'heure actuelle, à la violence contre les femmes.

Le contexte historique de la banalisation de la violence contre les femmes

Je pense qu'il serait bon de commencer notre réflexion en la situant dans un contexte historique : notre système de droit a historiquement banalisé la violence contre les femmes et l'a reléguée à la sphère du privé, la sphère des querelles d'amoureux, des chicanes de famille, au domaine où le droit ne devait pas s'immiscer. Après 20 ans de luttes, on a réussi à officiellement mettre un terme à cette banalisation de la violence contre les femmes, à l'enrayer du discours gouvernemental, sauf qu'en pratique on s'aperçoit que cette approche est encore de mise à différents moments de la prise en charge du conjoint abuseur par notre appareil de droit criminel.

La défense de provocation ou la survivance de préjugés patriarcaux

Lorsqu'un homme tue sa conjointe, il va très souvent invoquer la provocation de la victime pour obtenir, non pas un acquittement comme tel, mais une diminution de la gravité de l'infraction pour laquelle il sera accusé et trouvé coupable. C'est le constat auquel je suis parvenue dans l'étude que j'ai faite du traitement judiciaire de l'homicide conjugal au Québec, dans le

district judiciaire de Montréal et sur la Côte-Nord, de 1980 à 1986¹. Ce que j'avais trouvé, à cette époque, c'est que, dans 70% des cas, on permettait à l'accusé, initialement accusé du meurtre de sa conjointe, de plaider coupable à une accusation réduite d'homicide involontaire coupable. Dans presque le tiers des cas, on justifiait cette décision en disant que la victime avait « provoqué » l'accusé. Pourtant, dans la majorité des cas, il s'agissait effectivement d'un meurtre, c'est-à-dire d'un homicide intentionnel où l'accusé a commis l'homicide pour se venger de la perte de contrôle sur sa conjointe. En qualifiant ces meurtres d'homicide involontaire coupable, quelque chose qui s'apparente à

Ce que j'avais trouvé, à cette époque, c'est que dans 70% des cas, on permettait à l'accusé, initialement accusé du meurtre de sa conjointe, de plaider coupable à une accusation réduite d'homicide involontaire coupable. Dans presque le tiers des cas, on justifiait cette décision en disant que la victime avait « provoqué » l'accusé.

un accident, et en réduisant la culpabilité morale de l'accusé en disant que ce n'était pas de sa faute, on banalise le meurtre des femmes. Et on fait porter la responsabilité du crime sur le comportement « provocateur » de la victime.

Le gouvernement fédéral a entrepris des consultations sur la réforme de la défense de provocation, proposant, entre autres, une option qui serait d'abolir ce moyen de défense. Mais, tout récemment, la ministre de la Justice a annoncé qu'elle allait maintenir la défense de provocation. Il n'y aura donc pas de réforme telle que les groupes de femmes le demandent depuis de nombreuses années et, ceci, malgré le fait qu'on continue à avoir une jurisprudence de la Cour suprême qui cautionne toujours une interprétation patriarcale et sexiste de cette défense!

¹ Andrée Côté, La rage au coeur: Rapport de recherche sur le traitement judiciaire de l'homicide conjugal au Québec, Baie-Comeau, Le Regroupement des femmes de la Côte-Nord, 1991. Les résultats de cette étude ont été résumés dans l'article suivant : «Le traitement judiciaire de l'homicide con-

jugal», dans Maryse RINFRET-RAYNOR et Solange CANTIN, dir., Violence conjugale: recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal, Montréal, Gaëtan Morin, 1994.

L'affaire Stone

La Cour suprême du Canada a rendu, il y a trois ans, une décision dans l'affaire Stone² où une femme, dans le cours d'un voyage en auto, a été brutalement assassinée par son conjoint. Selon la version des faits de l'accusé, elle l'avait engueulé en lui disant qu'elle était insatisfaite de la relation et qu'elle allait le quitter et le traduire en justice pour obtenir une pension alimentaire. Il a arrêté l'auto et il l'a étranglée avec la ceinture de sécurité de l'auto. Lors de son procès, M. Stone a affirmé que le fait que sa femme s'était livrée à de vives critiques à son égard l'avait provoqué à un point tel qu'il en a perdu la maîtrise de ses émotions et n'a pas pu s'empêcher de la tuer. Non seulement la Cour suprême du Canada n'a pas remis en question l'application de la défense de provocation dans ce cas, elle a aussi permis à l'accusé d'invoquer la provocation pour réduire sa sentence.

L'affaire Parent

Dans une autre cause qui nous vient du Québec, R. c. Parent³, qui a récemment été entendue par la Cour suprême du Canada, une femme avait intenté des procédures judiciaires contre son conjoint dans le cadre d'une séparation. Ils se sont retrouvés un matin au tribunal, dans le cadre de procédures où elle tentait d'obtenir une saisie de ses biens. Selon l'accusé, la victime lui aurait dit : « Je te l'ai dit que j'allais te laver ben comme faut ». Sur ces paroles, Parent a déchargé une arme à feu sur sa conjointe, en plein tribunal. Lors de son procès, il n'a pas invoqué la défense de provocation comme telle, mais il a plaidé que la colère provoquée par les paroles de son ex-épouse était tellement intense, qu'il avait été poussé au meurtre sans avoir eu le temps de réfléchir à ses actes. Il plaide donc absence d'intention coupable, ou de *mens rea*. Le jury a accepté cette défense et il a été condamné pour homicide involontaire coupable plutôt que pour meurtre. La cause est présentement en appel et il faut espérer que la Cour suprême ne permettra pas que cette variation sur le thème de la provocation soit soumise dans un tel contexte : le résultat serait fort inquiétant pour toutes les femmes qui intentent des procédures en droit de la famille contre leur conjoint! Nous sommes

donc dans un contexte où les excuses patriarcales face à la violence conjugale demeurent présentes et souvent admises dans notre système judiciaire. C'était donc un des éléments du contexte dont il faut tenir compte, pour analyser la violence contre les femmes, à savoir la survivance de préjugés et d'excuses patriarcales dans notre système de justice.

Le contexte social actuel:

le mouvement de ressac anti-féministe

On doit aussi tenir compte d'un autre contexte, qui est particulièrement présent au Canada (et j'ai hâte de voir, en discutant avec vous, si c'est le cas au Québec) : il s'agit du mouvement de ressac anti-féministe, un véritable « backlash » qui se manifeste tout particulièrement dans les médias et au sein des groupes de défense des « droits des pères ». Lorsque le National Post a vu le jour, il y a quelques années, dès les premières semaines de sa publication, on y retrouvait à tous les jours des articles dénonçant les « exagérations » des féministes à propos de l'incidence de la violence contre les femmes. La teneur de ces articles se résume à dire qu'il s'agit là de propagande féministe, qui masque le fait que les hommes sont victimes, eux aussi, de violence conjugale et qu'on est en train de taire la tragédie des hommes violents.

Le lobby des pères

Ce discours du « backlash » s'est aussi fait entendre tout au long des travaux du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du droit de la famille en matière de divorce et de garde d'enfants, en 1998. Pendant les mois qu'ont eu lieu les audiences publiques, le lobby pour la défense des droits des pères a été très présent, et ses propos ont été très bien couverts par les médias. Pour l'essentiel, leur discours affirme que, dans notre système de droit de la famille, il y a des préjugés sexistes contre l'attribution de la garde des enfants aux hommes, et que les femmes exagèrent et portent de fausses plaintes pour violence conjugale ou abus sexuels des enfants, dans le but d'obtenir la garde exclusive de leurs enfants. Le lobby des pères a remporté un tel succès que les recommandations finales du Comité spécial sur la garde des

² R. c. Stone, (1999) 2 RCS 290.

³ R. c. Parent, (1999) J.Q. no 5127 (Cour d'appel du Québec, 19 octobre 1999). Le 17 mai 2001, la Cour suprême du Canada a jugé que le juge du

procès avait commis une erreur dans son exposé au jury, et qu'une colère intense ne permet pas à elle seule d'établir une absence d'intention de commettre le meurtre et ne constitue pas un moyen de défense autonome : R. c. Parent, 2001 CSC 30.

enfants endossaient presque à la lettre ses prétentions. Et lorsque le rapport du Comité a fait état de violence conjugale, ça n'a été que pour parler des fausses accusations de violence conjugale et pour dire qu'il fallait adopter des mesures pénales afin de poursuivre les femmes qui font de fausses accusations, soit d'abus sexuels des enfants, soit de violence conjugale.

Une mesure de la violence sans mise en contexte

Donc, on est vraiment dans un contexte, au Canada, de défensive par rapport à la nécessité de maintenir visible la réalité spécifique des femmes. Un autre élément du contexte dont il faut tenir compte est le suivant : la dernière étude de Statistiques Canada, menée dans le cadre de son enquête sociale générale⁴. Pour

Je me demande si une politique qui se conjugue en parlant de façon générale de victimes et de contrevenants plutôt que des femmes victimes de violence masculine et des hommes qui commettent des crimes de violence patriarcale ou politique, répond bien à la réalité des femmes?

cette enquête, on a interrogé 25 000 hommes et femmes sur la violence conjugale et les données obtenues réduisent de façon significative l'incidence de la violence conjugale pour les femmes (8%) et établissent que les hommes sont victimes de violence conjugale dans des proportions à peu près égales (7%). Si de telles données sont fiables, il y aurait lieu de se réjouir de la réduction de l'incidence de violence contre les femmes. Mais cette étude est étonnante : la dernière étude de Statistiques Canada de 1993 établissait que 29 % des femmes avaient vécu ou vivaient de la violence conjugale. Des critiques intéressantes ont été faites de l'étude récente de Statistiques Canada, entre autres celles portant sur la méthodologie retenue pour mesurer la violence : on mesure la violence uniquement en fonction de certains gestes qui sont posés,

en faisant abstraction du contexte dans lequel ils sont posés. Même si les études passées indiquent que les actes de violence commis par les femmes sont plus souvent qu'autrement des actes posés en légitime défense, cette méthodologie les considère comme étant des actes de « violence conjugale ». Alors, il y a lieu de craindre que cette étude donne lieu à une déformation de la réalité vécue par les femmes.

Violence conjugale et importance de nommer la réalité des femmes

C'est donc dans ce contexte que je vous propose une réflexion sur l'importance de nommer les femmes lorsque l'on parle de violence conjugale. Pour ce faire, examinons la politique québécoise *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, adoptée par le gouvernement provincial, en 1995. Sans vouloir critiquer cette politique, par ailleurs fort intéressante, il y a lieu de souligner le choix qui a été fait de garder une certaine neutralité quand aux genres : on parle du rôle des « victimes » dans le processus, tout en ayant défini la politique en fonction de la réalité des femmes. C'est ce qu'on appelle, en anglais, une politique qui est « gender neutral but sex specific », donc qui est neutre dans ses termes, mais qui répond spécifiquement à la réalité des femmes. Parmi les objectifs énoncés dans cette politique, on souligne notamment l'importance de maintenir les rapports d'égalité entre les sexes et d'assurer la protection et la sécurité des femmes victimes de violence conjugale. En d'autres termes, la politique est neutre, mais, à certains moments, elle nomme spécifiquement la réalité des femmes. Je me demande si une politique qui se conjugue en parlant de façon générale de victimes et de contrevenants plutôt que des femmes victimes de violence masculine et des hommes qui commettent des crimes de violence patriarcale ou politique, répond bien à la réalité des femmes?

Au niveau fédéral, et en Ontario où j'ai beaucoup travaillé au cours des dernières années, on a vu la mise en place de politiques qui mettent l'accent sur la victimisation et sur un discours prônant le droit des victimes, et constate que ce discours est utilisé pour évacuer la réalité des femmes. Il entraîne certaines perversions puisque non seulement il escamote le rapport

⁴ Family Violence in Canada: a Statistical Profile 2000. Canadian Centre for Justice Statistics, No de catalogue 85-224-XIE.

spécifique des femmes à la violence masculine, mais aussi il donne lieu au phénomène des « contre-plaintes » portées contre les femmes victimes de violence conjugale, sur lequel je reviendrai plus tard.

La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, une alternative

L'autre alternative pour qualifier la violence contre les femmes, est celle qu'on a vu se développer à l'ONU, avec l'adoption de la *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes*. Cette *Déclaration* a été adoptée par l'Assemblée générale des pays membres de l'ONU en décembre 1993. Le Canada a été très influent dans le développement de la *Déclaration* et il a beaucoup poussé pour son adoption. Dans cette *Déclaration*, on qualifie la violence contre les femmes comme étant une violation des droits humains fondamentaux. On parle de la violence contre les femmes comme étant la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes, qui ont abouti à la domination des hommes par les femmes et à la discrimination à l'égard des femmes, qui ont empêché la pleine promotion des femmes dans

Je pense qu'il y a un enjeu majeur de resituer la violence conjugale dans le continuum de violence contre les femmes et dans un cadre d'analyse basé sur la discrimination et l'inégalité sociale des femmes.

la société. La *Déclaration* fait aussi état d'une préoccupation particulière pour le sort des femmes qui sont particulièrement vulnérables dans notre société, à savoir les femmes autochtones, les femmes réfugiées, les femmes de couleur et les autres femmes qui vivent des situations d'inégalité spécifiques, sur le marché du travail et face à nos institutions de justice.

Il me semble que la *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes* est un modèle intéressant pour penser la violence faite aux femmes, non pas comme un phénomène où les personnes sont principalement des « victimes » abstraites d'une pathologie dans l'interaction familiale — bien que ça puisse être le cas — mais plutôt comme le résultat d'inégalités sociales, structurelles, tant sur le marché du travail (qu'il s'agisse de discrimination salariale, de l'accès aux

emplois, de la précarisation du travail des femmes) que dans l'appareil judiciaire ou dans l'accès des femmes aux institutions politiques. Je pense qu'il y a un enjeu majeur de resituer la violence conjugale dans le continuum de violence contre les femmes et dans un cadre d'analyse basé sur la discrimination et l'inégalité sociale des femmes. Ce qui va nous permettre d'avoir en tête des solutions collectives, pour un problème qui est collectif, et non pas d'individualiser le problème. Ceci nous permet aussi de voir la violence contre les femmes comme une violation des droits humains des femmes, contre laquelle les gouvernements se doivent d'intervenir.

Les politiques macro-économiques et la violence contre les femmes

D'ailleurs, au Sommet des peuples de Québec, on a beaucoup parlé du lien entre les choix macro-économiques et les politiques néolibérales, où l'on vise à réduire l'intervention de l'État et à permettre de plus en plus d'emprise aux investisseurs privés ou aux multinationales, et l'exacerbation de la violence contre les femmes. On le voit, par exemple, dans les villes où les maquiladoras sont installées, comme à Ciudad Juarez au Mexique : on y constate une vulnérabilité accrue des femmes à la violence, au harcèlement sexuel qui est absolument endémique, dans les maquilas, l'augmentation du viol, de l'insécurité des femmes sur la rue, et plus particulièrement une terrible vague de meurtres des femmes, causée par la déstabilisation économique et sociale provoquée par les politiques néo-libérales. On y voit une augmentation de la prostitution, une augmentation de la violence conjugale, une augmentation du nombre d'avortements illégaux et de décès de femmes suite à ces avortements illégaux. Ceci nous indique qu'il y a un lien très étroit entre les politiques structurelles, l'inégalité sociale et politique des femmes et la violence contre les femmes.

Le danger de réduire la violence conjugale à une violence familiale

Si on parle de violence familiale, plutôt que de violence contre les femmes, on dénature la réalité des femmes : on réduit la réalité des femmes à la famille et on a tendance à faire abstraction du contexte social. Non seulement cette approche est-elle réductrice, mais elle masque les dynamiques collectives et elle favorise une prise en charge thérapeutique ou judi-

ciaire. Une telle approche n'incite pas la mise en place des politiques plus globales qui sont nécessaires pour effectivement assurer la sécurité et l'autonomie des femmes comme, par exemple, le développement de politiques plus sophistiquées en matière de services sociaux ou d'aide sociale, comme de favoriser le plein emploi des femmes et autres mesures de ce genre.

Petite histoire de la judiciarisation

Je voudrais maintenant aborder le deuxième thème qui m'a été proposé, celui des enjeux relatifs à la judiciarisation. La violence contre les femmes a été, de fait, non judiciarisée jusqu'au début des années 1980. Jusqu'à cette époque, on disait encore aux victimes de violence conjugale : « Vous voulez porter plainte? Bien, il faut que vous alliez faire une plainte privée au juge de paix, et c'est lui qui va décider s'il va y avoir poursuite criminelle contre votre époux ». On avait un système de droit qui ne judiciarisait pas les crimes de violence contre les femmes et, de ce fait, accordait effectivement une immunité aux abuseurs. Mais les années 1980 ont vu de grands changements, en droit civil et en droit criminel. En effet, en 1980, la réforme du Code civil du Québec a établi l'égalité formelle entre les hommes et les femmes dans le mariage. Au Canada, on adopte, en 1982, la Charte canadienne des droits et libertés. C'est aussi en 1982 qu'une décision de la Cour supérieure permettait enfin aux femmes de poursuivre leur conjoint en dommages et intérêts pour compenser les séquelles de la violence conjugale. En 1983, on amende le Code criminel pour abolir l'immunité maritale dans les cas de viol; jusqu'à cette date, un homme ne pouvait pas être accusé de viol, si la victime était son épouse. Et c'est aussi en 1983 qu'on a vu apparaître, au niveau fédéral, les premières directives à l'intention de la GRC incitant les agents à intenter des poursuites criminelles, s'ils avaient des motifs raisonnables de croire qu'il y avait eu violence conjugale. Au Québec, ce n'est qu'en 1986 que la première politique a été mise en oeuvre. Cette politique de judiciarisation des crimes de violence conjugale a été reconduite, en 1995, par la politique provinciale *Prévenir, dépister contre la violence conjugale*.

Inconvénients relatifs aux différentes politiques

La politique québécoise est intéressante dans le sens où on n'y retrouve pas, comme c'est le cas en Ontario et dans d'autres juridictions canadiennes, une politique

de stricte tolérance zéro, en vertu de laquelle on doit automatiquement intenter une poursuite si l'on a des motifs de croire qu'il y a eu violence conjugale. Agents de police et procureurs de la couronne gardent, au Québec, une certaine marge de discrétion dans le choix d'intenter ou non une poursuite criminelle, et je pense que c'est une bonne chose. En effet, le rapport des femmes de différentes communautés à l'appareil

...phénomène des contre-plaintes, où des femmes sont accusées de violence conjugale, par les agents de police qu'elles ont elles-mêmes appelés en vue d'obtenir de la protection contre leur conjoint violent. Ces derniers accusent alors leur conjointe d'actes de violence et, au nom d'une vision tronquée de l'égalité et s'appuyant sur la politique de tolérance zéro, les policiers portent des accusations contre les deux conjoints.

judiciaire n'est pas égal : si on est une femme de couleur, si on est une femme immigrante, si on est une lesbienne, si on est une femme qui a des problèmes de toxicomanie, si on a déjà fait ou si on gagne sa vie en faisant de la prostitution, notre rapport avec l'appareil criminel n'est pas le même que celui des femmes de classe dominante ou de classe moyenne... Je pense qu'il faut tenir compte de cette réalité. Les politiques de tolérance zéro, en Ontario, ont entraîné des réticences à appeler la police chez certaines femmes, même si elles sont en grave danger, de crainte d'avoir à composer avec un système criminel raciste ou de livrer leur conjoint à un tel système. Il est de plus en plus fréquent, par ailleurs, que les femmes craignent d'être elles-mêmes accusées de violence conjugale, suite à une contre-plainte qui serait logée par leur conjoint. Cette pratique est un des effets pervers de la politique de tolérance zéro sur laquelle je reviendrai un peu plus tard.

S'il y a des problèmes avec la politique de tolérance zéro, il y a aussi des problèmes avec la politique relativement flexible, en place au Québec. On sait que la majorité des femmes victimes de violence

conjugale ne portent pas plainte et que seulement à peu près un quart des victimes appellent la police. Ceci indique que la majorité des femmes n'ont toujours pas confiance, pour une raison ou une autre, en notre appareil criminel. Une des raisons de ce manque de confiance est la pratique très fréquente qui consiste à demander à l'accusé de signer une entente de garder la paix, en échange d'un abandon des poursuites judiciaires, comme on l'a vu récemment dans l'affaire Toussaint. Suite à une telle entente, on se retrouve sans inscription formelle d'une condamnation pour des actes de violence qui auraient pu être commis et on n'aura pas un dossier judiciaire à partir duquel on peut assurer un suivi s'il y a récidive. Ceci cause de grandes difficultés pour ce qui est d'assurer une protection future pour la victime.

Un autre problème qui se pose est celui de la négociation du plaidoyer de culpabilité. Cette pratique très répandue résulte dans la réduction de l'accusation suite à une entente entre le procureur de la couronne et l'avocat de la défense, et les accusés sont condamnés pour une infraction bien moindre que les crimes qu'ils ont effectivement commis.

Backlash, contre-plaintes et nécessité de contextualiser la violence

Les hommes violents commencent à savoir qu'avec les politiques de criminalisation de la violence contre les femmes, ils ne peuvent plus bénéficier du degré d'impunité qui existait il y a vingt cinq ans, et cela a provoqué un backlash dont on voit les manifestations de plus en plus fréquentes en Ontario. Je me réfère tout particulièrement au phénomène des contre-plaintes, où des femmes sont accusées de violence conjugale, par les agents de police qu'elles ont elles-mêmes appelés en vue d'obtenir de la protection contre leur conjoint violent. Ces derniers accusent alors leur conjointe d'actes de violence et, au nom d'une vision tronquée de l'égalité et s'appuyant sur la politique de tolérance zéro, les policiers portent des accusations contre les deux conjoints. Une telle perversion des politiques de judiciarisation de la violence conjugale n'est possible que si on évacue le contexte et la dimension collective de la violence contre les femmes.

D'où l'importance de garder la discrimination sexuelle et l'inégalité sociale des femmes au centre de l'analyse. À défaut d'une telle approche, on verra une augmentation des contre-plaintes pour violence con-

jugale. On verra aussi le maintien de poursuites questionnables contre des femmes battues qui tuent leur conjoint en légitime défense, comme c'est le cas pour Rita Graveline, dans l'Outaouais, en ce moment : accusée de meurtre au premier degré, elle a été acquittée par le jury, mais la couronne porte appel du verdict d'acquiescement et continue les poursuites. On peut demander pourquoi le ministère public s'acharne contre une femme qui a été victime pendant de nombreuses années de la violence de son mari? De telles pratiques ne sont possibles qu'à la condition d'évacuer le contexte dans lequel une femme a posé de tels actes.

D'autre part, on commence aussi à entendre parler d'accusations de méfaits portées contre des femmes ayant porté plainte contre leur conjoint, lorsqu'elles n'arrivent pas à prouver qu'elles ont été victimes de violence. Elles sont alors poursuivies pour avoir porté de fausses plaintes. Finalement, il faut aussi tenir compte du projet de réforme du droit de la famille et du fait que plusieurs intervenants, sur la scène fédérale, ont mis de l'avant des propositions qui visent à criminaliser les femmes qui portent des fausses plaintes de violence conjugale ou d'abus sexuel de leurs enfants ou qui, tout simplement, ne permettent pas à leur conjoint d'avoir accès à leurs enfants.

Y a-t-il des alternatives féministes à la solution carcérale?

Alors, ça nous amène à la question de la prison et à celle des mesures alternatives à la judiciarisation. Compte tenu des perversions qu'entraîne souvent la judiciarisation de la violence conjugale, la déjudiciarisation peut sembler être une option attrayante. Des alternatives à la solution carcérale ont été proposées en s'inspirant de certaines solutions autochtones, où l'on propose une version remaniée des « cercles de sentence » et de prise en charge communautaire. Mais lorsqu'on consulte les femmes autochtones, plusieurs d'entre elles sont très critiques face à de telles alternatives, qui renvoient encore une fois les femmes à la sphère du privé, où ce sont les gens de la communauté qui vont décider s'ils vont punir ou non les conjoints abuseurs. Ainsi, elles se retrouvent souvent aux prises avec une gestion de la violence par une communauté qui répond à des préjugés ou entretient des sympathies stéréotypées à l'égard des hommes violents.

Pourtant, la solution carcérale telle que nous la connaissons est problématique. Il s'agit d'une solu-

tion qui a fait preuve d'inadéquation quand il s'agit de soigner, traiter et réhabiliter les accusés. La prison n'est pas une bonne solution, sauf peut-être lorsqu'il est nécessaire de prendre des mesures pour incapaciter quelqu'un qui représente une menace à la sécurité d'autrui.

Je pense donc qu'il faut discuter des alternatives féministes à la prison et à l'incarcération. Toutefois, certaines alternatives qui sont mises de l'avant ne sont pas acceptables, comme celle de renvoyer les victimes à la médiation avec leur agresseur. Malheureusement, il est de plus en plus fréquent, en droit criminel et en droit de la famille, que les femmes soient contraintes à de telles pratiques. Il faut d'ailleurs souligner le lien entre les ordonnances dans ces deux branches de droit : souvent, les juges — comme dans l'affaire Toussaint d'ailleurs — vont prononcer au criminel une ordonnance de non communication, qui sera soumise à des modalités de contacts qui seront établies par l'ordonnance du tribunal de la famille. Or au niveau du tribunal de la famille, on constate que les

nous assistons à une privatisation de la réalité des femmes, une individualisation de la violence conjugale, une requalification de la violence comme étant neutre, comme étant un problème d'ordre psychologique.

femmes n'ont souvent pas accès à la justice, ne peuvent s'offrir les services d'une avocate, sont renvoyées en médiation et ont moins souvent accès aux juges pour régler les litiges. Dans les séances de médiation, elles doivent tenter de négocier avec leur abuseur une entente qui porte tant sur les biens matrimoniaux et la pension alimentaire, l'attribution de la résidence familiale, que la garde des enfants et des mesures de sécurité à prendre. Alors, vous vous doutez bien de ce qui arrive : souvent, les femmes sont intimidées par leur conjoints, elles abandonnent leurs réclamations sur les biens matrimoniaux et autres droits pour pouvoir garder les enfants — d'autant plus que le nouveau discours sur le droit des pères à « l'égalité » en matière de garde des enfants leur fait craindre les pires scénarios. Le déséquilibre de pouvoir entre conjoints, surtout

dans un contexte de violence conjugale, fausse la négociation et empêche une juste médiation. Le résultat est trop souvent injuste envers les femmes.

Il y a urgence d'agir

Nous nous retrouvons dans une période charnière où, après avoir nommé la violence conjugale comme étant un phénomène collectif qui met en jeu les droits humains des femmes, et après avoir obtenu une intervention active de la part de l'État, nous assistons à une privatisation de la réalité des femmes, une individualisation de la violence conjugale, une requalification de la violence comme étant neutre, comme étant un problème d'ordre psychologique. Je crains que les politiques actuelles vont renvoyer les femmes à la sphère du privé où elles auront de moins en moins accès aux institutions publiques qui doivent sanctionner la violence et nous protéger.

Il faut donc repenser la prison et la solution carcérale, mais sans être naïves par rapport au contexte de backlash et aux enjeux politiques actuels et, surtout, sans oublier le contexte plus global qui fait en sorte que les femmes sont vulnérables à la violence faite aux femmes, à savoir des politiques qui renforcent la pauvreté des femmes et qui diminuent notre filet de sécurité sociale. Quand on fait le lien entre la pauvreté et la violence contre les femmes, ce n'est pas pour dire que les hommes pauvres sont plus violents, c'est pour dire que les femmes pauvres sont plus vulnérables, ont moins d'autonomie, ont moins de marge de manœuvre. Et ça, c'est le contexte global qu'il faut garder en tête, parce que si on pense uniquement en fonction de la solution carcérale, on va juste régler un petit morceau du problème, on n'arrivera jamais à toucher l'ensemble du portrait.

QUESTIONS

Sommes-nous vraiment à l'heure des alternatives à la judiciarisation, à l'incarcération? Si oui, quelles seraient les alternatives féministes? Sommes-nous prêts pour ça?

Il nous est difficile de trouver des solutions féministes alternatives au système de judiciarisation. Par contre: notons l'importance de réaffirmer l'analyse féministe de la problématique de la violence conjugale. Pourquoi remettez-vous en cause la question de l'incarcération des conjoints violents et quelle est votre vision d'une alternative féministe, telle que vous la verriez, ceci dans un contexte de backlash?

Les enjeux relatifs à la judiciarisation versus la déjudiciarisation de la violence conjugale: Important de judiciariser mais comment? Garder des moments d'évaluation, faire intervenir d'autres milieux? Étapes préliminaires importantes: accompagnement des femmes au travers du système judiciaire? Serait-il possible d'avoir la collaboration entre les systèmes civil et criminel pour assurer la protection des victimes? Un système comme IVAC au civil ...? Protocole inter-organismes...

RÉPONSE

Peut-être commencerons-nous par la question des enjeux de la judiciarisation pour ensuite préciser pourquoi je remets en question la solution de l'incarcération.

Judiciariser, oui, tout en gardant une certaine flexibilité

Quand je suis critique face aux politiques de tolérance zéro et de judiciarisation automatique, ce n'est pas pour dire ou laisser entendre qu'il ne devrait pas y avoir

de judiciarisation. Je pense que la judiciarisation de la violence est extrêmement importante et devrait avoir lieu parce que c'est quand même la façon de signifier le fait que, comme société, on se dissocie d'un comportement grave, prohibé, interdit et que nos institutions publiques de maintien de la paix vont intervenir. Donc, il faut absolument qu'il y ait judiciarisation, même si ça donne lieu à des politiques qui ne vont pas mener à l'incarcération. Il faut que le conjoint abuseur soit interpellé par l'institution criminelle et qu'il soit mis en demeure, informé du fait qu'il est sous le contrôle de l'appareil judiciaire et que son dossier est constitué.

Je disais plus tôt qu'il est important de garder un élément de discrétion et de flexibilité parce qu'il y a plusieurs raisons qui font en sorte que la poursuite d'un procès criminel n'est peut-être pas la meilleure option dans tous les cas. Je suis sûre que toutes celles qui interviennent en matière de violence conjugale savent que, pour bien des raisons, une femme peut ne pas vouloir procéder avec une poursuite criminelle. C'est délicat, ça nous amène à des dilemmes : on ne veut pas revenir à l'époque où le déclenchement des procédures judiciaires dépendait entièrement de la volonté de poursuivre d'une femme, parce que ce que ça veut dire, c'est qu'aux yeux du conjoint, l'intervention judiciaire c'est de sa faute à elle! Et on sait que ça met les femmes dans une situation de vulnérabilité. Donc, je pense qu'il faut qu'on ait un système de judiciarisation où c'est clair que l'État, lorsqu'il y a un signalement par un policier, par qui que ce soit, intervient et prend la cause en charge, mais qu'il peut y avoir une flexibilité sur comment on intervient.

Se donner des balises comme développer des indices de dangerosité des conjoints ...

Maintenant, il faut aussi développer des balises pour guider la discrétion policière en la matière. C'est là-dessus, je pense, qu'il va falloir travailler, comme, par exemple, développer des indices de dangerosité des conjoints. En Ontario, les groupes de femmes ont beaucoup travaillé cette question-là, pour fournir aux policiers et aux procureurs de la couronne des grilles d'évaluation qui tiennent compte du contexte dans lequel un acte de violence est posé. Il faut qu'on arrive à évaluer la dangerosité que cette personne-là

représente : est-ce que c'est un contexte de rupture, de séparation? On sait, par exemple, que dans les cas de séparation, c'est là où les risques d'homicides conjugaux augmentent, c'est là où la violence augmente. Donc, regarder quel est le contexte, regarder s'il y a des antécédents judiciaires ou autres...

... comme développer des protocoles pour évaluer la dangerosité des abuseurs

On peut développer des mesures pour mieux contrôler et mieux évaluer la dangerosité et la prendre plus au sérieux. Combien de fois entend-on parler de femmes tuées par leur mari, qui avaient appelé la police à plusieurs reprises, dont le conjoint avait eu une ordonnance de garder la paix, dont le conjoint avait été remis en liberté dans l'attente d'un procès, avec des conditions qui n'ont pas été respectées? Pourquoi ne peut-on pas détecter ça?

Je pense aussi qu'il faut qu'on ait des protocoles pour avoir des dossiers constitués sur les abuseurs. Même s'il n'y a pas eu de condamnation au criminel, il faut qu'on puisse garder note des signalements, des appels, des enquêtes ou des rapports faits par des branches des services sociaux ou des services de santé, des services criminels, pour qu'on puisse avoir un portrait réaliste de la dangerosité d'un prévenu. C'est sûr qu'il va falloir toujours balancer les enjeux relativement à la présomption d'innocence face à des signalements où on a des débuts de preuve, où on a des débuts de témoignage, où on n'est pas allé jusqu'au bout pour obtenir une condamnation, donc un jugement, hors de tout doute raisonnable, sur le fait que monsieur Untel est coupable.

Mais entre rien avoir et juste avoir une condamnation criminelle, je pense qu'on peut développer des dossiers sur les gens, qui soient respectueux, qui gardent la confidentialité jusqu'à une certaine mesure, mais qui peuvent être mis à la disposition des policiers lorsqu'il y a un signalement pour qu'on puisse avoir réellement une évaluation réaliste de la dangerosité de cette personne-là. La loi peut contenir un très grand nombre de détails! C'est une question de développer des protocoles et des façons appropriées de garder les données. La Loi sur l'impôt nous démontre bien que le législateur est capable de prévoir une foule de détails pour régler une situation! La loi est capable de qualifier les situations, d'établir des procédures, de mettre en oeuvre des protocoles. Mais a-t-on la volon-

té politique de le faire? Il semblerait qu'on préfère les solutions simplistes, des solutions où on va aller chercher des ordonnances de garder la paix, parce que ça coûte moins cher, ça prend moins de temps... Et elles ne garantissent absolument pas la sécurité de la personne! Je pense qu'il faut travailler la source documentaire pour pouvoir savoir réellement ce qui se passe et, quand une femme décide qu'elle veut qu'il y ait criminalisation ou emprisonnement, qu'on puisse procéder et avoir les antécédents disponibles au dossier.

Q

Quelle est actuellement la situation des sentences au Québec?

R

Je n'ai pas vu d'études récentes au Québec, sur le traitement sentenciel. Celles que j'ai vues, au fil des derniers dix, quinze ans, montrent que, en général, les sentences pour les crimes de violence conjugale ne sont pas très élevées. En général, l'incarcération comme telle existe dans une minorité des cas. Une étude très détaillée menée par le Toronto Star, il y a quelques années, établissait que lorsqu'il y avait peine d'emprisonnement pour de tels crimes, la durée moyenne était de moins d'un mois. Dans les cas d'homicide conjugal, ça varie beaucoup, parce que ça dépend, de l'infraction pour laquelle l'accusé est trouvé coupable. S'il est trouvé coupable de meurtre, il y a une peine minimale obligatoire d'emprisonnement à vie; pour meurtre au premier degré, commis avec préméditation, l'accusé sera condamné à une incarcération de 25 ans avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Si il est trouvé coupable de meurtre au second degré, pour avoir commis un homicide intentionnel, il devra purger un minimum de 10 ans de pénitencier avant d'y être admissible. Pour l'homicide involontaire coupable, il n'y a pas de peine minimale. Donc, pour les homicides conjugaux où l'accusé est condamné pour homicide involontaire coupable, les peines s'évaluent de la sentence suspendue — au début des années 80, quand j'avais fait ma recherche, il y avait certains hommes qui avaient eu carrément des sentences suspendues pour avoir tué leur épouse, parce qu'ils étaient trop âgés, parce qu'ils étaient déprimés, on trouvait des excuses, parce qu'ils avaient été provoqués — jusqu'à 14 ans et parfois plus.

Ce qui se passe souvent, c'est qu'on va prendre quelques cas qui seront traités à titre d'exemple. C'est ce qui est arrivé à Baie Comeau pour Émilien Gagné qui avait tué son épouse, Ginette Desjardins, qui était, à l'époque, directrice d'une maison d'hébergement. Lui, il avait eu une sentence exemplaire : 14 ans de prison pour homicide involontaire coupable. On va aussi parfois utiliser les femmes pour établir des précédents qui vont bénéficier aux hommes. Alors on va dire : « Madame a tué son conjoint dans un contexte difficile, c'est un crime conjugal, on va rendre une sentence pas trop sévère ». Par la suite, cette sentence sera un point de référence pour les hommes accusés de meurtre dans un contexte conjugal, même si les circonstances et les mobiles du crime sont tout à fait différents. Par ailleurs, dans le Code criminel, il y a une disposition qui dit que, si un crime est commis dans un contexte conjugal, c'est un facteur d'aggravation de la sentence. Donc, en principe la sentence devrait être plus sévère. Mais, c'est un facteur parmi d'autres et d'autres facteurs seront pris en considération, notamment la provocation de la victime, pour réduire la gravité de la sentence.

Par ailleurs, au cours des dernières années, on a adopté une série de dispositions pour punir très sévèrement les crimes commis avec des armes à feu. Lorsqu'un voie de fait, une agression sexuelle ou un homicide sont commis avec une arme à feu, le juge doit imposer une peine minimale obligatoire de quatre ans. Ces réformes ont été adoptées suite au massacre de Polytechnique et suite aux pressions qui ont été faites par certaines coalitions pour la défense des droits des victimes et la coalition pour le contrôle des armes à feu. Il reste à voir quel sera l'impact de cette réforme relativement récente, mais j'ai des doutes sur les peines minimales, parce qu'encore une fois, on retire la discrétion aux intervenants judiciaires. Je pense que la discrétion, c'est une bonne chose dans un système de justice criminelle, parce qu'il y aura toujours des situations particulières. En enlevant la discrétion, on risque de voir, par exemple, une femme battue qui tue son mari avec un fusil et qui sera automatiquement emprisonnée pour un minimum de quatre ans, peu importe les circonstances de son crime, à moins qu'elle réussisse à se faire acquitter sur une défense de légitime défense... Or, il est très difficile d'obtenir un acquittement dans de telles circonstances.

Alors on se retrouve avec des augmentations

de peine minimales, prévues dans le Code criminel, mais dans la pratique, les peines pour violence conjugale demeurent très faibles : les hommes, même parfois très violents, purgent souvent leur peine en fins de semaine en prison ou pour de courtes périodes de temps — ils ne vont que rarement en pénitenciers. Or, dans les prisons, il n'y a pas de programme de réhabilitation pour les hommes violents. On les envoie en prison et qu'est-ce qui leur arrive? Bien, ils se font dire par les autres gars: « Pauvre gars, t'es en dedans juste pour ça! » Il y a une espèce de solidarité masculine qui se construit autour de ces gars-là et, dans bien des cas, il y a un manque de programmes spécialisés pour ces hommes-là, ce qui fait qu'ils ressortent de prison en colère et je ne pense pas que ça ait changé leurs rapports avec les femmes. Je ne pense pas qu'ils deviendront moins dangereux face à leurs conjointes. Au contraire, ils vont peut-être devenir mieux à même de ne pas se faire prendre la prochaine fois. Et aussi, la prison c'est une solution très individuelle pour un problème collectif.

Je ne suis pas contre la prison dans tous les cas. Je pense qu'à certains moments donnés, c'est la seule chose à faire pour protéger une femme : les cas où on sait qu'il va y avoir une tragédie et que la seule façon de protéger sa vie, c'est d'incapaciter le contrevenant en l'incarcérant. Mais, dans bien d'autres, je pense que ça ne répond pas aux résultats auxquels nous nous attendons, c'est-à-dire arrêter ces comportements violents à long terme. C'est dans ce sens-là, je pense, qu'il faut trouver des alternatives.

Q

Quelle est votre vision d'une alternative féministe telle qu'elle pourrait être, dans un contexte de backlash?

R

C'est vraiment une question difficile, pour laquelle je n'ai pas de réponse. C'est d'ailleurs pourquoi j'étais très intéressée à venir en discuter avec vous. Je sais qu'il y a un problème, je ne vois pas encore la solution. Peut-être faut-il envoyer ces hommes-là dans des lieux où ils peuvent être confrontés à leurs comportements, être responsabilisés. Il faut qu'il y ait une façon d'appuyer les femmes et les membres de la famille qui refusent cette dynamique de violence masculine.

Penser à une prise en charge communautaire des abuseurs

Au Canada, les données indiquent qu'il y avait approximativement 100,000 femmes et enfants dans les maisons d'hébergement, à chaque année. Alors, on a un système où on a des réfugiées internes: ce sont les victimes qui se réfugient. Peut-être faudrait-il plutôt penser à une prise en charge communautaire des abuseurs. Que ce soient eux qu'on envoie dans des services de réadaptation, où ils seront vraiment confrontés à leurs comportements inacceptables! Et pas des thérapies à douze semaines, puis voilà c'est fait! Combien d'années les femmes doivent-elles passer en thérapie pour se remettre de la violence subie? On sait comment c'est long déconstruire les effets dévastateurs de la violence! Je pense qu'il faut sérieusement développer des programmes sociaux, psychologiques, pour contrôler et suivre les conjoints abuseurs à long terme.

Une ordonnance de garder la paix peut, dans certains cas, être la bonne solution : si monsieur n'est pas criminalisé, s'il n'a jamais été en prison, parce que, à ce moment-là, il a peur d'aller en prison. Donc, ça peut être une bonne menace pour ceux qui ne sont pas criminalisés. Mais, douze mois, ce n'est peut-être pas assez, peut-être faut-il penser à des solutions beaucoup plus longues pour pouvoir contrôler et rééduquer.

Trouver des solutions collectives pour un problème qui est collectif

Mais il faut aussi développer des solutions collectives. Si l'on continue à dire que la violence conjugale est un problème individuel, je pense qu'on passe à côté du problème. Nous vivons dans une société où, collectivement, les hommes ont plus de pouvoirs, où notre structure économique et juridique encourage les femmes à être dépendantes des hommes et par conséquent plus vulnérables à la violence conjugale. Ce n'est pas par hasard que les hommes abuseurs n'attaquent généralement pas leurs employeurs ou leur gérant de banque. Les hommes commettent de la violence conjugale parce qu'il y a un rapport de dépendance et de subordination, et tant qu'on ne va s'attaquer à ce rapport collectif, on ne sera pas capable d'éliminer la violence individuelle.

Mettre un frein au discours du « Law and Order Agenda »

Alors, les alternatives féministes à la prison, je pense qu'il faut en parler ensemble. On n'a pas encore commencé cette discussion-là, dans le mouvement des femmes. Ceci est d'autant plus important dans le contexte de l'émergence, sur la scène fédérale, d'un discours de droite centré sur le « Law and Order agenda » qui vise essentiellement à augmenter la capacité de répression de l'État. Mes craintes sont que cette approche répressive sera principalement réservée pour certains hommes et, comme par hasard, toujours les mêmes: à preuve, les statistiques sur la sur-représentation des autochtones en prison et celle des hommes économiquement désavantagés et des hommes noirs dans notre système carcéral. En tant que féministes, nous devons tenir compte du fait que les pratiques de répression s'exercent sélectivement envers certains groupes, de façon discriminatoire. Alors, les hommes qui ont des ressources, du pouvoir et de la crédibilité se trouvent de bons avocats, font des menaces de contre-plaintes ou de poursuites en libelle diffamatoire contre les victimes et, ainsi, continuent de fonctionner en toute impunité. Autant la question de la violence conjugale interpelle l'égalité des femmes, autant nos solutions doivent être des solutions égalitaires et humanitaires. Il faut qu'on puisse penser à des alternatives à la prison qui soient constructives, ou penser un recours à la prison qui soit constructif, qui va aussi aider et qui ne va pas seulement nourrir cette logique punitive et répressive.

Q

Comment les actions collectives peuvent-elles redonner une part de pouvoir aux femmes pour contrer le backlash et comment peut-on renouveler le discours pour rassembler le plus de monde autour de notre vision de société, sans diluer le discours féministe et ses valeurs?

R

Reprendre publiquement la parole pour dire la réalité des femmes...

Je pense beaucoup à cette question-là dans le contexte de la réforme du droit de la famille, qui est de nouveau à l'ordre du jour, puisque le gouvernement

fédéral a mis en circulation un document de consultation sur la garde des enfants, il y a seulement deux semaines. Alors, on doit recommencer à discuter de la réforme de la Loi sur le divorce et pour ce faire, il faut recommencer à parler, créer des espaces où on dit les histoires des femmes. Il y a tellement de désinformation, justement, par une certaine campagne médiatique qui dit que les féministes exagèrent, que les statistiques sur la violence indiquent une décroissance de la violence, que les services sont là, que le problème est bien pris en charge. Alors, je pense qu'il faut absolument parler de ce qui se passe. Vous qui êtes sur la ligne de feu, vous êtes en mesure de témoigner de ce qui se passe. Je pense que ça vaudrait la peine de développer des projets où les femmes prennent la parole, où les intervenantes parlent de ce qu'elles voient. Je sais qu'on ne peut pas changer le monde avec des histoires de cas individuels, mais, en même temps, les histoires individuelles sont tellement riches, elles nous donnent tellement d'information sur ce qui se passe.

... une réalité où les choses ne sont pas comme on dit qu'elles sont

La même chose en matière de réforme du droit de la famille: maintenant le discours dominant est en faveur de la garde conjointe des enfant. On nous dit qu'il ne faut pas avoir des préjugés en faveur des mères et qu'il faut arrêter de discriminer contre les pères. De nombreuses femmes aimeraient bien partager réellement le soin des enfants. Mais, la réalité c'est que tant et aussi longtemps que le travail de soin des enfants ne sera pas partagé pendant le mariage, comment peut-on s'attendre à ce que ça se fasse après le divorce? D'ailleurs si tel avait été le cas pendant le mariage, il n'y aurait peut-être pas eu de divorce. À l'heure actuelle, le discours sur la réforme du droit de la famille est idéologique et la seule chose qu'on peut faire pour s'opposer à ce discours idéologique, c'est de parler de la réalité des femmes et d'encourager les femmes à prendre la parole, que ce soit en organisant des forums populaires ou même des rencontres de cuisine où les femmes, entre elles, puissent se dire : « Voilà ce qui se passe, c'est ça ma réalité ». Peut-être devrait-on envisager de tenir un tribunal populaire contre la violence faite aux femmes.

Au Sommet des peuples, on a organisé un tribunal populaire où des femmes sont venues témoigner

de ce qu'elles vivaient. C'était tellement bouleversant d'entendre ces histoires! C'est sûr qu'il y a un risque pour les femmes de témoigner et il faut faire attention de ne pas victimiser les femmes pour avoir des bonnes histoires à présenter aux journalistes ou sur la place publique. Mais, je pense que c'est en visibilisant la réalité des femmes qu'on va se rendre compte des problèmes et des lacunes auxquels il faut trouver des solutions.

Promouvoir la recherche et principalement la recherche-action

Pour visibiliser la réalité des femmes, il faut aussi continuer la recherche et la recherche-action. Je pense que la recherche-action, c'est un domaine où le Québec est très fort. Je ne sais pas si vous vous en rendez compte : en dehors du Québec, il y a beaucoup moins de recherche-action. On a vraiment une belle tradition québécoise de chercheurs universitaires qui travaillent avec des intervenantes, sur le milieu et qui posent les questions de recherche à partir de la réalité identifiée par les intervenantes et ça donne des analyses très riches. Il faut continuer à faire de la recherche-action pour qu'on puisse documenter ce que les intervenantes voient sur le terrain et qu'on pose cette réalité dans des termes que le gouvernement est capable de reconnaître, afin de développer et de gérer des programmes à partir de ces données. Donc, c'est important de rendre la réalité des femmes visible, d'en parler, de continuer à en parler et de trouver des façons de le faire et de le montrer.

Q

Peut-on offrir aux femmes qui enclenchent des procédures judiciaires des services spécifiques (accompagnement, même procureur) qui les aideraient à mener à terme les procédures et à obtenir des résultats? Est-ce que la prison est la panacée pour les conjoints violents? Que fait-on des programmes lorsqu'ils sont internés et après la sortie?

R

Je pense que c'est très important de développer des services spécifiques pour les femmes. Mais, il ne faut pas s'attendre que ces services soient développés par des procureurs de la couronne ou par

les institutions gouvernementales seulement. Comme on le sait — on en a entendu beaucoup parler depuis quelques semaines — les procureurs de la couronne disent qu'ils n'ont pas les moyens de faire leur travail adéquatement. C'est la conséquence directe des coupures budgétaires dans l'administration de la justice. Les victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle sont parmi les victimes qui sont déjà les plus soutenues comparativement à d'autres et c'est insuffisant!

Développer des services autonomes de soutien des femmes dans des démarches juridiques

Je pense qu'il serait important de développer des services donnés non pas nécessairement par des avocates, mais par des intervenantes qui ont des connaissances judiciaires et qui ont le mandat d'aller soutenir les femmes : ça pourrait provenir de budgets supplémentaires alloués aux maisons d'hébergement ou à des centres de femmes. Mais, des services autonomes de femmes seraient là pour défendre les intérêts des femmes et accompagner celles qui veulent porter plainte, pas seulement au criminel, mais au niveau du droit de la famille, de la compensation des victimes d'actes criminels, éventuellement pour donner de l'information sur des poursuites civiles en dommages-intérêts, qui demeurent très rares. Pour tenter des poursuites civiles, cela requiert que l'on dispose de ressources financières significatives et, en ce sens, on doit composer avec une justice de classe, au vrai sens du terme.

Mais, on devrait avoir vraiment ce qu'en anglais on appelle des « *advocates* ». Je n'arrive pas à trouver un terme en français — suggestion de la salle : « *intercesseurs* » — ou des militantes. Il faudrait que ce soit des femmes qui proviennent du mouvement, qui sont rattachées aux maisons d'hébergement et non pas à des services institutionnels parce qu'ils n'ont pas toujours les mêmes intérêts. Les femmes ont encore très peu d'informations sur leurs droits et il existe peu de soutien pour se retrouver à travers les dédales judiciaires. D'autre part, il faudrait qu'il y ait des fonds alloués à l'aide juridique pour que des avocates puissent représenter adéquatement les femmes. Les barèmes d'aide juridique sont terriblement bas et ça veut dire que les femmes qui font le travail avec les femmes victimes de violence conjugale font beaucoup de bénévolat et souvent gagnent très mal leur vie. Il

faut absolument trouver une façon pour que les femmes soient bien représentées devant la justice, dans tous les domaines.

Confronter, responsabiliser, suivre les abuseurs et faire de la prévention

En ce qui concerne les abuseurs, de la même façon, je pense, il faut que des services soient développés pour les aider dans une démarche thérapeutique, les confronter réellement et les tenir redevables de leurs actes. C'est sûr que c'est une question délicate parce qu'on ne veut pas que l'argent donné aux abuseurs soit enlevé aux maisons d'hébergement et aux services de femmes. Alors, c'est toujours la question de déterminer combien de ressources financières le gouvernement est prêt à y consacrer. Mais, dans une période comme celle que l'on vit, où on a réglé les questions de déficit et où on est en train de gaspiller l'argent en coupures de taxes, je pense qu'on a les moyens de développer de tels programmes. C'est une question de priorités et je pense qu'il y a un manque de volonté politique pour allouer les ressources financières suffisantes pour développer des programmes adéquats. On en a peu de programmes pour intervenir auprès des jeunes garçons adolescents et il faut faire ça! Et il faut trouver des façons aussi pour renforcer les filles dans leur sentiment d'autonomie et d'intégrité.

Mettre en place des politiques sociales plus soutenantes pour les femmes

Non seulement faut-il développer des politiques de prévention, mais aussi mettre en place des politiques sociales qui feraient en sorte que les femmes n'aient pas à choisir entre rester avec un conjoint abuseur ou vivre une pauvreté extrême. Toutes les statistiques l'indiquent : quand les femmes quittent un conjoint, elles « spiralent » dans la pauvreté, c'est le prix que doivent payer la majorité des femmes victimes de violence conjugale pour retrouver leur sécurité ou leur intégrité psychologique et sexuelle. C'est la pauvreté la plus absolue! Tant que comme société on va imposer ce choix-là aux femmes, eh bien, les femmes vont rester dans une situation de vulnérabilité à la violence contre les femmes.

Ça me fait très plaisir d'entendre vos stratégies d'intervention et je retiens tout particulièrement la proposition concernant les témoins experts. Parfois, on n'ose pas se présenter comme témoin expert, on est trop modestes. Mais si vous n'acceptez pas de le faire, qui d'autre témoignera de la réalité des femmes?

Vous êtes en mesure d'apporter la couche d'information sociale, sociologique, psychologique, anthropologique, pour pouvoir camper la réalité des femmes et de donner un sens à la situation dans laquelle elles se trouvent. Et, il y a une ouverture de la part des tribunaux pour de telles interventions. En effet, la Cour suprême du Canada a mis beaucoup d'emphasis sur l'importance de reconnaître le contexte de vie des femmes, notamment dans la cause Lavallée où une femme victime de violence conjugale avait tué son conjoint. Je pense que si l'ouverture est là, ça vaut vraiment la peine d'aller témoigner comme témoin expert, parce que vous avez des informations : si ça circulait ce que vous voyez, ce que vous savez, qu'il s'agisse de causes de perte de garde d'enfants, de difficultés d'obtenir la sécurité, de bris du respect des conditions de probation ou des ordonnances de garder la paix... Cette information que seules vous détenez, par votre expérience professionnelle, elle est précieuse!

Nommer la réalité des femmes

Je suis très sensible au fait que vous êtes débordées et disposez de peu de temps. Peut-être faut-il développer des réseaux, des alliances pour que des chercheuses puissent faire des entrevues avec des intervenantes et ensuite publier ces informations. Il y a urgence que cette information émerge! On doit commencer à les publier nos histoires, à en parler, que ce soit à la télé, que ce soit dans les journaux, à toutes sortes de niveaux et même dans des espaces communautaires, dans des centres de femmes, qu'on la nomme notre réalité! Une telle stratégie va renforcer les femmes qui vivent ces situations

difficiles, parce qu'elles vont se rendre compte qu'elles ne sont pas seules. Elles pourront se dire : « Ce n'est pas moi qui a un problème ou qui a une vie personnelle tellement pas correcte que je me retrouve avec toutes ces embûches-là, c'est un problème systémique, ça fait partie d'une façon qu'a la société de ne pas être capable de reconnaître la réalité des femmes et les obstacles » ... Et, à ce moment-là, ça crée un momentum politique. Je pense que c'est pour cette raison que le mouvement des femmes a connu le succès qu'il a eu dans les années 70 : parce que les femmes ont commencé à parler! La parole a donné lieu à la création de services pour répondre aux besoins des femmes. Et à un moment donné, effectivement, on s'est mises à gérer les services. C'est peut-être normal dans l'évolution : on a développé les services de dure lutte et on s'est mises à les gérer. Mais il ne faut pas laisser la gestion prendre toute la place, au détriment de la dénonciation.

Au sujet des consultations...

Je trouve que la question de la consultation, de la participation à des tables de concertation ça m'interpelle beaucoup. À l'Association nationale de la femme et du droit, on est constamment consultées sur une foule de questions, et on déploie de grands efforts pour écrire des mémoires, pour participer à des comités et autres sessions de consultation, mais avec peu de succès. Par exemple, depuis des années, on remet un mémoire à Paul Martin, sur l'impact de ses politiques budgétaires sur les femmes et on produit des analyses de qualité. Et puis, il dit « Très bien, merci beaucoup! » Et ça ne se retrouve nulle part! J'en suis rendue au point de me dire : « À quoi ça sert de continuer à participer? » Alors, peut-être qu'on devrait davantage prendre la parole publiquement et interpeller le gouvernement et non plus se situer comme un partenaire ou une personne consultée, parce que la réalité c'est qu'ils ne nous écoutent pas vrai-

**Je suis
très sensible au fait
que vous êtes débordées et
disposez de peu de temps.
Peut-être faut-il développer
des réseaux, des alliances pour
que des chercheuses puissent
faire des entrevues avec
des intervenantes et
ensuite publier ces
informations.**

ment et la réalité c'est qu'ils ont changé seulement quand ils ont été forcés à le faire, quand on a créé une pression publique sur eux, quand on les a dénoncés!

Trouver un équilibre entre négocier et dénoncer

Et c'est intéressant que Lucie Lamarche ramène la question des rapports qui sont faits à l'ONU : il y a quelques années, j'ai travaillé avec l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes et le Regroupement provincial des maisons d'hébergement en Ontario (OAITH), en vue de produire un rapport à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, pour dénoncer les politiques néolibérales de l'Ontario et leur impact catastrophique sur les femmes. C'est sûr que, là, on ne se situe plus dans une problématique de partenariat avec le gouvernement! Quand on va le dénoncer à l'ONU, le gouvernement n'aime pas ça! Alors ça change le rapport de force un petit peu!

Peut-être qu'il doit y avoir des organisations qui peuvent se spécialiser dans la dénonciation et d'autres qui doivent maintenir la négociation de projets ou de plans triennaux? Je ne sais plus comment ça se fait au Québec. Peut-être qu'il y a aussi des partages stratégiques de tâches qui peuvent être faits pour qu'on puisse, certaines d'entre nous, continuer à faire la dénonciation. Je sais que, quand on est avocate, si on pratique à tous les jours devant les tribunaux, c'est difficile de dénoncer la magistrature. Parce que le lendemain matin, il faut se présenter devant le juge et défendre les intérêts de sa cliente! Mais, d'autres sont bien placées pour le faire et j'espère qu'on pourra penser à développer des alliances pour qu'on appuie celles qui peuvent parler et qu'on trouve d'autres façons pour faire sortir l'information, pour celles qui ne peuvent pas prendre la parole publiquement.

Reprendre la parole publiquement

Je suis convaincue que le backlash actuel et la vague d'anti-féminisme qui est en train de passer est à la mesure de la parole que nous avons prise et des victoires que nous avons gagnées. Nous sommes quand même parvenues à limiter les prérogatives et les privilèges sexuels des hommes et il y a un ressac face à ces victoires, avec parfois un soutien plus ou moins explicite de la part de certains intervenants dans l'appareil de justice. Il y a des intérêts de sexe, là aussi, qui sont en jeu, même si on a des scrupules à nommer ceci publiquement. D'aucuns n'hésitent pas à invoquer les risques

d'un manque d'impartialité quand ce sont des femmes ou des personnes de couleur qui siègent sur le banc. Mais, on présume systématiquement de l'impartialité des hommes blancs qui siègent sur le banc. On devrait, peut-être, commencer à la questionner un petit peu plus, cette impartialité et à prendre la parole un peu plus. C'est certain qu'on ne peut pas, toutes, avoir le même type de stratégie, mais peut-être devrait-on profiter d'événements comme aujourd'hui pour se donner des outils, développer des terrains où on peut se partager des tâches et se concerter .

Penser et agir à une échelle internationale et continentale

Je pense aussi que nous avons intérêt à intégrer certains acquis gagnés à l'échelle internationale et continentale dans les différents instrument de protection des droits de la personne..

De la même façon, on peut aussi commencer à situer nos interventions sur une échelle internationale. J'ai été très émue par les histoires des femmes qui travaillent dans les maquiladoras, ces grandes manufactures installées à la frontière du Mexique et des États-Unis, et le phénomène des meurtres des femmes de Ciudad Juarez; je me dis que ce serait intéressant qu'on envoie une délégation de femmes pour enquêter là-dessus et qu'on fasse de la pression pour obtenir une intervention contre ces excès de violence.

Par exemple, on pourrait s'inspirer des méthodes développées en droit international pour enquêter sur la violation des droits des femmes au Québec. Par exemple, on pourrait envoyer une mission d'observation, composée de juristes, d'intervenantes, de professeures et autres, pour regarder ce qui se passe dans les tribunaux de basse-cour où la réalité des femmes est banalisée ou négligée sur une base quotidienne. Ou encore monter des dossiers sur des cas spécifiques d'injustice dans le système juridique, les documenter de façon sérieuse, adopter les méthodologies d'Amnistie internationale et d'autres associations semblables pour les amener sur la place publique. Enfin, je pense que notre parole est vraiment une source de pouvoir et qu'il faut la reprendre!

Suzanne Léveillé

Suzanne Léveillé est
psychologue, professeure au
département de psychologie de
l'Université du Québec
à Trois-Rivières.

Elle y est aussi directrice
du Laboratoire de recherche
en santé mentale.

Et codirectrice du
Centre universitaire
de services psychologiques.

Questionnements et hypothèses quant à la compréhension psychologique



Suzanne Léveillé

Je propose dans cet exposé de présenter des hypothèses de réponses à quelques questions qui m'ont été posées et qui sont particulièrement préoccupantes pour les intervenants et les chercheurs (les acteurs sociaux) dans le domaine de la violence conjugale.

Comme il a été mentionné dans le document présenté à Condition Féminine Canada (L'Escale pour Elle, 2001), au cours de ces dernières années, une nouvelle cohorte de jeunes femmes consulte. Elles sont mères, âgées entre 18 et 24 ans, ont 2 à 5 enfants, ont vécu elles-mêmes dans une famille où il y avait de la violence conjugale et sont peu scolarisées. Cette clientèle présente, à mon avis, un double enjeu : social et psychologique. D'une part, l'aide sur le plan social (protection, hébergement, etc.) s'avère primordiale et d'autre part, une compréhension plus approfondie de leur dynamique individuelle devient des plus essentielles. Les deux aspects ont des objectifs communs, c'est-à-dire la protection des femmes en situation de danger, l'approfondissement de la compréhension du phénomène de la violence conjugale, l'adaptation des interventions et enfin, ultimement, la diminution de cette problématique.

De plus, cette problématique et les questions posées ouvrent la discussion sur les divergences et les complémentarités possibles entre les différents modèles de compréhension du phénomène de la violence conjugale. Les trois questions qui ont plus particulièrement attiré mon attention sont :

- 1) Poser la question de la violence conjugale en terme de problème de santé mentale (ou de détresse psychologique) est-elle une manière de ne pas nommer les conditions sociales des femmes aux prises avec celle-ci?
- 2) Les étiquettes qui résultent des outils d'évaluation psychologique ne viennent-elles pas occulter le problème de la violence conjugale comme problème social?

3) Qu'apporte le modèle psychodynamique?

Pour ce faire, j'aborderai dans un premier temps les objectifs de l'évaluation psychologique en faisant la distinction entre celle-ci et le diagnostic psychiatrique. Dans un deuxième temps, j'aborderai le développement psychologique de tout individu en explorant par la suite les blocages qui surviennent et qui ont un impact sur la capacité d'attachement à l'âge adulte, le modèle psychodynamique étant le cadre de référence théorique privilégié. Dans un troisième temps, les notions de trauma, de compulsion de répétition et de sous-groupes seront précisées et enfin, la complémentarité des approches (sociale, sociologique et psychologique) sera introduite en vue d'élargir la discussion.

Objectifs de l'évaluation psychologique

L'évaluation psychologique est l'outil privilégié par les psychologues, outil permettant de dégager le profil de la personnalité d'un individu, incluant ses mécanismes de défense, sa modulation affective, sa façon de composer avec la frustration (colère, agressivité) et sa souffrance psychologique. Par exemple, on a tous besoin d'agressivité « bien canalisée » pour composer avec les défis de la vie, voire même la performance de plus en plus accrue qu'impose la société. De plus, nous avons tous des mécanismes de défense adaptés permettant de faire notre travail, d'avoir des relations interpersonnelles satisfaisantes. L'évaluation psychologique permet de mieux comprendre le fonctionnement (les capacités et difficultés d'adaptation) de la personne en tenant compte de ses forces et de ses faiblesses, favorisant ainsi une intervention plus juste.

Il est toutefois important de distinguer la différence fondamentale entre l'évaluation psychologique et le diagnostic psychiatrique. Dans ce dernier cas, il s'agit de faire un diagnostic (selon le modèle médical) d'un dysfonctionnement en se basant sur le DSM-IV, (APA, 1994) pour ensuite prescrire un traitement (souvent des médicaments), la notion de dysfonctionnement ou de maladie étant en avant-plan. Tandis que dans l'évaluation psychologique, l'élément central est la compréhension de la personnalité, le cadre de référence théorique étant essentiel pour comprendre et non seulement décrire. L'entretien clinique et les tests psychologiques sont utilisés pour faire cette évaluation.

Un autre élément important est que tous les individus ont une personnalité, une identité sexuelle et sociale permettant de faire des choix professionnels, amoureux et sexuels, de se trouver une place dans la société. De plus, tout individu a de l'angoisse et de la frustration inhérente à la vie avec laquelle il doit composer au jour le jour, ainsi que des moments difficiles (par exemple, des pertes) qui surviennent au cours de la vie. La plupart du temps, l'individu vit un équilibre entre ses forces et les difficultés auxquelles il fait face, les gens de l'entourage étant aussi fort aidants, apportant support et réconfort. Quant il y a rupture de cet équilibre, c'est alors qu'adviennent des difficultés d'ajustement, la souffrance psychologique augmente, pouvant alors devenir intolérable.

Certaines personnes sont plus fragiles que d'autres, ont plus de difficultés à composer avec les émotions, à s'occuper d'elles-mêmes et à s'aimer. Elles peuvent se rapprocher de gens qui, au lieu de leur apporter échange, réciprocité et réconfort, les amènent à vivre de l'humiliation, de la souffrance psychologique. L'attachement est vécu par ces personnes dans la souffrance. À quoi est due cette difficulté d'attachement?

Rôle du développement et de l'histoire individuelle

Sans exclure les considérations historiques (le passé de toutes les femmes) et sociales, nous nous concentrons sur le développement et l'histoire individuelle en tant qu'hypothèse explicative, le modèle psychodynamique étant le cadre de référence théorique.

Le modèle psychodynamique tient compte de l'histoire personnelle de l'individu, des étapes de

son développement psychosexuel, incluant l'intériorisation de modèles parentaux et les traumatismes. Tout le monde a à franchir ces étapes de développement conduisant l'individu — l'enfant qui, au départ, est dans une dépendance totale vis à vis de l'adulte (le parent) — vers l'autonomie. Au cours des étapes du développement, comme je l'ai mentionné tantôt, l'enfant, au départ, dépendant totalement de ses parents, se détache graduellement, fait des tests, se rapproche, s'éloigne, s'affirme petit à petit. Mahler, Pine et Bergman (1980) ont étudié spécifiquement ce processus ; l'auteur a nommé ce processus comme étant la séparation / individuation. La séparation et l'individuation étant complémentaires.

La séparation, d'une part, c'est l'émergence de l'enfant hors de la fusion symbiotique avec la mère (ou les substituts); d'autre part, l'individuation implique l'acquisition par l'enfant de ses propres caractéristiques individuelles. Ainsi, il y a, au fur et à mesure du développement, quatre sous-phases qui caractérisent la « naissance psychologique de l'être humain » : 1) la différenciation, 2) les essais, 3) le rapprochement et 4) la consolidation de l'individualité, ces sous-phases étant associées au début de la permanence de l'objet émotionnel. De plus, l'auteur a souligné qu'à la sous-phase de rapprochement (environ 18-24 mois), s'amorce chez l'enfant l'angoisse de séparation. Il intériorise alors le « bon parent », sécurisant et supportant, qui le con-

Plus le traumatisme arrive tôt dans la vie, plus il risque d'entraver la prise de l'autonomie et laisser un sentiment de vide, d'incomplétude, une recherche de l'autre pour se faire valider, la difficulté à mettre des limites aux autres, à établir une distance « raisonnable » entre soi et autrui.

duira vers l'autonomie. Un blocage (un traumatisme psychique tel que nous en discuterons plus en détail dans la prochaine section) peut survenir et amener à perpétuer à l'âge adulte cette angoisse de séparation, la peur de se faire abandonner prenant le dessus.

De plus, il faut mentionner que cette autonomie est relative: ne sommes-nous pas tous inter-

dépendants? Oui, si l'autre n'existait pas, nous ne pourrions pas non plus exister. Pour certaines personnes, l'atteinte de cette autonomie relative pose un problème, un blocage survient dans le devenir d'adulte; ainsi, le passé (l'enfant, les zones d'infantilité) reste marqué ou trop présent, empêchant la personne de s'actualiser pleinement à l'âge adulte.

Qu'est-ce qui amène ce blocage? D'abord, je discuterai de la notion de trauma et ensuite, de celle de la compulsion de répétition.

Notion de trauma

Des situations de crise, des pertes, des traumatismes ou des abus peuvent survenir et entraver le développement (le devenir d'adulte) d'une personne. Certains traumas vécus dans l'enfance peuvent être élaborés, symbolisés dans le jeu, traumas que, tous, nous avons

Tout être humain répète le modèle d'attachement (de relation amoureuse) dans lequel il a vécu, les premiers liens d'attachement étant ses parents.

vécus. Par exemple, pour le petit enfant, la première visite chez le médecin (ex. vaccin) peut être particulièrement « traumatisante ». Il peut être terrorisé de voir une aiguille lui transpercer le bras; ses parents le réconfortent. De retour à la maison, il peut symboliser cette peur dans le jeu, il joue alors au docteur. Des exemples de ce type, il y en a un nombre incalculable et la plupart du temps, l'enfant arrive à élaborer psychiquement ces peurs. Certaines de ces peurs « infantiles » restent présentes jusqu'à un certain point à l'âge adulte, peurs que nous arrivons à « contrôler ». C'est ce qu'on peut appeler les zones « d'infantilité » en nous tous. Il est fréquent qu'un adulte soit encore apeuré à l'idée d'aller chez le dentiste par exemple.

D'autres traumas laissent des traces ou des marques qui risquent d'entraver le développement, de se réactiver à l'âge adulte et ainsi affecter les capacités à s'aimer soi-même, à être aimé et à aimer les autres. Plus le traumatisme arrive tôt dans la vie, plus il risque d'entraver la prise de l'autonomie et laisser un sentiment de vide, d'incomplétude, une recherche de l'autre pour se faire valider, la difficulté à mettre des limites aux autres, à établir une distance « raisonnable » entre soi et autrui.

Un autre élément essentiel dans la compréhension du trauma s'avère son aspect affectif. Il est défini, selon Bergeret (1996), par un excès d'intensité pulsionnelle qui survient dans un contexte du Moi incapable de le prendre en charge. De plus, l'effet traumatique de l'insuffisance et de la carence affective est aussi à retenir (Ferenczi, 1931). On parle ici de trauma psychique, la façon dont il est vécu étant déterminante. L'effet traumatique dépend de l'intensité (le trop ou le pas assez) des circonstances l'entourant et de la réaction de l'individu face à celui-ci. Ainsi, être humilié ou recevoir des paroles blessantes (dévalorisantes) par un adulte au moment où l'enfant a besoin qu'on lui reflète une image positive (valorisante) de lui-même peut être tout aussi traumatique qu'être battu, abusé sexuellement. Je me rappelle d'une cliente ayant vécu dans une famille, en apparence sans problème, qui se faisait répéter par sa mère qu'elle deviendrait une narcissique, et ce, quand elle se regardait dans le miroir; et par la suite, à l'adolescence, qu'elle deviendrait une putain, lorsqu'elle s'habillait « un peu » sexy. Cet exemple, beaucoup de femmes l'ont peut-être vécu. La blessure n'est pas la même pour chacune. Toutefois, l'image de soi peut en être grandement affectée et ce, à divers degrés. De plus, une remarque de cette sorte dite de manière isolée peut être dérangeante, sans toutefois être traumatique. Ainsi, c'est la quantité, c'est l'excès qui risque d'amener un impact à plus long terme.

La notion de répétition

La notion de répétition (ou de compulsion de répétition) est aussi essentielle pour comprendre les choix de vie de tout individu. Cette notion est fort complexe. Il s'agit d'un processus incœrcible, inconscient. L'individu se place activement dans des situations pénibles (ou agréables, dépendant du vécu de chacun), répétant des expériences anciennes sans se souvenir du prototype. Tout être humain répète le modèle d'attachement (de relation amoureuse) dans lequel il a vécu, les premiers liens d'attachement étant ses parents.

Ce processus n'est toutefois pas cognitif, il est affectif et inconscient. L'observateur externe, voire même la personne elle-même, peut facilement constater rationnellement qu'une relation amoureuse néfaste perdure. Dans le domaine de la violence conjugale, les femmes l'expriment de manière directe quand elles disent que leur relation les tue à « petit feu ». La

force d'attraction est tellement grande qu'il peut prendre du temps et de la souffrance avant de s'en sortir.

Certes, il n'y a pas lieu de s'approprier la violence de l'autre (l'homme violent est pleinement responsable de ses gestes). Toutefois, la question posée est : pourquoi ces femmes restent-elles prises dans une relation aliénante? En se basant sur les notions de trauma et de répétition déjà discutées, certaines femmes répètent les modèles d'attachement « souffrants » vécus dans leur enfance. Elles ont un sentiment de ne pas être dignes d'amour autrement qu'humiliées, de ne pas pouvoir « exister » sans le regard de l'autre, ces femmes chez qui on n'a pas facilité l'individuation. La petite fille « dépendante », éprouvant des difficultés à s'aimer, chez qui l'autonomie « relative » n'est pas assumée, prend le dessus à l'âge adulte et dans la relation amoureuse.

Je le répète, la femme n'a aucunement à prendre en charge la violence de son conjoint. Toutefois, des vulnérabilités psychologiques (reliées au trauma, à la répétition) amènent certaines femmes à rester figées (par la peur), aliénées dans une relation amoureuse abusive.

Notion de sous-groupes

À mon avis, il y a lieu de distinguer des sous-groupes à l'intérieur du groupe de femmes qui vivent ou qui ont vécu une relation amoureuse abusive. Pour certaines femmes, il s'agit d'une relation « isolée »; elles ont pu, avec leurs ressources internes et, bien sûr, avec les ressources externes dont elles disposaient, se sortir de cette relation. Pour d'autres, les ressources dans l'environnement manquent (manque de support social, isolement) et en plus, elles présentent une vulnérabilité psychologique plus grande. Elles n'ont pas découvert comment s'aimer, s'occuper d'elles-mêmes, et établir une relation de réciprocité. Les capacités d'attachement ont été entravées, elles ne sont pas bien individuées (autonomes), certaines d'entre elles sont aux prises avec une forte angoisse de séparation. Ainsi, elles n'arrivent pas à mettre des limites aux autres. Malgré la souffrance vécue, elles restent « attachées » à un homme (figures parentales) qui les aime mal. Le travail est alors de longue haleine, une compréhension cognitive, quoiqu'essentielle, n'est pas suffisante.

Protéger, accompagner, prévenir

L'accompagnement de ces femmes peut être à plusieurs niveaux : assurer leur protection et les aider à reconnaître leurs vulnérabilités psychologiques, reconnaître qu'il y a, à l'intérieur d'elles-mêmes, des points faibles, des émotions les conduisant à choisir ou à poursuivre une relation amoureuse dans laquelle se côtoient l'amour et la souffrance. Ce travail est de longue haleine, car une compréhension cognitive qui ne serait basée que sur le rationnel n'est pas suffisante. De plus, un travail de prévention peut s'amorcer, ces femmes ayant des enfants, garçons et filles, qui ont besoin d'un modèle « sécurisant » pour développer leurs capacités d'attachement ultérieures.

Enfin, la complémentarité des approches (sociales, sociologiques, psychologiques) devient essentielle. En faire des dichotomies nous priverait des points de vue multiples et de la possibilité de nous transmettre des outils les unes aux autres. Comme je le soulevais tantôt, tout individu évolue avec la personnalité qui lui est propre. Toutefois, nous restons tous interdépendants, l'être humain étant social de par sa... « nature ».

Références :

- American Psychiatric Association (1994). *Diagnostic and Statistical. Manuel of Mental Disorders* (4th ed.). Washington, D.C.
- Bergeret, J. (Eds). *Abrégé de psychologie pathologique, théorique et clinique*. Paris : Masson.
- Dupont, J. (2000). *La notion de trauma selon Ferenczi et ses effets sur la recherche psychanalytique ultérieure*. Filigrane, Vol. 9, no 1, p. 19-31.
- Ferenczi, S. (1931-1932). *Réflexions sur le traumatisme*. Psychanalyse IV. Paris : Payot, p. 139-147.
- Mahler, M.S., Pine, F., & Bergman, A. (1980). *La naissance psychologique de l'être humain*. Paris : Payot.

QUESTIONS

Danger! Danger!

Pourquoi la montée d'une psychologie très individualiste qui semble complémentaire ou conséquente avec le back lash actuel? Comment faire en sorte que cette analyse soit moins dominante et laisse plus de place à l'analyse sociale? Quels sont les avantages à utiliser en complémentarité des interprétations individuelles et des interprétations sociales? Autrement dit, est-ce que travailler dans une approche psychodynamique va nécessairement à l'encontre de l'intervention féministe? L'approche psychologique met l'emphase sur les faiblesses et traumatismes de l'enfance des femmes victimes de violence conjugale; comment l'intervention féministe, qui met l'emphase sur l'empowerment, pourrait-elle concilier les forces et les faiblesses de ces femmes?

RÉPONSE

Ce n'est pas facile! Est-ce que ce serait vrai de dire que ça soulève, quand j'entends le mot « Danger », des émotions, de l'affect? Il y a quelque chose qui est réveillé! C'est votre raison qui parle ou c'est votre affect? Je ne sais pas. Donc, la première question, je vais essayer de bien la comprendre pour bien y répondre. Le danger d'avoir une approche plus individualiste... Je serais portée à dire — et c'est peut-être confrontant de ma part — est-ce qu'on a le choix d'avoir ou non aussi une approche individualiste? Ce qui n'exclut pas du tout l'aspect social. Je pense que, à un certain stade, avec certains sous-groupes de femmes, on n'a pas le choix. Parce que de l'intervention, ça se fait aussi en individuel et il y a quelque chose qui est de l'ordre de l'individualité, qui se réactive chez la femme et qui a des points communs chez toutes les autres femmes. Toutes les femmes ont vécu de l'attachement, difficile parfois, il y a un continuum et on n'a peut-être pas le choix de regarder aussi l'individuel. Mais, regarder l'individuel, c'est aussi plus confrontant, parce que ça touche à toutes les femmes : les

points communs qu'on a avec les clientes, avec les femmes que vous rencontrez en maison d'hébergement : ça touche à l'affect quand on touche à l'individuel! Est-ce que ça répond à votre question?

PARTICIPANTE

Je pense que la difficulté c'est qu'on n'est pas contre le fait de regarder les facteurs individuels, les facteurs psychologiques, mais pourquoi le faire à partir d'une analyse qui est si fermée, qui ne tient pas compte des facteurs de sexe, qui ne tient pas compte des facteurs de normalité? Dans le continuum normalité / pathologie, il y a énormément de facteurs culturels qui sont là. Alors, on s'est posé la question à notre table : y aurait-il, peut-être, d'autres approches qui pourraient répondre au besoin d'avoir une perspective un peu plus individuelle et que... Celle-là est très difficile à marier avec notre analyse sociale ou psychosociale.

R Il y a sûrement d'autres approches en psychologie : il y a l'approche cognitive-behaviorale, l'approche humaniste qui pourraient effectivement se relier. Mais, pour moi, je n'allais pas dans la question de l'anormalité. Parce que la question de continuum est importante, entre la normalité et, entre guillemets, la pathologie. Et, quand c'est pathologique, ça fait souffrance. Donc, les notions de pathologie et de continuum sont importantes. C'est la souffrance psychologique qui différencie les deux. Bien sûr, on ne peut pas tout regarder en même temps, même si je considère tout, effectivement. On ne peut pas regarder, en individuel, avec une cliente, tous les différents points de vue en même temps. Il faut en regarder un à la fois, en ne perdant pas de vue les autres points de vue, mais il faut n'en regarder qu'un à la fois, même si on sait que c'est multifactoriel.

Q

Qu'est-ce qui a fondé votre choix de privilégier cette approche-là et vous permet de dire que, peut-être, cette approche plus individualiste est une approche sérieuse à considérer quand on a, en face de soi, des femmes victimes de violence?

R

C'est beaucoup la notion de répétition, de compulsion de répétition, la force qui pousse certaines femmes à répéter des patterns: on n'est plus dans du cognitif, c'est vraiment l'affect qui motive : des femmes vont se rapprocher de conjoints qui vont les faire souffrir, l'amour et la haine étant tellement liés l'un à l'autre. C'est ce qui m'amène à prendre cette approche-là. Mais, les approches psychologiques, en général, sont quand même individualistes aussi! Moi, j'ai opté pour une approche plus psychodynamique, psychanalytique. On pourrait avoir d'autres approches, mais ça reste individualiste quand on parle en termes psychologiques.

Q

Donc une des premières choses que vous avez faite en début de conférence, ça a été de dire « Je suis particulièrement touchée par le fait que tant de jeunes femmes sont aux prises avec ça » et après vous en avez moins tenu compte. Est-ce que vous trouvez qu'auprès de cette nouvelle clientèle de jeunes, souvent un peu multipoquée, c'est l'approche la plus sérieuse à considérer?

R

C'est celle que, moi, je considère la plus pertinente, si on veut. Mais, effectivement, j'ai abordé la notion de sous-groupes, tantôt : il y a certaines femmes qui s'en sortent, qui sont capables d'aller chercher du support social et qui en ont aussi autour d'elles. Donc, il y a des femmes qui vont pouvoir s'en sortir plus facilement que celles appartenant à des sous-groupes de femmes qui ont moins de ressources personnelles et, peut-être, ce modèle pourrait-il plus facilement s'appliquer à ces sous-groupes.

Q

Elles ont moins de ressources personnelles ou elles sont dans une situation socio-économique et parfois politique qui fait en sorte qu'elles ont moins de soutien, de réseau, d'aide?

R

C'est tellement complémentaire. Effectivement, les femmes pauvres, avec plusieurs enfants, dans la misère sociale, effectivement, elles sont moins équipées socialement pour aller chercher du support social. Mais, il faut aussi voir qu'il y a quelque chose à l'intérieur de soi qui fait qu'on va aller chercher du support social et qu'on va le maintenir!

PARTICIPANTE

J'aimerais peut-être ajouter quelque chose. Évidemment, quand on a demandé à Suzanne de traiter de ces questions-là, on était conscientes qu'il y a beaucoup de personnes et des pressions dans plusieurs milieux pour aller chercher des outils d'analyse psychologique pour travailler avec des femmes et on voulait réfléchir à ces questions-là. Ce dont on s'est rendu compte, dans notre collectif, c'est que si on avait l'impression que tu n'avais pas répondu aux questions qu'on se posait c'est parce que, quand on parle de facteurs sociaux, on a pensé que pour toi ça voulait dire les conditions socio-économiques particulières dans lesquelles vit la femme, son environnement... Tandis qu'on s'est aperçues que, dans les maisons d'hébergement, ce n'est pas dans ce sens-là que les questions se posent : avant de regarder la question psychologique versus les facteurs sociaux, on part d'un problème social que vit une femme et on essaie de trouver des solutions. Tandis qu'on avait l'impression, de la manière dont tu le présentais, c'est que tu parlais d'un individu qui pouvait avoir différentes difficultés ou non, etcetera. Donc, on avait l'impression que ce n'était pas des perspectives complémentaires dans ce sens-là que tu présentais, que c'était vraiment deux points de vue différents. Et, dans ce sens-là, les personnes comprenaient la perspective, l'approche que tu expliquais mais se disaient, tout en étant d'accord qu'il y a chez tout individu une vie psychologique — je pense que les gens ne remettent pas ça en question — mais c'est comme si ça amène une autre approche qui

est complètement à l'inverse de celles qui sont utilisées majoritairement ou exclusivement dans les maisons.

R Oui. Je comprends mieux. Il y a deux angles sous lesquels voir les choses : dans l'angle plus psychodynamique, on dit que les vulnérabilités passées sont garantes de l'avenir, donc la femme risque de répéter, dans l'avenir, des situations qui vont être souffrantes, parce qu'elle l'a vécu dans le passé. Dans l'autre angle, on peut dire que ce sont les problèmes et différents facteurs sociaux qui amènent la vulnérabilité psychologique.

Q

Si on dit que la réaction d'un enfant à l'autre, face à une situation de violence, peut varier, comment se fait-il que 25 % des femmes ont été victimes de violence conjugale? Peut-on affirmer que la socialisation différenciée a prépondérance sur le profil psychologique? Comment cette approche psychodynamique peut-elle servir à éliminer ou aider à éliminer la violence conjugale

R Je vais commencer par la deuxième partie de la question: je pense qu'effectivement une éducation différente, ou une socialisation différente des garçons et des filles sont prises en compte dans la perspective psychodynamique : l'éducation, les modèles, l'intériorisation de modèles parentaux sont différents; il y a aussi l'apprentissage que l'enfant va faire et cet apprentissage va être différent selon qu'il s'agit d'un garçon ou d'une fille et la façon de vivre un traumatisme peut être différente d'un enfant à un autre. Aussi, la femme vit l'angoisse de séparation différemment de celle de l'homme. Elle va se manifester par des attachements plus difficiles.

On discutait tantôt, en collectif, que, chez certains hommes violents, on peut retrouver certains éléments de la façon dont l'attachement a été vécu : cette question-là se pose chez certains hommes violents et la façon dont ils vont exprimer leur violence. La difficulté d'attachement peut être sous-jacente à la violence chez l'homme. C'est ce qu'on peut remarquer dans certains sous-groupes d'hommes violents.

QUESTION DE L'ANIMATRICE

Est-ce que dans les maisons d'hébergement, vous utilisez cette approche, est-ce qu'elle vous est utile? Est-ce qu'elle peut être intéressante?

PARTICIPANTE

On n'utilise pas cette approche-là, telle quelle, mais on a dû s'intéresser, on a dû, pour tenter d'aider les femmes davantage, et davantage celles qu'il nous paraissait difficile de conscientiser — puisque j'ai parlé tantôt de femmes qui avaient des difficultés d'insight, des difficultés à élaborer. C'est sûr qu'elles connaissent des problèmes de pauvreté et il y a tout un ensemble de facteurs qui fait que ce sont des femmes qui sont très vulnérables et avec lesquelles l'intervention féministe, telle quelle, nous apparaît insuffisante ou incomplète... Souvent, on doit principalement « dealer » avec elles dans la maison d'hébergement pour faire en sorte que tout se passe bien, que le climat soit le plus confortable possible pour tout le monde! Ce sont des femmes qui ont des mécanismes de défense très bien élaborés. Donc, on a dû, nous, s'outiller pour pouvoir trouver toutes sortes de façons de les approcher, toutes sortes de façons de travailler. Donc, oui, c'est utile. Je n'appelle pas ça l'approche psychodynamique ou quelque autre nom, mais on s'est quand même intéressées à comprendre ces mécanismes-là aussi, pour pouvoir les aider, pour pouvoir d'une façon plus adéquate fonctionner avec elles, les aider, travailler les liens avec leurs enfants, etcetera. On n'est pas psychologues, mais pour nous ça a été et ça demeure un outil intéressant. J'invite quelqu'une d'autre de la maison d'hébergement à compléter ou me corriger si je me trompe. On aime discuter et on discute beaucoup dans notre maison d'hébergement, on tente beaucoup de choses, on fait beaucoup d'expériences, on veut tout faire pour les aider, tout en gardant, tout en conservant la dimension féministe de notre intervention!

PARTICIPANTE

Je voulais seulement ajouter que plus on travaille dans cette problématique-là, plus on s'aperçoit que c'est complexe et, à cause de cela, je me dois d'aller chercher des outils qui sont disponibles et,

entre autres, au niveau de la psychologie, moi, ça m'aide à comprendre et à aider davantage les femmes. Je pense, des fois, que j'ai compris telle chose et il se passe une situation où je suis encore étonnée, où se présente encore une occasion de me poser encore des questions. Alors, oui, je m'en sers comme outil pour davantage élargir ma compréhension et davantage aider la femme, parce qu'on vit beaucoup d'impuissance en maison d'hébergement, des fois. Alors, ça m'aide de ce côté-là aussi.

Q

Comment l'approche psychodynamique peut-elle alimenter et s'intégrer à l'approche féministe pour la bonifier et ne pas en arriver à victimiser encore davantage la femme qui se sent déjà victime?

R

De voir l'aspect individuel, le développement de la personne — ce qui n'exclut pas son développement et son passé social — peut alimenter la démarche à faire avec les femmes. De même que la question de la responsabilisation — qui n'est pas du tout à confondre avec le blâme — est le point qu'ont en commun le modèle féministe et le modèle psychodynamique où il y a une responsabilisation face à son histoire personnelle, à son vécu personnel, le passé étant garant de l'avenir, encore une fois non pas pour blâmer la femme, mais pour qu'elle l'intègre en elle pour le futur. Cette notion-là, donc, chevauche l'approche féministe.

PARTICIPANTE

Une question aux maisons d'hébergement et à madame : dans quelle mesure l'intervention individuelle, psychologique disons, — l'intervention féministe individuelle n'est pas forcément psychologique — dans quelle mesure cette intervention-là réussit-elle? Pas plus ou mieux que celles des groupes d'hommes auprès des hommes violents? Est-ce qu'on a plus de succès auprès des femmes qu'on en a auprès des hommes? Autrement dit, auprès d'adultes déjà structurés dans leur personnalité, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes? En sous-question: est-ce que l'intervention auprès des femmes est la voie à privilégier comme questionnement pour répondre à la ques-

tion qu'on a aujourd'hui? Ou si on ne doit pas plutôt s'intéresser à d'autres dimensions?

R

J'ai comme l'impression qu'on n'a pas tellement le choix d'en faire, de l'intervention individuelle et qu'il doit y avoir une concertation entre les gens qui ont un point de vue social et d'autres intervenants. Qu'il y ait une concertation, parce qu'il y a certaines femmes qui vont avoir tendance à répéter. C'est essoufflant, parce qu'elles vont le répéter, le cycle de la violence. Il faut intervenir d'une autre façon pour qu'elles se sortent de cette violence-là. Ça n'exclut pas toutes les considérations sociales, mais en même temps il y a un besoin d'aller vers l'individuel aussi. Il n'y a pas beaucoup d'études là-dessus. Mais, ce que je peux voir, en bureau privé, ce que j'observe, c'est que ça a de l'effet! Malheureusement, il n'y a pas d'études, il n'y a pas beaucoup de réflexions qui amèneraient à démontrer si c'est efficace ou non et la manière dont ça se passe dans le bureau, en individuel. Ce serait à commencer et à poursuivre!

Ces deux journées ont été très intenses et ont constitué, en quelque sorte, un événement et un événement sûrement à reproduire, mais très intense, pour ma part.

UNE COMPLÉMENTARITÉ POSSIBLE ENTRE LA VISION PSYCHOLOGIQUE ET LA VISION SOCIALE

En tant que psychologue et professeure en psychologie — et c'est mon côté psychologue qui a pris le dessus — j'ai été plongée et sensibilisée de façon intensive aux enjeux sociaux, aux enjeux politiques, légaux, reliés à la violence faite aux femmes.

C'est sûr que j'ai un point de vue très individuel, je suis psychologue.

Donc, ma vision, comme vous avez pu le constater hier, reste une vision très individuelle, mais je continue de croire qu'il y a un pont entre les deux visions, qu'il y a une complémentarité possible. Mais ça ne se fait pas sans heurts, sans contestations. Et le modèle que j'ai amené, psychodynamique, ce n'est pas l'unique modèle en psychologie!

On pourrait aussi réfléchir sur les différents modèles. En trente minutes, j'en ai juste amorcé une toute petite partie. Et demeure ouverte la question de la complémentarité entre la vision sociale, politique, légale et psychologique : il y a des compléments et des divergences entre les points de vue social et psychologique.

CONTRE-PLAINTE ET RECHERCHE-ACTION

Ce qui m'a beaucoup intéressée, surtout dans la présentation d'hier, c'est la question de la justice et des enjeux légaux. L'une des présentations faisait état de la difficulté des femmes à se défendre en justice. Pour la femme qui est prise dans une relation abusive, ça peut être plus difficile de se défendre en justice, compte tenu des voies d'évitement légal que les hommes ont trouvés. Et je réfère à la notion de contre-plainte à

laquelle j'ai été sensibilisée et que je ne connaissais pas.

Une autre notion m'a intéressée: la notion de recherche-action qui a été abordée par deux conférenciers et qui m'apparaît fort importante. Cette question de l'arrimage entre la recherche et l'intervention : on essaie le plus possible, en psychologie, en travail social et quelques autres domaines connexes, que notre recherche soit appliquée. Cela soulève la question très importante de la recherche et du partenariat, parce que quand on parle de recherche-action, on parle des partenariats possibles avec les intervenants

— ce qu'ils vivent dans leurs bureaux individuels ou leurs organismes — et l'échange avec le milieu universitaire. Donc les partenariats sont, à mon sens, très importants.

**Cela soulève
la question très importante
de la recherche et du
partenariat, parce que quand
on parle de recherche-action,
on parle des partenariats possibles
avec les intervenants — ce qu'ils
vivent dans leurs bureaux individuels
ou leurs organismes — et l'échange
avec le milieu universitaire.
Donc les partenariats sont,
à mon sens, très
importants.**

SOUS-GROUPES DE CONJOINTS VIOLENTS ET INDICES DE DANGÉROSITÉ

Un autre élément qui m'a aussi interpellée : la notion de sous-groupes qui a été évoquée par rapport aux hommes violents : on a évoqué le besoin de recherche quant aux indices de dangerosité des conjoints violents, par le développement de protocoles avec les policiers, entre autres, protocoles qui peuvent être une avenue de recherche importante pour situer les sous-groupes d'hommes violents — parce que ce n'est pas un phénomène unique, il n'y a pas un seul portrait d'hommes violents. Donc, il y a une recherche possible en partenariat avec les policiers, les travailleurs sociaux, les intervenantes en maison d'hébergement, les psychologues. Donc, il y a un discours multidisciplinaire à garder vivant, à mon avis : pour comprendre un phénomène aussi compliqué, complexe, que celui de la violence conjugale, je pense qu'on a besoin de garder un discours multidisciplinaire vivant, même si on voit que l'arrimage entre les points de vue ne va pas toujours de soi.

**SOUS-GROUPES DE FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE ET INDICES
DE VULNÉRABILITÉ**

Donc, au niveau des avenues de recherche, il y a beaucoup d'éléments : tenant compte de la notion de sous-groupes chez les femmes qui vivent ou ont vécu une relation abusive, il y a des sous-groupes. J'ai parlé de deux sous-groupes, hier, ce serait intéressant, au niveau de la recherche, d'aller voir quels sont les indices de vulnérabilité psychologique et sociale qui les amènent à maintenir ou à poursuivre un type de relation abusive. Ce ne sont pas toutes les femmes qui vivent ce type de relations, mais il y a un sous-groupe de femmes pour lesquelles c'est difficile de se dégager de cette emprise-là.

ACTION ET PRÉVENTION

En dernier lieu, la question de l'action et de la prévention. C'est une dimension qu'on a à peine abordée, mais il m'apparaît important qu'on la garde vivante et active. Par exemple, comment apprendre aux jeunes à se connaître eux-mêmes et à connaître les autres : leur apprendre c'est quoi être en relation aux autres. Souvent, on leur apprend des choses très techniques, mais apprendre comment être, se connaître et connaître les autres, ça fait partie de la prévention et ça devrait commencer très tôt.

Christopher McAll

Christopher McAll est sociologue
et professeur de sociologie
à l'Université de Montréal.

Il est aussi directeur du
Programme de recherche
sur le racisme et la discrimination
au Centre d'études ethniques
de l'Université de Montréal.

Et directeur adjoint à la recherche,
au Centre de recherche et de formation,
CLSC Côte-des-Neiges.

Ses champs d'étude :
inégalités sociales et
discrimination, relations ethniques,
sociologie du langage,
histoire de la pensée sociale.

Réflexion sociologique sur la question des femmes, de la pauvreté et de la violence conjugale à partir de recherches sur la pauvreté et la discrimination



Christopher McAll

Je ne me vois pas comme un expert dans le domaine de la violence conjugale. J'ai fait plusieurs recherches sur la pauvreté, surtout chez les femmes vivant dans la pauvreté et à l'aide sociale et on a vu, dans le cadre de ces recherches, des situations de violence conjugale assez importantes. Alors, je voudrais, aujourd'hui, situer ces cas dans un environnement un peu plus large, dans les trajectoires de vie de ces femmes. Je viens donc de terminer une recherche sur la pauvreté au Centre-ville de Montréal, avec le CLSC des Faubourgs. Auparavant, j'avais fait une recherche avec le Front commun des personnes assistées sociales du Québec. Dans le deuxième cas, on avait un échantillon aléatoire d'une centaine de familles à l'aide sociale et j'ai regardé tout particulièrement les trajectoires de 69 femmes à l'aide sociale, leurs trajectoires de vie sur cinq ans. L'objectif de notre projet était de voir l'impact de la Loi sur la sécurité du revenu sur les femmes et de voir aussi jusqu'à quel point elle les aidait ou pas dans la réalisation de leurs projets de s'en sortir.

Quelques exemples de violence conjugale

En commençant, je voudrais parler de quelques exemples de violence conjugale que j'ai pu repérer dans l'analyse des trajectoires de vie des femmes à l'aide sociale. Dans le cas du premier projet, il y en avait un certain nombre qui étaient d'origine immigrée. Alors, je vais vous présenter quelques cas pour vous situer par rapport au projet.

Il y a, par exemple, une femme immigrée qu'on a rencontrée chez elle et qui vit avec ses deux enfants, dans les deux cas nés de viols. C'est son ex-conjoint qui est revenu à quatre reprises à la maison et qui a enfoncé la porte. Elle est venue au Québec comme immigrante clandestine et a réussi à avoir le statut de résidente permanente en se mariant avec son conjoint qui était aussi d'origine immigrée et qui résidait déjà au pays. Il s'agit d'une femme qui est peu insérée dans des réseaux, ne connaissant que trois personnes au Québec, en dehors de ses deux enfants : son ex-conjoint, la mère de son ex-conjoint et le propriétaire de son immeuble qui lui donne 25 \$ par mois pour nettoyer les escaliers et le hall d'entrée. Elle a déjà connu une Québécoise, mais celle-ci est démunagée par la suite.

Une deuxième femme, originaire du Québec, est allée travailler dans les manufactures à l'âge de 14

ans, parce que la famille ne pouvait plus la supporter économiquement. À 18 ans, elle tombe enceinte et, après la naissance de son enfant, constate qu'elle ne pourrait pas retourner travailler aux conditions salariales qui lui étaient offertes auparavant. Elle se retrouve à l'aide sociale. Nous l'avons rencontrée 18 ans plus tard, son enfant avait 18 ans et elle était sur le point de retrouver son statut, à l'aide sociale, de personne sans enfant à charge, donc avec une diminution du barème. Elle avait essayé, à plusieurs reprises, de retourner au travail. Elle a fait des stages, par exemple, dans des organismes communautaires, sans que ces stages débouchent sur un emploi par la suite. À un moment donné, dans son parcours, elle s'est retrouvée avec un conjoint violent. Elle explique sa difficulté à se séparer de ce conjoint par des facteurs économiques, ayant peu d'argent et une fille à sa charge, elle a eu de la difficulté à arriver financièrement. Son conjoint contribuait au paiement des frais de l'école, - entre autres, pour l'habillement. Elle est devenue ainsi économiquement dépendante de lui et a eu de la difficulté à le faire partir.

Dans un troisième cas, la répondante a non seulement été battue par son mari, mais elle a aussi été harcelée sexuellement par son patron, en même temps. Au moment de l'entrevue, elle nous disait qu'elle était

terrorisée par le monde extérieur et qu'elle avait de la difficulté à sortir de chez elle. En raison de la violence qu'elle avait subie, ayant de la difficulté à fonctionner normalement, elle se sentait, pour reprendre son expression à elle, comme un « carrosse à trois roues ».

Un dernier cas est celui d'une femme immigrée qui est maintenant dans la cinquantaine et qui a été envoyée de son pays d'origine, par sa famille, pour se marier avec un homme qu'elle ne connaissait pas et qui demeurait à Montréal. Elle est restée avec cet homme pendant 26 ans et a été constamment battue. Elle a réussi, finalement, à se séparer de lui mais elle vit toujours dans la peur. Au moment de sa séparation, sa famille, qui reste toujours dans son pays d'origine, a coupé tout lien avec elle. Dans ce cas aussi on retrouve isolement, solitude et peur.

Je précise qu'il s'agit d'une recherche qualitative qui a été réalisée sur la base d'un échantillon aléatoire, constitué à partir des listes du Ministère de la sécurité du revenu. Sur les 69 femmes rencontrées, une dizaine ont parlé de la violence conjugale qu'elles ont subie, violence qui a laissé des traces profondes sur leur cheminement par la suite.

Principaux constats

À partir de ces résultats je ferai ressortir quelques constats:

- 1) **Premier constat** : L'ISOLEMENT qui est très présent dans ces cas. C'est un isolement qui peut provenir du fait même de se trouver à l'aide sociale et de voir ses réseaux d'amis s'effriter. Il peut provenir aussi du fait d'être d'origine immigrée et d'avoir laissé sa famille dans le pays d'origine. L'isolement peut aussi être accentué par le comportement du conjoint, qui peut finir par renfermer, en quelque sorte, la répondante dans le milieu domestique. L'isolement, dans ces cas, peut faire en sorte que la violence est moins visible de l'extérieur, d'autant plus que la femme n'a pas ou peu de réseaux auxquels elle peut faire appel.
- 2) **Deuxième constat** : LA PRÉCARITÉ FINANCIÈRE qui peut donner lieu à une dépendance accrue à l'égard d'un conjoint violent et à une difficulté de se défaire de cette personne.
- 3) **Troisième constat** : LE RAPPORT D'APPROPRIATION. Ici, on revient aux thèses féministes clas-

siques — je pense à un auteur comme Colette Guillaumin, par exemple — à propos des rapports d'appropriation auxquels les femmes sont soumises. On voit bien ce rapport d'appropriation qui continue après la rupture de la relation, dans le cas de l'ex-conjoint qui revient à la maison, défonce la porte, rentre à l'intérieur et viole son ancienne conjointe.

- 4) **Un dernier constat** concerne LES TRACES QUE LA VIOLENCE LAISSE DANS LES TRAJECTOIRES DE VIE de ces femmes par la suite, traces qui semblent rester longtemps après les événements comme tels.

Au départ, on avait trois hypothèses par rapport à l'émergence de la violence conjugale dans un contexte d'appauvrissement. L'appauvrissement peut mener au fait que l'homme, qui n'assume pas une charge très importante du travail à la maison et qui n'apporte plus un revenu de travail, devient un fardeau assez important. Trois choses peuvent se passer dans une telle situation: soit il y a un nouveau partage des tâches et des responsabilités — ce qu'on a vu dans quelques cas — l'homme « renégociant » en quelque sorte sa présence dans la maison; soit l'homme doit partir, et il y a rupture du couple; soit il y a augmentation de la violence. Sans être validées comme telles, ces trois hypothèses trouvent certains échos dans nos résultats.

Impact de la pauvreté sur le regard de l'Autre...

Il me semble important de situer ces cas de violence conjugale par rapport à l'appauvrissement de ces femmes. J'ai deux points principaux à apporter. Le premier point porte sur le regard. Selon toutes les personnes que nous avons rencontrées — et je parle surtout de ces 69 femmes et de 18 autres femmes avec enfants à charge et qui sont inscrites, pour la plupart, à l'aide sociale, que nous avons rencontrées récemment — il y a consensus pour dire qu'à partir du moment où on arrive à l'aide sociale, on n'est plus perçu de la même façon. Ceci est ressenti plus lourdement par celles qui travaillaient avant. C'est le cas de bon nombre des femmes rencontrées, qui avaient travaillé, auparavant, au salaire minimum, mais qui n'arrivant pas, avec des enfants à charge, ont dû quitter leur emploi.

Le cas des caisses populaires et des banques, qui revient souvent, peut illustrer ce changement de regard. C'est là qu'on va changer son chèque, le premier du mois. Peut-être, sommes-nous plusieurs à avoir fait l'expérience de nous retrouver dans une caisse ou une banque, le premier du mois? Plusieurs répondantes ont mentionné le changement de regard des caissières quand on ne travaille plus. On était travailleuse avant puis, un jour, on arrive avec son chèque de BS et on n'a plus la même politesse, plus le même accueil, le même rapport. Parfois, on a le sentiment qu'on n'est plus regardée dans les yeux, les caissières regardent ailleurs. C'est comme si, tout d'un coup, on n'existe plus, on est devenue une non-personne. Il y a une de nos répondantes qui est allée travailler comme stagiaire dans une caisse, justement, et elle a parlé des farces que les caissières racontaient sur les BS du début du mois, les « mil-

Selon toutes les personnes que nous avons rencontrées — et je parle surtout de ces 69 femmes et de 18 autres femmes avec enfants à charge et qui sont inscrites, pour la plupart, à l'aide sociale, que nous avons rencontrées récemment — il y a consensus pour dire qu'à partir du moment où on arrive à l'aide sociale, on n'est plus perçu de la même façon.

lionnaires d'un jour », ce qui a tendance à confirmer que le changement de regard que ces femmes disent ressentir, de la part des caissières, correspond, effectivement, à l'attitude de ces dernières.

Dans beaucoup d'interactions, dans le quotidien, on retrouve ce même regard, que ce soit chez des propriétaires qui refusent de louer, chez d'autres étudiants dans des cours de rattrapage scolaire, (qui ne veulent rien savoir de rapports d'amitié, une sorte de mise à la marge) ou que ce soit, parfois, chez des membres de la famille qui coupent les liens. Ce n'est pas toujours le cas, il y a des exemples de familles solidaires, mais il peut y avoir, là aussi, ce changement de regard.

Il y a des thèmes qui reviennent régulièrement dans les entrevues : les répondantes ont l'impression

qu'elles « ne valent rien », qu'elles sont des « parias de la société », à « la limite de la marge de la société », ou « projetées en dehors de la société ». Ce sont les termes que les femmes ont utilisé dans les entrevues. Bien sûr, elles-mêmes ont parlé de l'impact sur leur estime de soi, de la dévalorisation, de la honte qu'elles ressentent à être sur l'aide sociale, la peur de la question « Qu'est-ce que tu fais dans la vie? » Une femme d'origine immigrée allait dans une église, plusieurs fois par semaine, pendant quelques heures, pour faire croire à ses enfants qu'elle allait travailler, parce qu'elle ne voulait pas leur dire qu'elle était à l'aide sociale.

Explications de la pauvreté et interventions paradoxales

Dans le projet de recherche que nous venons de terminer au Centre-ville de Montréal, nous avons rencontré une quarantaine d'intervenants qui interviennent dans un contexte de pauvreté. Ces intervenants ont présenté deux types d'arguments pour expliquer la pauvreté.

D'un côté, il y a une explication de type « structurel » : ce sont le marché du travail, le système économique, le chômage qui sont en cause, ce n'est pas la faute des personnes elles-mêmes. D'un autre côté, il y a des intervenants qui ont parlé davantage de la responsabilité des personnes qui ne veulent pas travailler, qui ne veulent pas se lever le matin, qui n'ont pas d'éthique du travail, qui n'ont pas les bonnes valeurs. Certains voient les HLM comme une jungle : tous les gens sont pareils, tout le monde renvoie à l'autre sa propre image.

Nous avons donc retrouvé ces deux visions de la pauvreté chez les intervenants. Mais, quand on parlait de l'intervention comme telle, il s'agissait généralement d'une intervention qui visait à aider les gens à se prendre en charge pour se sortir de la pauvreté. Autrement dit, quelle qu'ait été l'explication qu'on donnait, l'intervention comme telle auprès des personnes était faite avec l'objectif de les aider à se prendre en charge, comme si le problème auquel les intervenants étaient confrontés était davantage un problème de prise en charge, un problème de compétence individuelle : intervenir auprès des jeunes mères, par exemple, pour qu'elles apprennent à bien se comporter avec leurs enfants. La prémisse qui sous-tend l'intervention, dans ce cas, est qu'il y a un problème de compétence; on peut imaginer quelles bases donne à l'intervention auprès de quelqu'un la prémisse qu'il est incompetent.

Donc, on trouve le paradoxe suivant: quelle que soit l'explication qu'on avance de la pauvreté, on cherche quand même, au niveau de l'intervention, à intervenir sur les personnes, pour qu'elles se prennent en charge. Il y a des exceptions où on intervient plutôt avec les personnes sur des problèmes auxquels elles sont confrontées, mais, dans l'ensemble, c'est davantage sur les personnes qu'on intervient et sur leurs problèmes de comportement.

Il y a donc une frustration chez certains intervenants pour lesquels leur action ne correspond pas à leur lecture de la situation et qui se trouvent, dans l'intervention, à entériner un autre type d'explication, malgré eux, en se disant: « On n'est pas capables de travailler sur la pauvreté plus globalement. » Donc, il y a une frustration et une contradiction qui sont vécues assez durement. On peut ainsi constater l'omniprésence de ce regard qui arrive à fixer, dans les personnes, la responsabilité de leur propre condition.

Rapports sociaux générateurs de pauvreté

Derrière ce regard, il y a le rapport. Ce que le regard ne voit pas, ce sont, justement, les rapports sociaux qui sont générateurs de la pauvreté. On ne les nomme pas, on ne les identifie pas, on ne nomme que les personnes qui vivent dans la pauvreté. Parfois, les répondants parlent de questions systémiques, structurelles, du marché du travail mais, il n'y a pas de personnes qui sont clairement identifiées dans ces systèmes et structures. Et pourtant, dans l'analyse des trajectoires de vie qu'on a faite, dans le cadre du premier projet, on voit, partout dans ces trajectoires, des personnes qui ont un impact déterminant sur la trajectoire de vie de ces femmes. C'est comme s'il y avait un foisonnement d'acteurs qui sortent de l'ombre. Par exemple, les agents d'aide sociale qui sont très présents, une fois qu'on est à l'aide sociale. Les femmes elles-mêmes disaient qu'elles se sentaient jugées, surveillées: « Il y a toujours quelqu'un après toi, t'as pas de vie privée. » Il y a une femme qui se demande, d'ailleurs, si les agents d'aide sociale « ...prennent des cours spéciaux pour détériorer une personne, pour la mettre pire qu'elle est. Tu arrives là, tu leur parles comme il faut, pis eux autres, ils veulent te faire filer toujours humiliée. Pourquoi on se fait traiter comme ça, pis qu'après ça, on n'est plus capable de fonctionner? »

Il y a aussi les visites à domicile qui avaient cours à ce moment-là, au milieu des années 90, où il y

a un mélange de paternalisme et, parfois, de harcèlement. Ce sont des agents visiteurs qui venaient chez les femmes pour voir si elles vivaient avec quelqu'un, qui inspectaient les chambres à coucher et qui, parfois (selon une répondante), se présentaient comme policiers, en arrivant à la porte, pour que celle-ci leur soit ouverte. — Il y a toujours cette idée d'enquêter sur les gens. Et le pouvoir que détiennent les agents, c'est énorme. — Chaque agent d'aide sociale avait, en moyenne, à l'époque, entre 350 et 400 familles à gérer, et ces agents n'avaient en général que trois mois de

Ainsi, les femmes que nous avons rencontrées vivent un ensemble de rapports qui sont déterminants dans leur trajectoire de vie, des rapports avec différentes catégories d'acteurs, que ce soit des prêteurs, des vendeurs de meubles, des voisins, des propriétaires — et il y a des acteurs plus significatifs que d'autres, dont les ex-conjoints qui jouent un rôle déterminant dans ce que vivent ces femmes.

formation. Ce sont eux qui décidaient, mensuellement, du montant du chèque : est-ce qu'on coupe le chèque, est-ce qu'il y a un conjoint dans le décor, etc.? Ils avaient ainsi énormément de pouvoir sur des familles avec peu de moyens, qui sont toujours à la marge et, comme on le disait ce matin, qui sont endettées jusqu'au cou et pour qui la moindre réduction du chèque peut avoir un effet dramatique. Donc, ils ont du pouvoir sur la vie des gens.

Il y a aussi les propriétaires qui discriminent, qui excluent les mères seules, qui refusent souvent de louer aux femmes sur l'aide sociale. Nous avons pu voir du harcèlement sexuel, dans les trajectoires de vie des répondantes, de la part des propriétaires de logement. Il y a aussi les employeurs dans les stages en milieu de travail. Sur les six femmes qui avaient participé à de tels stages pendant la période de référence, deux avaient quitté le stage pour raison de harcèlement sexuel. Là aussi, le harcèlement s'effectue dans un lieu de travail isolé, où les femmes sont seules avec un patron; il y a toujours cette question d'isolement.

Ainsi, les femmes que nous avons rencontrées vivent un ensemble de rapports qui sont déterminants dans leur trajectoire de vie, des rapports avec différentes catégories d'acteurs, que ce soit des prêteurs, des vendeurs de meubles, des voisins, des propriétaires — et il y a des acteurs plus significatifs que d'autres, dont les ex-conjoints qui jouent un rôle déterminant dans ce que vivent ces femmes. Les propriétaires de logement, par exemple : les femmes dépensent en moyenne 51% de leur revenu mensuel sur le logement. À l'époque, on disait qu'il y avait 4 milliards \$ par année qui étaient dépensés pour l'aide sociale au Québec, en termes d'allocations. On peut faire un calcul rapide : si plus de 50 % de ces allocations sont dépensés pour le logement (en dehors des HLM), ça veut dire qu'une bonne proportion de ces 4 milliards \$ se trouve assez rapidement dans la poche des propriétaires. Et c'est fascinant d'observer que, dans la réforme récente de l'aide sociale, la seule fois où l'on y fait mention des propriétaires, c'est pour s'assurer qu'ils reçoivent leur loyer à la fin du mois : saisie automatique des comptes en banque pour non-paiement du loyer. Il n'y a rien sur l'impact des propriétaires de logement eux-mêmes sur l'appauvrissement et les conditions de vie des prestataires de l'aide sociale.

Donc, on n'identifie pas les acteurs; on n'est pas capable de nommer les rapports. Nous passons notre temps à mettre l'accent sur les personnes elles-mêmes qui vivent dans la pauvreté. Certains auteurs célèbres, aux États-Unis, se demandent même si les femmes, cheffes de famille monoparentale et sur l'aide sociale, devraient être considérées comme des citoyennes! Mead, par exemple, dans son livre *Beyond Entitlement* (1986), considère que, pour être citoyen, il faut travailler. Il a oublié les grands investisseurs quelque part, non? Mais, en tous les cas, pour être citoyen, il faut travailler! Et pour avoir une bonne éthique familiale, de bonnes valeurs familiales, il faut que le père soit présent.

Ce qu'on peut constater, à partir de notre recherche, c'est que ces femmes ne sont pas traitées comme des citoyennes, de toute façon. Qu'on les considère citoyennes ou pas sur le plan formel, concrètement, dans la vie quotidienne, elles ne sont pas traitées comme des citoyennes et c'est comme ça qu'elles le présentent elles-mêmes : elles sont « projetées en dehors de la société ». Effectivement, dans leurs rapports avec ces différents acteurs, elles sont traitées

comme des non-personnes. Comme si elles n'avaient pas de droits de citoyennes : on enquête chez elles, on rentre de force ou d'autorité chez elles : l'ex-conjoint, les agents visiteurs (à l'époque). C'est comme si on ne respectait pas leur intimité.

Violence du regard, violence du rapport

Voilà donc le regard qui cache le rapport. Et il y a de la violence dans le regard, comme il y a de la violence dans le rapport. On est dans un univers de violence, parfois une violence institutionnalisée à travers la loi et l'administration de la loi, parfois une violence personnalisée. Par rapport à cela, on a pu constater l'impact positif, dans les trajectoires de vie, de différents types d'intervention. Par exemple, des organismes de femmes qui interviennent à des moments-clé de la trajec-

*Ce que le regard ne voit pas,
ce sont, justement, les rapports
sociaux qui sont générateurs
de la pauvreté.*

toire. Il y a un organisme en particulier, que j'aurais aimé nommer, qui est intervenu auprès de 6 ou 7 des femmes de notre échantillon : nous avons pu voir l'impact positif de cette intervention, dans les trajectoires de vie de ces femmes, en termes de soutien et de reconnaissance. Il s'agit d'un renversement de tendance: on visait à changer le regard et à ne pas tomber dans le panneau de ce regard dévalorisant, mais à créer un milieu de renforcement. Un autre exemple : être élue sur le C.A. d'une coopérative d'habitation.

De la nécessité de se libérer de ce regard

Dans le projet que nous avons fait au Centre-ville, nous sommes arrivés à la conclusion, récemment, qu'il faut, pour bien intervenir, se libérer de ce regard-là. D'abord, il faut questionner le regard qui en est un qui cherche justement à légitimer les inégalités. Ce n'est pas un regard qui vient de nulle part, mais un regard qui cherche à faire porter la responsabilité de la pauvreté sur les femmes et sur les personnes vivant dans la pauvreté et qui, ce faisant, enlève la responsabilité aux autres. Ça a tout un sens dans une société où il y a accroissement des inégalités sociales entre les différentes parties de la société.

Il faut donc se libérer de ce regard : tant les personnes qui sont objets du regard que celles qui le

posent sur elles. J'aimerais aller plus loin pour parler, justement, de ce qu'on retrouve dans les trajectoires de vie : la diversité des gens, les projets qu'ils se donnent, le dynamisme, les responsabilités assumées quotidiennement par les femmes vis-à-vis de leurs enfants, la débrouillardise, tout un ensemble de choses qui ne vont pas du tout dans le sens de ce regard qui, lui, les voit comme étant passives, inactives, sans projets, sans but dans la vie.

Je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui corresponde à ce regard, dans les entrevues que nous avons faites. Nous y voyons parfois des femmes qui sont épuisées, déprimées, parfois suicidaires et, quand on retourne dans la trajectoire, on voit tout ce qu'elles ont fait pour s'en sortir et comment cet épuisement, ce découragement, découlent d'une série de rapports et d'événements et comment, avec une intervention qui est pensée autrement, il y a possibilité de renverser les tendances. Nous nous sommes dits, justement, qu'il faut intervenir avec les gens et non pas sur les gens. Et intervenir, avec eux, sur les barrières auxquelles ils sont confrontés, plutôt que de les voir comme étant la barrière.

Discours ambiant et attitudes : terreau fertile à l'éclosion de la violence conjugale

Bien sûr, j'étais sensé parler de l'impact de l'État. L'impact de la loi et le discours autour de l'aide sociale. C'est un discours qui, en général, a cherché à placer la responsabilité sur les personnes vivant dans la pauvreté et qui vient ainsi renforcer ce regard qui fixe la responsabilité chez les gens.

Je terminerai, en revenant à la question de la violence conjugale, c'est là mon point d'aboutissement. Ce qu'on retrouve dans la violence conjugale : le mépris, le fait de tenir la personne responsable de sa condition, de projeter cette responsabilité sur le corps de la personne, d'exercer un contrôle, de vouloir punir, pénaliser, fait aussi partie des lois d'assistance sociale. L'appropriation de la personne, du corps de la personne, de sa capacité de travail, de sa capacité décisionnelle, tout cela on le retrouve à la fois dans la violence conjugale (sous une forme extrême), mais aussi, à différents niveaux, dans ce regard et dans les rapports auxquels sont confrontées les femmes qui vivent dans la pauvreté.

Il y a une sorte d'homogénéité dans cette expérience, c'est un peu le même univers. Ce ne sont pas deux univers, en tous les cas, qui sont complète-

ment dissociés. Quand on voit les trajectoires de vie de ces femmes, il y a une sorte d'expérience uniforme. On est confronté à ce regard humiliant et à cette violence qui est présente dans beaucoup d'aspects de leur vie. La violence conjugale vient s'inscrire à l'intérieur de cet univers, comme quelque chose qui est pire que tout le reste, mais qui n'est pas complètement différent. Je me demande, justement, si ce regard — qui est, bien sûr, entretenu par les doctrines néo-libérales qui cherchent à dire que nous sommes des individus qui portons la responsabilité de notre réussite et de notre échec, qui nient l'existence des rapports collectifs, des rapports d'appropriation — ne vient pas, en quelque sorte, conforter, cautionner, ou créer un univers où la violence conjugale n'est pas étrangère.

On peut faire un parallèle avec d'autres univers, comme celui du racisme envers les autochtones, par exemple, qui est un racisme du non-dit, omniprésent, complaisant, qui ne remet pas en question les attitudes de la population vis-à-vis des autochtones. C'est comme s'il y avait une sorte de légitimité à penser de cette façon-là par rapport aux populations autochtones. Il y a ainsi un lien entre le discours ambiant et les attitudes des personnes.

Retrouver la notion de citoyenneté

Il faut revenir à la conception classique de la citoyenneté, avec ses deux aspects : la liberté de la personne — le fait de ne pas être appropriée par quelqu'un d'autre — et la liberté de la raison. C'est cela la définition classique de la liberté citoyenne depuis l'Antiquité jusqu'à l'avènement du capitalisme moderne. C'est le capitalisme qui a transformé cette conception ancienne : l'appropriation de la force de travail de l'autre, à travers le travail salarié, est devenue généralisée. Mais la liberté citoyenne en tant que liberté de la raison, liberté décisionnelle, liberté de faire des projets et d'agir, est aussi remise en question par la manière dont les politiques sociales sont pensées, surtout dans le domaine de la pauvreté. On peut dire que les femmes qui vivent dans la pauvreté n'ont pas ces deux formes de liberté citoyenne : la liberté personnelle et la liberté décisionnelle. C'est ça mon propos : il y a déjà de la violence dans le regard, il y a déjà de la violence dans le rapport et je me demande si ce regard et ce rapport-là ne sont pas un terreau fertile pour l'éclosion de la violence conjugale.

QUESTIONS

Comment favoriser, chez les intervenants du domaine public et communautaire, un retour, un développement de l'intervention psychosociale, communautaire, politique? S'il y avait une ou des pistes à investiguer par des personnes qui œuvrent en violence conjugale avec des femmes qui vivent avec la pauvreté, économique et sociale, qu'est-ce que vous leur suggèreriez à ces intervenantes et intervenants?

Y a-t-il des raisons d'espérer des changements (une diminution de la pauvreté) dans le contexte néo-libéral actuel et des pressions de la droite?

Le Sommet des peuples et la Marche mondiale des femmes ont-ils semé les graines d'un mouvement de mobilisation de masse contre la pauvreté vécue par les femmes?

RÉPONSE

J'ai un peu de difficulté à répondre à ces questions. Mais, je dirais trois choses qui me viennent à l'esprit.

1. Le rôle du secteur communautaire et l'État

D'abord le rôle du secteur communautaire par rapport à l'État, son histoire, son évolution puis les projets de changement social qui étaient et qui sont toujours à la base de son action : comment, au niveau des politiques de financement et des mandats, comment le secteur communautaire, comme acteur de changement, a eu de plus en plus de difficulté à donner suite à ces objectifs.

J'ai un projet de recherche en cours sur le rôle des organismes communautaires dans la lutte contre la pauvreté. J'ai fait une entrevue pour mieux connaître l'histoire du financement d'un de ces organismes et j'ai pu voir jusqu'à quel point, en près de trente ans, il y a eu resserrement autour de cet organisme-là et de sa capacité de fonctionner, d'innover et d'agir librement. Son financement qui, il y a trente ans, était un financement de bloc qui lui donnait une marge de manœuvre pour faire toutes sortes d'activités, est

maintenant rattaché à certains projets et mandats bien précis. Il s'agit aussi, en partie, d'un financement discrétionnaire. On me disait qu'il y avait deux ministres qui, de manière discrétionnaire, d'année en année, disaient : « On va vous donner tel ou tel montant », sans que l'organisme sache, jusqu'à la dernière minute, s'il était pour l'avoir. Au moment de l'entrevue, l'organisme était justement en pleine incertitude quant à son financement pour l'année qui était sur le point de commencer. Et là - c'est assez amusant - pendant l'entrevue, le téléphone sonne; c'est le bureau de la ministre qui appelle pour dire: « Oui, on va vous donner un autre 17 000 \$ l'année prochaine ».

J'ai l'impression qu'on a progressivement restreint la marge d'action du secteur communautaire comme lieu d'action innovatrice pouvant servir comme modèle de changement. J'ai l'impression aussi que le volet communautaire, à l'intérieur des services publics comme dans les CLSC, par exemple, a dû et doit toujours lutter pour sa survie.

2. Faire alliance avec les personnes qu'on cherche à aider

Deuxième point: à partir du moment où on se libère du regard qui projette sur des personnes la responsabilité de ce qu'elles vivent, on crée la possibilité d'alliance avec ces personnes, possibilité qui n'était pas forcément là avant. J'ai pu le constater dans notre projet de recherche au Centre-Ville : il y a un projet qui s'appelle le Projet emploi, auprès des jeunes, lancé par des organisateurs communautaires du CLSC. La prémisse de ce projet, contrairement à beaucoup d'autres, est que les jeunes essaient de s'en sortir, de se placer sur le marché du travail. On a voulu s'asseoir avec eux pour voir quelles sont les barrières auxquelles ils sont confrontés, comment travailler avec eux sur ces barrières, par exemple, en rencontrant des employeurs potentiels, des grands employeurs au Centre-Ville. Ce projet n'a pas forcément changé le monde, parce que les emplois qu'on a réussi à aller chercher ne sont pas nécessairement les plus intéressants en termes d'avenir, mais, néanmoins, dans les entrevues que nous avons faites avec des résidents en HLM, les répondants revenaient constamment au Projet emploi comme un exemple à suivre. Le point de départ de ce

projet est de créer des alliances avec les jeunes. On est parti de la prémisse que les jeunes ont des compétences, du potentiel, plutôt que de l'idée que les jeunes ont des problèmes majeurs de fonctionnement personnel et qu'il fallait intervenir sur eux pour les ramener dans le droit chemin. Se libérer du regard crée une possibilité d'alliance qui n'existe pas nécessairement autrement et qui peut aussi changer la manière dont l'intervention est vécue par les intervenants, parce que c'est bien plus intéressant de travailler comme allié que d'intervenir contre ou sur les gens.

3. Favoriser l'alliance entre la recherche et l'action

Troisième point : l'alliance entre la recherche universitaire et l'action des intervenants. La recherche a été beaucoup utilisée par des institutions de contrôle social. C'est important que l'État sache ce qui se fait, mais qui sont les maîtres politiques de l'appareil de l'État? Il y a ainsi pour le chercheur universitaire, le modèle de recherche qui l'incorpore dans l'action gestionnaire de l'État où les grandes orientations sont déjà définies, parfois à travers les priorités établies par les organismes subventionnaires. J'ai l'impression que notre propre marge de manœuvre en tant que chercheurs, un peu comme celle du secteur communautaire, est sujette à un certain rétrécissement en regard de notre liberté de poser les questions qu'on veut bien poser.

Si on réussit, en tant que chercheurs, à créer une alliance avec des acteurs sur le terrain — je prends comme exemple des collaborations en ce sens que j'ai eues avec le Front commun des personnes assistées sociales et des organisateurs communautaires dans un CLSC — c'est comme si on multiplie la force de frappe que chacun a, de manière isolée. Souvent les groupes sur le terrain connaissent très bien la situation des gens mais quand ils amènent ça sur la place publique, on va leur dire : « Vous n'avez pas fait de recherches, ce n'est pas scientifique, c'est votre impression, c'est anecdotique ». Alors si, effectivement, on fait des recherches scientifiquement bien construites avec ces acteurs-terrain, cela peut donner à la fois une crédibilité « terrain » à la recherche et, en même temps, une certaine écoute, sur la place publique, que les acteurs-terrain n'auraient pas nécessairement réussi à avoir autrement.

Bon, je ne réponds nullement aux questions qui sont là sur la table. Je dirais qu'on ne peut répon-

dre à des questions comme ça, de front, dans une recherche. Notre recherche sur l'aide sociale, par exemple, n'était pas une recherche sur la violence conjugale. Si on avait fait une recherche sur la violence conjugale, probablement qu'on n'aurait jamais pu rencontrer 75% des personnes qu'on appelait au téléphone. Si 75% des personnes ont accepté de nous rencontrer, c'est parce qu'on voulait travailler la question de l'impact, sur eux, de la Loi sur la sécurité du revenu : « Est-ce que ça les a aidés à s'en sortir? ». Là, tout le monde acceptait. Et dans le cadre de ce projet-là, elles ont parlé de la violence conjugale.

Q

À l'issue de la recherche, y avait-il des recommandations à apporter ou des pistes proposées?

R

Ça soulève la question du rapport entre la recherche et l'action. On a parlé, ce matin, de la recherche-action qui vise à questionner la frontière entre les deux. Il y a, selon moi, un moment pour la recherche et un moment pour l'action. Dans notre dernier projet, on avait des intervenants qui, dès le premier mois du projet de recherche, nous harcelaient quasiment en nous disant : « Quand est-ce que ça va sortir? » Ça nous a pris trois ans. Donc, il fallait gérer l'impatience pendant trois ans. On a réussi, quand même, à terminer le projet, ce qui n'est pas toujours le cas et, sans trop de délais. À la fin du projet il y a eu une sorte de passage à l'action. Autrement dit, la prise en délibéré des résultats, par différentes équipes du CLSC et aussi par une association de locataires d'un grand HLM du Centre-Ville. C'est comme si le chercheur doit se retirer à ce moment-là; comme si les acteurs, les intervenants, peuvent se servir de la recherche pour questionner ce qu'ils font. Ce n'est pas au chercheur de commencer à définir des pistes d'action - à moins que cela fasse l'objet de la recherche. C'est comme si on apporte quelque chose à la discussion et qu'après ça, il faut laisser aller.

Un autre exemple pour illustrer là où la recherche ne peut aller : on se fait régulièrement consulter, à l'université, sur le nombre de réfugiés que le Canada devrait accepter. Ça s'est passé, encore une fois, il y a à peu près six mois. On était trois chercheurs autour de la table et il y avait des gens d'Ottawa

qui nous posaient des questions : « Alors, dites-nous combien de réfugiés on devrait accepter? » Évidemment, la science ne peut répondre à ce genre de question. C'est un choix politique, c'est un choix de citoyen. Il y a une confusion entre ce que la recherche peut apporter; là où la recherche s'arrête et où la citoyenneté commence. Quand on fait de la recherche, on est un citoyen et on fait de la recherche en fonction de certains objectifs qu'on peut avoir comme citoyen, mais, en même temps, ce n'est pas la recherche qui peut décider à la place du citoyen, de la citoyenne.

Q

Qu'est-ce qu'on fait maintenant pour aider les femmes à devenir citoyennes à part entière et non citoyennes de seconde zone, comme elles le sont actuellement? N'y aurait-il pas intérêt à avoir cette priorité d'un revenu minimum garanti et d'une certaine revalorisation de la maternité? Bref, agir au niveau macro-économique et politique?

R

Maintenir la pression politique

Je pense qu'il faut maintenir la pression politique. Je suis assez convaincu que, d'ici peut-être un siècle, si tout va bien, on va regarder cette période-ci comme une période assez révolutionnaire dans les rapports entre les hommes et les femmes. Je parle des derniers quarante ans et même plus. C'est comme si on était en train de vivre une révolution dans ces rapports-là. Les vraies révolutions ne se passent pas du jour au lendemain, mais dans la longue durée. On parle, par exemple, de la Révolution industrielle : dans les faits, il s'agit d'une révolution qui s'est produite graduellement sur plusieurs siècles et, d'une façon concentrée, sur 60-70 ans.

Donc, dans le cadre de cette révolution dans les rapports hommes-femmes, il faut maintenir la pression politique. J'ai des inquiétudes, ayant vécu d'une manière relativement consciente, au moins depuis les années 50-60, alors qu'on avait l'impression de vivre, pendant une période où il y avait des pressions politiques exercées par le mouvement des femmes, une critique maintenue sur les rapports de pouvoir. J'ai moins l'impression, depuis le milieu des années 80, qu'on arrive à maintenir cette pression-là, pression qui

est très exigeante, bien sûr, pour les femmes qui la portent. J'ai l'impression qu'il y a eu — peut-être que je me trompe complètement — une certaine récupération, une certaine incorporation du mouvement des femmes à l'intérieur des structures de l'État. Et, en même temps, c'est comme si on n'exerce plus la même pression politique, la même critique radicale qui, à mon sens, est la seule qui peut maintenir les acquis et permettre l'obtention d'autres acquis. Il y a aussi le problème de renouvellement à travers les générations.

Revenu minimum garanti : « J'ai des réticences! »

Deuxième question sur le revenu minimum garanti. J'ai tout de même certaines réticences par rapport à cela, dans le sens que c'est à la fois une certaine gauche et une certaine droite qui militent en faveur. J'ai été invité, à un moment donné, à un colloque sur l'avenir de la social-démocratie : on était deux à intervenir sur la question du revenu minimum garanti. À la toute fin de l'atelier, mon collègue sur le panel est intervenu pour exprimer le point de vue suivant (les mots sont approximatifs) : « Un autre avantage du revenu minimum garanti est que les gens pourraient accepter de travailler à un salaire moindre, parce qu'ils auraient, en poche, leur allocation universelle, imaginons 200 \$ par mois, qui ferait qu'ils pourraient travailler même en bas du salaire minimum et ainsi être plus concurrents sur le marché ». Alors, j'ai trouvé que le chat sortait un petit peu du sac, à ce moment-là. C'est comme si le revenu minimum garanti peut être vu comme un bonus payé à chaque citoyen, qui permettrait éventuellement de diminuer les services collectifs, laissant à chaque citoyen le loisir de se payer les services qu'il voudrait, qu'ils soient dans le domaine de l'éducation, de la santé, ou autre. En même temps, le revenu minimum garanti donnerait une certaine autonomie à chaque citoyen sur le plan financier. C'est un peu ambigu.

Q

Les politiques ne se traduisent pas dans les pratiques: on retrouve des politiques qui sont favorables aux femmes et on remarque que le gouvernement ne respecte pas ses engagements. Donc, on a confronté le gouvernement à ça pendant la Marche des femmes. Les pistes que nous avons vues, c'est qu'il faut se solidariser, travailler avec les institutions pour agir socialement. Et il semble y avoir moins de solidarité. Aussi :

- 1. Quelles seraient les conditions nécessaires pour se solidariser et se regrouper? On s'est demandé s'il nous fallait être plus pauvres, être confrontées à un niveau de survie pour arriver à se solidariser?**
- 2. On est frappées par l'exemple des intervenants qui cherchent des réponses individuelles, même avec une analyse sociale. Devrions-nous revoir notre propre regard sur les femmes victimes de violence conjugale et, parmi ces femmes-là, sur celles qui en plus sont pauvres?**

R

Je vais répondre d'abord à la première question. Ça me permet de réintroduire la partie de ma conférence que j'ai coupée, faute de temps. Il y a quelque chose qui me fascine en ce moment, dans le cadre de l'histoire de la pensée sociale, ayant lu de près un certain nombre d'auteurs-clés des XVII^e et XVIII^e siècles. Il faut dire que le grand enjeu du XVII^e siècle, en Angleterre, était la généralisation du travail salarié. Les artisans et les paysans craignaient de devenir des salariés. Le salariat était perçu comme la non-liberté. On ne pouvait pas être citoyen et travailleur salarié en même temps, parce que le citoyen était propriétaire de sa propre force de travail. Et travailler pour quelqu'un d'autre, à salaire, voulait dire perdre sa liberté. Alors, la révolution anglaise a été, entre autres, alimentée par les débats sur cette question. Il y avait donc cette frustration des artisans : la crainte de devenir non libres, d'être appropriés par quelqu'un d'autre. Il y avait aussi les marchands qui voulaient avoir les coudées franches, par rapport à la monarchie..

Dans les débats entourant cette perte de liberté appréhendée, on a fait jouer un autre type de liberté, la liberté de la raison ou la liberté décisionnelle. Que ce soit dans le cas de Hugo Grotius, de Thomas Hobbes, ou de John Locke, le fait de se vendre à quelqu'un d'autre pour devenir son « serviteur », même dans le cas extrême de l'esclavage, est justifiable en fonction des libertés que chacun est censé avoir de « nature », si le geste est décidé librement à travers l'exercice de la raison. On peut constater qu'au XIX^e siècle, quand on parle de la liberté du marché, c'est cette même conception de la liberté qui prédomine, la liberté de décider de ses propres contrats quel que soit le résultat en termes d'appropriation de sa force de travail. La liberté décisionnelle finit ainsi en quelque sorte d'occulter la liberté comme rapport. Il faudrait renouer avec l'ancienne conception de la liberté citoyenne fondée à la fois sur un rapport de non-appropriation — conception centrale pour la lutte des femmes, étant donné que l'appropriation est au cœur des rapports hommes-femmes — mais aussi sur la liberté décisionnelle, la liberté de choix, la liberté de la raison, qui est au fondement de l'idée de la citoyenneté sous l'angle de la participation politique.

Par rapport à la question concernant le regard qu'on projette sur les gens vivant dans la pauvreté. Dans le cadre de notre recherche sur la pauvreté au centre-ville, nous avons été reconnaissants envers les quelques répondants qui ont parlé librement de ce regard dévalorisant qu'ils projettent sur les personnes vivant dans la pauvreté. Ils auraient pu ne pas en parler. Ce qu'ils nous ont fourni, ce n'est pas seulement leur vision de la population, mais aussi celle, fort probablement, de la société environnante, le regard de nous tous qui ne vivons pas dans la pauvreté. C'est un regard qui est défensif — on a parlé des stratégies défensives cet après-midi — c'est une stratégie défensive que de projeter ce regard-là et de chercher à expliquer la pauvreté par les carences personnelles des gens. Se libérer de ce regard interpelle l'ensemble de la population — pas seulement les intervenants — qui passe par là et qui projette ce regard. C'est un regard qui enferme les gens dans une sorte de ghetto et qui, en même temps, enferme la personne qui le projette dans son propre ghetto et l'empêche d'agir solidairement.

de Christopher McAll

Une erreur d'enregistrement étant survenue, il nous est impossible de présenter l'introduction de monsieur McAll. Nous avons donc transcrit les données disponibles sur la bande magnétique.

Les dimensions sociale et politique

Une autre chose qui est présente dans les échanges, ici, est qu'on est dans un domaine qui est très politique et qui restera politique. Il y a ainsi toute la question du rapport entre la militance et l'offre de services. Dans une logique d'offre de services, les organismes subventionnaires ont tendance à exclure justement la dimension politique revendicatrice et militante, alors que le problème auquel on est confronté est éminemment politique. Il me semble qu'il y a un problème! Si les dimensions sociale et politique sont toujours présentes dans l'intervention, comment faire en sorte que ces deux dimensions soient reconnues et financées?

Les liens entre les intervenantes

Il y a la question des liens entre les femmes elles-mêmes, mais il y a aussi celle des liens entre les intervenantes. Dans une entrevue que j'ai analysée récemment, un médecin pratiquant en CLSC regrette de ne pas être au courant de ce que font ses collègues parce qu'il n'y a plus de réunions d'équipe, à la suite des coupures. Alors, il y a aussi un problème d'isolement chez les intervenants. Il y a un manque de temps et d'occasions pour s'asseoir et échanger, que ce soit à un niveau local ou à un niveau plus large, comme aujourd'hui.

Les rapports entre la recherche et l'action

Ça pose toute la question des rapports entre la recherche et l'action. En principe, la recherche existe pour appuyer l'action, pour éclairer les gens par rapport aux problèmes qui se posent dans l'action. Alors, comment créer ce lien entre chercheurs et acteurs terrain? Lors des quelques occasions que j'ai eues de travailler avec des gens du terrain, j'ai trouvé cela enrichissant comme démarche, parce que, justement, les questions surgissaient de l'expérience des gens. J'ai eu le sentiment que la recherche servait à quelque chose et ne se perdait pas dans les dédales, quelque part, d'un ministère, par exemple, ou dans des colloques de spécialistes à l'étranger. Il faut que la recherche serve à quelque chose. En principe, la recherche devrait être au service de la collectivité, et les gens qui en ont besoin sont ceux qui sont le plus touchés par ces problèmes.

Donc, je m'interroge surtout sur le lien entre les dimensions sociale et politique dans l'intervention, ainsi que sur le lien entre recherche et action.

**Il faut que
la recherche serve
à quelque chose.
En principe, la recherche
devrait être au service de
la collectivité, et les gens
qui en ont besoin sont
ceux qui sont le plus
touchés par ces
problèmes.**

Denyse Côté

Denyse Côté est sociologue
et professeure à l'Université
du Québec à Hull.

Ses domaines de spécialisation
sont les suivants :
développement communautaire,
régional, famille, économie sociale,
rapports hommes / femmes.



Première demande soumise à madame Côté :

Tracer un bilan de l'évolution de la famille, de la place que les femmes y ont occupé et qu'elles y occupent maintenant, en tenant compte du contexte social et économique qui a présidé à cette évolution.

Denyse Côté

Il s'agit d'une tâche qui est bien difficile dans le temps imparti. Je me limiterai donc à certains fils conducteurs, à certains traits généraux que l'on doit comprendre afin de bien saisir les caractéristiques principales des familles contemporaines. Je ne pourrai donc pas aborder l'ensemble des éléments qui sont constitutifs des familles. Car, on le sait tous, il s'agit d'une réalité sociale complexe et multiforme. L'institution familiale se construit dans notre société autour de représentations dominantes, de normes. Elle renvoie aussi à des pratiques et à une réalité empirique très complexe et variée.

Le concept de famille renvoie en effet à des contextes de vie, mais aussi à des représentations qui sont si fortes qu'elles permettent même l'insertion de biais dans l'analyse scientifique. Quand je me réfère au concept de famille, je réfère à une « cellule sociale dont le rôle principal est d'assurer la prise en charge du bien-être de ses membres, en particulier des enfants ».

Or, le modèle de la famille nucléaire hétérosexuelle est encore très présent, aujourd'hui, à tous les niveaux. On présume souvent en effet (même inconsciemment) que les familles sont biparentales (homme

Cette division sexuelle est réelle, elle existe réellement. Mais comment appréhender l'évolution de la division sexuelle au sein des familles? Si on ne critique pas le modèle dominant, si on ne déconstruit pas la représentation dominante des familles au point de départ, certains nouveaux phénomènes familiaux échapperont à l'analyse, dont celui, entre autres (et ce n'est pas le moindre) de l'évolution des rôles sexuels au sein des familles. Ainsi, le concept de famille ne semblait pas à première vue pouvoir s'appliquer en situation de garde physique partagée, l'objet de mes recherches. J'ai donc préféré travailler à partir d'un autre cadre théorique plus adapté, celui de la prise en charge du soin des enfants, de la maternité et de la paternité, comme mode de prise en charge du soin des enfants.

Comment aborder l'analyse de la famille

Plutôt que de vous faire un résumé de l'évolution des familles contemporaines, dont vous avez été largement témoin (diminution de la natalité, ruptures d'union, recomposition, monoparentalité, garde partagée), j'ai préféré partager avec vous en premier lieu une réflexion théorique sur ce que sont la maternité et la paternité, et sur comment on doit les appréhender.

Tout d'abord, rappelons que la maternité et la paternité sont construits de façon matérielle et sont aussi des représentations. Et on ne peut en réalité séparer l'analyse des discours, des représentations, de celle de la réalité des pratiques, des comportements.

Le concept de famille renvoie en effet à des contextes de vie, mais aussi à des représentations qui sont si fortes qu'elles permettent même l'insertion de biais dans l'analyse scientifique.

et femme), monogames, nucléaires, avec enfant, avec co-habitation, ou qu'elles devraient l'être, qu'elles devraient y tendre. Alors qu'en réalité, on assiste à la multiplication des familles homosexuelles, à la polygamie sérielle, une augmentation vertigineuse de la bilocalisation, des conjoints de faits, de pratiques androgynes, la normalisation de la coparentalité sans vie de couple. Ce modèle incorpore une division sexuelle des rôles.

Les uns modèlent les autres, que ce soit par opposition ou par conformité. Le matériel étant en effet « indissolublement lié à la production de sens (...) »¹. Mais on doit examiner ces deux éléments séparément (l'empirique et le représentationnel) afin de bien saisir la dynamique propre à chacun et, surtout, la dynamique qui relie ces deux éléments entre eux. Ainsi, la réalité des familles est beaucoup plus complexe que les représentations ne nous laisseraient croire.

Pratiques et représentations

Les pratiques et les représentations sont situées dans le contexte de procédures et d'institutions sociales.² Les individus sont des êtres agissants, mais dont l'agir est conditionné par une série de contraintes structurelles et de rapports à des objets pratiques, qui, en bout de ligne, leur donnent un sens.³ Les contraintes structurelles, dont celle de la prise en charge du travail de soin, transformeraient, par exemple, les femmes en mères⁴. Celles-ci seraient ainsi posées comme féminines par une série d'activités articulées autour de la prise en charge des enfants⁵. Les hommes seraient, par extension, posés comme masculins par leur rapport à la « sphère » publique et, en matière domestique, par leur rapport au pourvoi et à l'autorité au sein de leur famille. Les actions, le fait d'avoir des projets et de les réaliser, construiraient à la fois les identités et les expériences des personnes et seraient situées dans le cadre d'une existence contrainte mais non déterminée.⁶ Le rapport des hommes et des femmes au soin des enfants serait donc constitutif des formes historiquement et culturellement déterminées de la maternité et de la paternité.

Comment la maternité et la paternité ont-ils évolué?

Nous sommes, aujourd'hui, très loin de la morale victorienne qui posait les femmes comme des êtres naturellement maternels, asexués et sans valeur productive,

ou de l'idéologie clérico-nationaliste canadienne-française qui érigeait la maternité en rempart contre l'anglo-protestantisme. L'apparente vétusté de ces représentations ne devrait pas nous porter à en faire abstraction : nous en héritons et elles ont modelé nos perceptions de la maternité et de la paternité. Ces représentations ont en effet créé une gamme d'attentes irréalistes et contradictoires envers les mères, qui se sont répercutées en bout de ligne dans ce modèle de la mère-ménagère nord-américaine de l'après-guerre.⁷ Si le contexte et les pratiques maternelles sont aujourd'hui tout autres, si les femmes québécoises enfantent

Le rapport des hommes et des femmes au soin des enfants serait donc constitutif des formes historiquement et culturellement déterminées de la maternité et de la paternité.

moins, si la mortalité infantile est moins élevée, si les travaux ménagers sont moins durs physiquement, si la proportion de mères sur le marché du travail augmente constamment, si l'enfermement des mères-ménagères est chose du passé, il reste que le sentiment de l'enfance et celui de l'amour maternel, issu de l'époque victorienne prévalent encore, tout comme le rôle de mère-éducatrice et l'attribution aux femmes de la charge des enfants. Le salariat demeure construit comme productif et opposé, implicitement ou explicitement, au soin des enfants, construit comme gratuit, non productif et source de dépendance.

Maternité et paternité comme construits sociaux parallèles

La maternité et la paternité se sont en fait construits de façon parallèle et complémentaire sur la base du fait que les parents prennent soin des enfants pour une

¹ Lee-Gosselin, Hélène, Baudoux, Claudine, Femmes au travail, Recherches féministes, Vol. 5, No. 2, 1992, p. 5. La production de sens se retrouve à travers les représentations des acteurs et actrices, l'élaboration de discours, et la mise en place de stratégies par ceux-ci

² Foucault, Michel, L'Archéologie du savoir, Paris, Gallimard, 1969.

³ Young, Iris Marion, Gender as Sexuality: Thinking about Women as a Social Collective, Signs, Vol. 19, No 3, 1994., p. 737

⁴ Ibid, p. 733.

⁵ Ibid, p. 730.

⁶ Iris Marion Young argumente que les femmes constituent un collectif sériel, elles sont unifiées non pas par une conscience ou par des objectifs collectifs, mais bien passivement par les objets et les structures autour desquels leurs actions sont orientées, ainsi que par les résultats matériels des actions des autres. - Young, Iris Marion, op. cit., p. 724. Elle emprunte l'idée de sérialité à Jean-Paul Sartre, Critique de la raison dialectique, Tome 1, Paris, Gallimard, 1985, p. 361 et suivantes.

⁷ La présence continue de la mère à la maison serait garante de la production d'enfants parfaits. - Chodorow, Nancy et Contratto, Susan, The Fantasy of the Perfect Mother, dans Thorne, Barry, Yalom, Marilyn, Rethinking the Family: Some Feminist Questions, New York, Longman, 1982, p. 65.

période prolongée de l'attribution sexuée du soin aux enfants et, dans la plupart des cas, du partage d'une vie domestique entre conjoints de sexe différent.

La maternité

Rappelons ce que nous avons dit précédemment. La construction de la maternité dont nous héritons renvoie, en effet, à la prise en charge des soins aux enfants; sa définition a souvent exclu la fonction de pourvoi.⁸ Artificielle à bien des égards, cette exclusion a pourtant longtemps structuré la maternité.

L'attribution aux femmes du travail de soin a souvent été confondue avec la maternité, cette dernière référant, alors, à la fois au rôle exercé, au travail accompli et à certaines valeurs qu'on y a associées. La maternité est alors devenue universelle, ahistorique, asociale, essentiellement biologique et/ou psychologique. Pourtant, comme tout autre rapport social, elle est construite historiquement et socialement. Et il reste essentiel de saisir cette construction pour en poser la transformation.

Conçue tour à tour, par les théoriciennes féministes, comme source d'oppression ou d'expression, la maternité a toujours été présentée comme spécifiquement féminine. La première génération de féministes radicales a peint la maternité comme incompatible avec la liberté des femmes. Une deuxième génération l'a présentée comme étant intrinsèque au vécu des femmes.

La fonction maternelle ou de « parent principal » est encore nécessaire aujourd'hui d'autant plus que les exigences de formation des enfants se raffinent et se complexifient. Les recherches en psychologie et en développement infantiles soulignent ainsi, à juste titre, l'importance de l'attention affectueuse prodiguée par une personne adulte chargée de pourvoir aux besoins physiques, émotifs et sociaux de l'enfant. Rebaptisé « primary caregiver » dans la littérature sociologique et juridique américaine, ce rôle habituellement dévolu à la mère n'en est pas moins toujours étroitement associé à l'identité sexuelle féminine.

⁸ Le pourvoi est défini ici comme l'apport des moyens économiques nécessaires à la subsistance des enfants. Ces moyens évoluent bien sûr selon les modes de production. Au cours des XIX^e et XX^e siècles, le pourvoi s'est graduellement monétarisé dans les sociétés occidentales.

⁹ Il s'agit actuellement d'une pratique centrale associée à la masculinité dont on constate le déplacement. - Dulac, Germain, Le Lobby des pères, divorce et paternité, op.cit.

La paternité

Si la prise en charge quotidienne du soin des enfants fonde les discours maternalistes, les discours sur la paternité sont, de façon générale, construits sur la contingence. Certains auteurs y voient le reflet de la position de domination des pères : ceux-ci n'occuperaient pas de place concrète, mais ils seraient immanents et transcenderaient la matérialité. La redéfinition actuelle de la paternité illustre bien ce phénomène.⁹ « Nous ne savons plus en cette fin de siècle ce qu'est un père »¹⁰, dira-t-on. On est intrinsèquement père, « être père, c'est tout simplement vivre avec l'enfant, quelle que soit la composition de la famille, traditionnelle ou monoparentale ».¹¹ ou on est père parce qu'au contraire on participe à l'éducation d'un (de plusieurs) enfant(s), sans définir la portée de cette participation. La paternité appelle l'implication affective selon certains, ou l'exclut selon d'autres. Les dimensions symbolique, légale et sociale sont centrales à la construction de la paternité; chacune est porteuse de pratiques contingentes et entrecroise les deux autres au sein d'anciens discours et de discours en émergence. Ainsi, le père spirituel est omniprésent dans notre culture, dans notre religion, quelle qu'elle soit.

Par ailleurs, plusieurs discours professionnels, politiques et scientifiques confondent le père psychique et le père social. Ainsi, l'absence du père est

Or, de nombreux enfants ont, depuis toujours, été élevés sans leurs pères et sans que cela ne les rende pour autant candidats à la psychose ou à d'autres formes de psychopathologie.

encore souvent associée à des comportements individuels classés comme déviants chez les enfants. Or, de nombreux enfants ont, depuis toujours, été élevés sans leurs pères et sans que cela ne les rende pour autant candidats à la psychose ou à d'autres formes de

¹⁰ Cardinal, Vincent, Ces pères qui n'en sont pas, Le Devoir, 26 janvier 1994, p. A-9

¹¹ (Sans nom d'auteur), Recherche en paternité, L'Express, 24 août 1990, p. 63

psychopathologie. L'absence ou l'irresponsabilité du père provoquerait, chez eux, un « mal d'identification » plutôt qu'une déviance.¹²

La construction symbolique du père référerait jusqu'à tout récemment à une autorité paternelle con- signée juridiquement.

Le pourvoi a, depuis toujours, fait partie des représentations du rôle paternel. À partir de la révolu- tion industrielle, c'est l'argent provenant d'entreprises commerciales ou de la participation au marché du tra- vail qui permet, dans la plupart des cas, d'assurer la subsistance des familles. Les prérogatives du pour- voyeur augmentèrent et celles de la ménagère sans revenu diminuèrent en conséquence. Aux États-Unis, le rôle de pourvoyeur se spécialisa à partir de 1830. Le succès des hommes au travail vint à définir la mas- culinité, les qualités dites « masculines » (force, créati- vité, endurance, astuce, par exemple), le statut des hommes dans la famille et dans la communauté : le rôle du « bon-pourvoyeur » avait vu le jour.

Mais, vers 1980, le salaire unique n'étant plus suffisant pour soutenir une famille de classe moyenne, le rôle de « bon pourvoyeur » s'effondra¹³, de même que le monopole masculin sur le pourvoi. La paternité en fut radicalement transformée. L'association de la paternité au pourvoi n'étant désormais plus automa- tique, certains comportements traditionnels des hom- mes devinrent rapidement dysfonctionnels.

Le pourvoi ne prévaut plus, alors, dans la construction de l'identité masculine et paternelle, et le sens culturel de la paternité devient donc instable. La paternité est maintenant parsemée d'ambiguïtés et de confusion. Le pourvoi est présenté comme une image réductrice de la paternité et même, à la limite, comme une barrière à l'établissement d'un lien réel entre un père (divorcé) et son(ses) enfant(s). La représentation du père est devenue fluctuante et même contradic- toire : il est soit présent ou absent, il « paie ou ne paie pas sa pension alimentaire », il partage ou ne partage pas les tâches, il est celui qu'on recherche et qu'on ne trouve jamais : il conserve ainsi sa contingence.

La valeur qu'on accorde à la paternité a aussi

changé. À titre d'exemple, ce sondage américain que cite Griswold : 49% des pères interviewés avaient en 1976 un préjugé favorable envers la paternité, contre 63% en 1957¹⁴; 49% d'entre eux voyaient en 1976 la paternité comme un fardeau, contre 27% en 1957. Pourtant, pendant cette même période, la paternité est devenue plus contingente. Plus d'hommes semblent chercher leur satisfaction personnelle en dehors de la paternité, et les hommes comme les femmes qui vivent au sein d'une famille nucléaire hétérosexuelle tolèrent en général beaucoup mieux qu'avant des choix de vie différents des leurs.

En 2001, on constate un hiatus important entre le rythme d'intégration des femmes au marché du travail et celui de l'implication des pères au niveau de prise en charge du soin des enfants et du domes- tique. Ce déficit est important, car il détermine des conditions de vie très différentes pour les pères et pour les mères, pour les hommes et pour les femmes. Nous avons connu, certes, un déségrégation officielle des

*La représentation du père
est devenue fluctuante et même
contradictoire : il est soit présent
ou absent, il « paie ou ne paie
pas sa pension alimentaire »,
il partage ou ne partage pas
les tâches, il est celui qu'on
recherche et qu'on ne trouve jamais :
il conserve ainsi sa contingence.*

espaces publics et domestiques, de même qu'un éclate- ment des normes rigides et des frontières étanches entre les sexes. Nous connaissons une multiplicité de formes familiales de même que la possibilité d'inver- sion de rôles et la présence d'espace de créativité sociale. Ceci ne signifie pas pour autant que les iné- galités entre les sexes sont disparues d'un coup de baguette magique, au moment de l'introduction de dis- cours, de normes et de représentations sur l'égalité

¹² Knibiehler, Yvonne, Le Rôle des pères à travers l'histoire, Revue française des affaires sociales, Numéro hors-série: Actes du colloque Pères et paternité dans la France et l'Europe d'aujourd'hui, Novembre 1988, pp. 29-39. Dulac avance même que les enfants sont plus en danger au contact de leurs pères puisque ceux-ci sont socialisés à la violence. Dulac, Germain, Le Lobby des pères, divorce et paternité, op. cit. p. 57.

¹³ Il aura existé, selon Jessie Bernard, de 1830 à 1980, année où le U.S. Census cessa d'identifier automatiquement l'homme comme chef de famille. - Bernard, Jessie, op. cit., p. 156.

¹⁴ Un changement semblable est perceptible chez les mères. - Griswold, Robert, L., op. cit., p. 230.

entre les sexes. Ce qui caractérise notre époque, au contraire, c'est l'importance du fossé qui s'est creusé entre les représentations (et la présence de représentations contradictoires) et la réalité sociale, le vécu quotidien des hommes et des femmes.

Seconde demande soumise à madame Côté :

dégager les conclusions théoriques de vos recherches faites sur la garde partagée des enfants, en particulier en ce qui a trait à l'évolution de la famille et, notamment, à l'évolution des modèles sexuels de féminité et de masculinité en regard des rôles parentaux.

Conclusions théoriques de mes travaux sur la garde physique partagée

Pour comprendre ce phénomène, il importe d'expliquer les causes de l'écart entre les nouvelles représentations d'équité en matière de garde et les pratiques parentales de partage du soin des enfants dont elles découlent. Cet exemple nous permettra de mieux cerner les nouvelles inégalités qui se construisent à même la conception libérale de « l'équité en matière de garde » et de l'androgynie parentale.

La garde physique partagée a émergé comme pratique alternative, au Québec, au début des années '80 et s'est imposée dans l'imaginaire collectif dix à quinze ans plus tard. Elle est maintenant vue par plusieurs comme le moyen idéal pour atteindre l'équité en matière de garde d'enfant. La mise en place d'un tel mode de garde correspond, en effet, aux nouvelles représentations de partage équitable et de résolution non-conflictuelle des questions relatives à la garde des enfants, après un divorce ou une séparation. Il existe, cependant, un hiatus entre les nouvelles représentations de liberté de choix et d'équité en matière de garde partagée et les pratiques parentales de partage du soin des enfants desquelles elles émergent et, même, une inversion des perspectives.

Divorce, rôle des professionnels et « meilleur intérêt de l'enfant »

Loin d'être la marque d'une liberté de choix retrouvée, la garde partagée arrive au moment où l'État structure ainsi de plus en plus, et de multiples façons, les termes des rapports post-divorce et renforce la régulation de l'unité mère-enfant. On présente de plus en plus l'État comme devant contrôler le processus décisionnel de garde pour assurer le « meilleur intérêt de l'enfant », ce qu'il fait en s'appuyant sur les professions aidantes. Le divorce devient alors une crise émotive à gérer par des professionnels de la relation d'aide. Au moment du divorce, les parents ont même, maintenant, tendance à être présentés comme inaptes à prendre en compte l'intérêt de l'enfant : on les présente plutôt comme des parties prenantes au litige. Les enfants étant posés en victimes du divorce, les opinions des parents deviennent ainsi suspectes. Les avis des professionnels sont aussi facilement substitués à ceux des parents devant le tribunal ou en dehors de celui-ci. Les tribunaux et les médiateurs s'appuieront ainsi largement sur les évaluations préparées par des psychiatres, des psychologues, des travailleurs sociaux. Ceci ajoutera un élément de

On présente de plus en plus l'État comme devant contrôler le processus décisionnel de garde pour assurer le « meilleur intérêt de l'enfant », ce qu'il fait en s'appuyant sur les professions aidantes. Le divorce devient alors une crise émotive à gérer par des professionnels de la relation d'aide.

négociation aux pourparlers. On adoptera les avis professionnels sans regard critique et sans référence à leurs limites intrinsèques. C'est ce que soulignait la juge L'Heureux-Dubé de la Cour Suprême du Canada dans une opinion minoritaire émise en 1993 : *Les avis professionnels sont souvent contradictoires et spéculatifs et très certainement influencés par les valeurs des assesseurs eux-mêmes* (Canada, Cour Suprême du Canada, 1993 :10).

Nous savons que les processus juridiques en matière de divorce et de garde des enfants se sont graduellement éloignés de la notion de faute pour s'attarder aux questions de division de la propriété com-

mune, de pensions et de besoins des enfants. On a critiqué et on critique toujours la nature accusatoire du système, de même que sa propension à effectuer des échanges de propriété aux dépens des enfants. Mais, malgré le fait que le système soit, maintenant, en principe du moins, un système sans faute et sans valeurs, les enfants sont encore souvent campés comme une propriété, objet de désir à la fois des pères et des mères. En fait, les échanges de propriété aux dépens des enfants ne semblent pas avoir diminué avec l'apparition et la généralisation des méthodes consensuelles de solution des litiges, dont la médiation est le meilleur exemple.

La défense de l'enfant (les droits de l'enfant étant définis, on l'a dit, en regard de ses besoins) se transforme donc facilement en un processus qui légitimise l'expertise professionnelle au détriment de l'expertise parentale. Et, à travers ce processus, on valorise la « garde partagée », car les professionnels sont maintenant, pour la plupart, très réticents à la garde exclusive. La mystique professionnelle se conjugue ici à la mystique juridique. Ainsi, de nombreux professionnels soutiennent que les parents divorcés devraient conserver les mêmes droits et responsabilités qu'au moment de leur union. Certains imputent même le désinvestissement des pères après le divorce à une perte de contrôle qu'ils subirait en situation de garde maternelle. La « garde partagée » est alors présentée par ceux-ci comme un idéal en termes d'équité parentale, elle devient ainsi plus attrayante que la notion de « visite », qualifiée maintenant par certains de choquante aux plans émotif et symbolique. Mais, par le truchement de la mise en valeur de la garde partagée, on confond ici désir d'équité et réalité sociale. On assiste aussi à la déqualification parentale et, surtout, à la déqualification maternelle.

Déqualification maternelle et déconstruction de la dyade mère-enfant

Pour permettre aux pères de s'impliquer auprès de l'enfant après le divorce, il faudrait, selon cette vision, céder au parent non gardien (la plupart du temps, le père) un statut parental et décisionnel formel, sans égard aux conséquences de ce geste sur le parent gardien (généralement la mère) ou à l'efficacité réelle d'une telle mesure en regard des objectifs poursuivis (transformera-t-elle réellement le comportement des pères?). Dans les faits, cette vision, très répandue chez

les professionnels, identifierait les intérêts des enfants à l'amélioration du statut des pères après le divorce. Selon cette logique, la « garde légale partagée » permettrait la poursuite de l'implication des pères, ne fût-ce qu'en conservant le droit de veto paternel sur certaines décisions concernant l'enfant. On lui confère ainsi, par la même occasion, un pouvoir central dans la reconstruction du comportement paternel, de même qu'une fonction éducative et symbolique.

L'individualisation de l'enfant est posée, ici, comme point de repère et comme élément de déconstruction de la dyade mère-enfant. Le contact direct avec l'enfant, propre à la majorité des rapports mère-enfant, y est même traduit, à la limite, en termes d'obstacle au rapport père-enfant. On postule même, parfois, la présence d'un conflit d'intérêt entre la mère et

*La défense de l'enfant
(les droits de l'enfant étant définis,
on l'a dit, en regard de ses besoins)
se transforme donc facilement en
un processus qui légitimise
l'expertise professionnelle au
détriment de l'expertise parentale.*

l'enfant. Il devient, dans ce contexte, de plus en plus difficile, pour les femmes, d'intervenir dans le processus judiciaire de définition du « meilleur intérêt » de leurs enfants. Elles sont placées, en effet, dans une situation sans issue. Lorsqu'elles n'investissent pas émotivement et matériellement auprès de leurs enfants, elles peuvent être vues comme de mauvaises mères, des mères qui ne méritent pas qu'on leur accorde la garde. Mais, quand elles s'y investissent, elles risquent d'être présentées comme partiales, comme ayant des intérêts à défendre, ce qui les rend suspectes et les disqualifie automatiquement aux yeux des professionnels et des juges. À la limite, dans les cas litigieux bien sûr, on peut qualifier la demande de garde maternelle d'égoïste et de contraire aux intérêts de ses enfants. En contrepartie, les pères, en particulier ceux qui demandent la garde ou un droit de visite large, sont, de plus en plus, représentés comme étant plus proches des intérêts des enfants.

**Garde physique partagée :
discours symétrique, partage asymétrique**

Il existe, en effet, des hiatus importants entre la représentation émergente d'équité et d'androgynie parentale et les pratiques parentales et sociales de prise en charge. Il persiste des partages asymétriques importants en garde physique partagée qui sont marqués par le discours des parents articulé en termes de symétrie, même dans les cas de partage asymétrique. À titre d'exemple, si les revenus des parents en garde physique partagée que nous avons interviewés sont plus symétriques que ceux de la population en général (ils ont une double insertion professionnelle), l'accès des mères et des pères au marché de l'emploi et le niveau de revenu de ceux-ci ne sont pas pour autant symétriques; ce déséquilibre n'est jamais compensé, dans les cas que nous avons étudiés, par le versement d'une pension alimentaire par l'ex-conjoint le plus fortuné. Les mères assument les coûts de la garde physique partagée, mais non sans effort : certaines se cherchent un deuxième emploi, d'autres prennent une colocataire.

Les trajectoires des pères et des mères sont aussi très asymétriques. En effet, si les pères en garde physique partagée voient s'ouvrir devant eux, en quelque sorte, un monde qui leur était jusqu'à récemment interdit. qu'ils découvrent souvent avec émerveillement, on verrait émerger chez eux, selon Ehrensaft, une nouvelle représentation de la famille-refuge :

A man escapes into his family, then, particularly into the father-child relationship, to fill up his inner emotional life and raise his self-esteem.¹⁵

Mais, pour les mères en garde physique partagée, cependant, le mouvement est contraire : l'emploi serait plutôt le refuge contre les responsabilités domestiques :

For her, it is the extra-familial world that offers a haven from a family sphere heartless in its ability to rob her of her own self.¹⁶

(...) the mother is carefully traversing a balance beam, parenthood on one side of her, "selfhood" on the other.¹⁷

La transformation du traitement social réservé à la « garde partagée » a aussi un effet pervers. En effet, contrairement à la monoparentalité féminine et malgré sa faible portée empirique (la garde physique partagée ne représente au plus que 7% des cas), la « garde partagée » est devenue, en l'espace de quinze ans, un modèle de gestion des rapports coparentaux post-séparation. Cette transformation souligne l'existence de représentations sociales autonomes de la réalité sociale et s'appuie sur un glissement conceptuel majeur entre garde légale et garde physique partagée; on associe souvent à tort la première à la deuxième. Or, seule la garde physique partagée est possiblement garante d'un partage, un tant soit peu symétrique entre père et mère, de prise en charge des soins de l'enfant.

**Questionnement en écho
soumis à madame Côté :**

Auriez-vous une hypothèse à suggérer (associée peut-être à l'évolution des rôles sexuels) concernant une donnée statistique selon laquelle il y aurait plus de violence chez les couples vivant en union de fait que chez les couples mariés, ces couples étant majoritaires chez les jeunes (18-24 ans)?

Ne serait-il pas logique que nous nous attendions, après quelques décennies de recherche d'égalité et de gains sociaux pour les femmes, à ce que les générations plus jeunes ne reproduisent pas ou reproduisent moins les rapports de violence décriés par leurs aîné-e-s?

Je vous avoue que je ne peux émettre d'hypothèse, n'ayant pas pris connaissance de ces données. Il y a certainement des analyses plus fines à faire à partir de

¹⁵ Ibid, p. 141. Elle reprend ici l'analyse de Christopher Lasch, *Haven in a Heartless World*, New York, Basic Books, 1977.

¹⁶ Ibid, p. 141.

¹⁷ Ibid, p. 131.

ces données. Le seul élément d'analyse ou de réflexion que je peux apporter serait le suivant. Si le mariage dans sa conception antérieure (fidélité, pérennité, seul cadre possible pour l'éducation des enfants, rôles sociaux différenciés) n'est plus le seul modèle, ni même le modèle dominant, si la représentation prévalante des rôles sexuels, en Amérique du nord, tend vers l'androgynie, les rapports inégaux entre hommes et femmes n'ont pas pour autant disparu. De plus, la violence faite aux femmes, dans un cadre domestique, n'aurait pas diminué, car, contrairement à ce qu'on avait pensé il y a trente ans, ce n'est pas uniquement le cadre contraignant du mariage qui donne pied à la violence conjugale. C'est, en effet, la prévalence de rapports de pouvoir inégaux entre hommes et femmes, dans la société, qui permettent l'émergence de comportements violents. La conception de rapports amoureux fortement investis de différentiels de pouvoir entre l'homme et la femme choquent nos nouvelles représentations androgynes des rôles féminins et masculins. Cependant, les différentiels de pouvoir n'ont pas nécessairement disparu malgré l'apparition de modèles sexuels androgynes et de nouvelles normes d'équité entre les sexes.

Troisième demande soumise à madame Côté :

Faire un lien entre ces précédents constats et la question de l'invisibilité ou de l'invisibilisation progressive des femmes dans le discours social, juridique et institutionnel.

Lien entre ces constats et l'invisibilité progressive des femmes

L'émergence des droits de la personne a fait en sorte que nos conceptions du rôle de la famille, de la société et même des individus ont beaucoup évolué. Ainsi, la neutralité (l'«individu», le «citoyen») est de mise, de crainte de ne créer des disparités entre hommes et femmes. Le relativisme ne s'applique pas au concept de citoyen (sic) qui, égal devant la loi, ne peut refléter de différentiels de pouvoir ou d'état.

La cellule de base de la société n'est plus la communauté villageoise, la paroisse ou même la famille : c'est l'individu. La citoyenneté se définit, maintenant, essentiellement par le rapport entre l'individu et la société. Le couple, la famille ne sont maintenant que des accessoires reliés au choix de vie des individus : la vie privée est encore accessoire à la vie publique, à la vie au travail et relève de la liberté personnelle de chaque individu. Elle est conçue presque plus comme un choix de consommation qu'un élément fondamental à toute vie en société. C'est le noyau familial dans son entièreté qui est devenu invisible. À preuve, on parle maintenant de pauvreté et de droits des enfants et, ceci, dans le but de reconnaître l'individualité des enfants. Cependant, on fait, par la même occasion, abstraction des adultes qui en ont la charge et le plus souvent, ce sont des femmes-mères.

Neutralité sexuelle et accentuation des inégalités

La neutralité sexuelle est vue, en Amérique du Nord, comme le moyen d'assurer une égalité entre les sexes. Or, si elle peut, dans certains cas, atténuer les inégalités, elle peut aussi les accentuer. J'en donnerai deux exemples. L'utilisation du terme « primary caregiver », aux États-Unis et au Canada anglais (cette expression se traduit difficilement en français), a l'avantage de désigner la personne (significative) responsable du soin des enfants sur une base quotidienne : il peut s'agir de la mère, du père, de la tante, etc. L'utilisation de cette expression a l'avantage d'éviter de rendre les mères les uniques responsables de la prise en charge des besoins des enfants. Cependant, cette expression est presque aseptique et a relégué au second plan ce travail d'éducation dont se chargent les mères : les décisions de la Cour dans les cas contestés de garde d'enfant vont rarement prendre en compte le « primary caregiving », mais vont scinder ce travail d'éducation de la personne qui l'assume, les deux individus (celui qui ne l'assume pas et celui qui l'assume) la mère et le père étant maintenant égaux devant la loi.

Devenue, au cours des années 1980, un idéal en droit familial, l'égalité en matière de garde se traduit donc maintenant en termes de maintien du statut parental du parent non gardien et se fonde sur les liens biologique et juridique qu'on voit maintenant comme étant, en quelque sorte, la quintessence de l'égalité. L'égalité juridique des parents se définit, maintenant, à

partir du lien biologique entre parents et enfants. Par opposition, la présomption de garde maternelle symboliserait maintenant l'inégalité entre les sexes. On attribue ainsi à la garde partagée des pouvoirs magiques, entre autres la capacité d'indiquer ce que le monde devrait être, à partir d'illusions à propos de ce qu'il est vraiment : un monde asexué et fondé sur une idéologie libérale de l'égalité correspondant à l'idéal des droits de la personne qui prévaut dans les domaines juridique et politique. Le lien parental est maintenant défini biologiquement mais, on insiste, paradoxalement, de plus en plus, en droit familial, sur le caractère volontaire des liens familiaux, occultant ainsi de plus en plus les différences sexuelles. Car le concept d'égalité des démocraties libérales implique que les acteurs sociaux sont situés symétriquement et libres d'entrer en rapport les uns avec les autres. Cela ne correspond pas, bien entendu, à la réalité des investissements ou des positions sociales. Car les différences sociales, politiques et économiques entre hommes et femmes, mères et pères, ne sont pas disparues comme par magie, avec l'adhésion à cet idéal d'équité et l'établissement de nouvelles mesures

En fait, la mise en application de mesures favorisant ou imposant la garde partagée contribue, plutôt, à maintenir l'inégalité entre les sexes.

juridiques. La garde partagée ne peut être une solution universelle et encore moins une solution à l'inégalité bien réelle entre les sexes en matière de prise en charge des enfants.

En fait, la mise en application de mesures favorisant ou imposant la garde partagée contribue, plutôt, à maintenir l'inégalité entre les sexes. Le paradigme de l'égalité sexuelle, la modification des critères de bon parentage ainsi que la suppression des attitudes et des comportements typiquement maternels, dans les discours juridique et public, fondent ainsi un glissement majeur autour du concept de la garde partagée.

Questionnement en écho soumis à madame Côté :

Cette question de l'invisibilité des femmes dans le discours social fait écho à l'apparence de symétrie observée dans les statistiques concernant la violence chez les jeunes où, selon certaines études, les filles seraient aussi violentes que les garçons. Y a-t-il là matière à réflexion et sommes-nous en face d'un nouveau phénomène sociologique?

Encore ici, je ne suis pas spécialiste en matière de violence. J'aimerais beaucoup voir ces statistiques et la catégorisation qui y est faite des gestes violents. Il peut y avoir eu une évolution au niveau du comportement des jeunes filles. Sur quelle base sont comptabilisés ces gestes? Ces statistiques peuvent aussi refléter une évolution dans la conception même des grilles servant à appréhender les gestes de violence, ainsi que des grilles d'analyse de ces statistiques. Ainsi, les gestes de violence physique sont probablement plus fréquents chez les jeunes garçons. Mais, les gestes de violence émotive pourraient se retrouver plus fréquemment chez les filles que chez les garçons. Résultat : une analyse qui ne prend pas en compte les différentiels de pouvoir entre les garçons et les filles peut s'avérer erronée.

Peut-on faire un lien entre cet état de fait et un renforcement du patriarcat?

Y a-t-il eu affaiblissement du patriarcat? Peut-être, mais il y a très certainement eu une modification de ses structures et de ses normes. Par exemple, les femmes de la classe moyenne ne sont plus vouées à l'unique carrière de ménagères. Elles ont un meilleur accès aux professions mais, si elles veulent avoir des enfants, elles doivent conjuguer emploi et famille, ce qui reste difficile encore aujourd'hui. Cette situation les rend-elle plus libres pour autant? Elles ont plus de choix au niveau de l'emploi, certes, mais leur palette de choix est toujours plus restreinte que celle des hommes de leur classe sociale (elles gagnent moins avec le même

diplôme, assument plus de tâches de soins et de tâches ménagères, ont peu de loisirs personnels lorsqu'elles ont des enfants, etc.). Et elles font toujours face à des demandes contradictoires.

Par ailleurs, les femmes qui n'appartiennent pas à la classe moyenne, celles dont les revenus sont bas, ont gagné encore moins de terrain depuis 30 ans, si ce n'est le « droit » au travail (qu'elles ont toujours exercé), une diminution des prestations sociales, l'obligation au travail lorsque l'enfant a 2 ans si elles bénéficient de la Sécurité du revenu, plus de contraintes au niveau des programmes sociaux et un appauvrissement généralisé.

Ma réponse à cette question est donc la suivante : nous assistons aujourd'hui à la reconstruction de nouvelles normes patriarcales : les nouveaux interdits visant les mères adolescentes, les mères appauvries, en sont des exemples. On assiste à la transformation de la maternité ET de la paternité. Car les normes applicables aux pères sont également en mutation. La question qui reste sans réponse est la suivante : assistera-t-on à une diminution du différentiel de pouvoir entre les pères et les mères, entre les hommes et les femmes? Ou assiste-t-on tout simplement à son déplacement?

Références :

Bernard, Jessie, *The Good-Provider Role: Its Rise and Fall*, in Skolnick, Arlene, Skolnick, J., Eds, **Family in Transition**, Boston, Little, Brown and Company, 1983, pp. 155-175.

Côté, Denyse. *La garde physique partagée : l'équité en question*, Montréal, Remue-ménage, 2000.

Dulac, Germain, *Le Lobby des pères, divorce et paternité*, op.cit.

Foucault, Michel, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.

Griswold, Robert, L., *Fatherhood in America. A History*, New York, Basic Books, 1993.

Lee-Gosselin, Hélène, Baudoux, Claudine, *Femmes au travail*, **Recherches féministes**, Vol. 5, No. 2, 1992,

Tahon, Marie-Blanche et Côté, Denyse, *Famille et fragmentation*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2000.

Théry, Irène, *Le démariage, justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1993.

Meulders-Klein, Marie-Thérèse. et Théry, Irène, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1997.

Young, Iris Marion, *Gender as Sexuality: Thinking about Women as a Social Collective*, **Signs**, Vol. 19, No 3, 1994.

QUESTIONS

Comment l'analyse féministe peut-elle nous aider à démystifier la représentation de l'équité de façon à ce qu'elle ne soit pas préjudiciable dans les cas de violence conjugale? Comment ramener le pendule pour redonner l'expertise aux femmes? Votre analyse nous a beaucoup interpellées et fait réfléchir. Cette analyse est valable en violence conjugale, au moins sur les volets juridique et civil : quelle définition de l'équité pourrait-on offrir au juridique et au civil pour permettre aux femmes de reprendre leurs acquis?

RÉPONSE

Vous posez des questions auxquelles nous devrions répondre collectivement parce qu'on est dans la prospective. Mais, je pense que c'était ça le but! (...) J'ai toujours pensé que le rôle des intellectuels — on passe tellement de temps à remplir des papiers — c'est celui-là : qu'on nous pousse à réfléchir...

Je pense que sur la question de l'équité, il y a une chose qui est très claire : c'est qu'il y a une notion de l'équité qui se rapproche beaucoup du libéralisme. C'est-à-dire que c'est une nouvelle forme de libéralisme que de penser que chaque individu est né avec les mêmes possibilités à la naissance et que s'il n'arrive pas à percer dans la vie, c'est en quelque sorte dû à lui. De la même façon, on pense cette notion de l'équité : « tout le monde est égal au point de départ », et ça c'est faux. Première partie de réponse : c'est-à-dire que ce n'est pas vrai que tout le monde est né avec les mêmes possibilités, ce n'est pas vrai que les hommes et les femmes ont les mêmes possibilités au point de départ. D'ailleurs, il y a une tendance contraire qu'on va essayer de récupérer, bien sûr, mais qui se profile au niveau plus formel — peut-être pas au niveau juridique, ce n'est pas mon domaine de spécialisation, mais ça va nous toucher au niveau gouvernemental — vous avez sans doute entendu parler de l'analyse différenciée selon les sexes. Ça se pré-

sente comme une méthode d'analyse qui est adoptée par le gouvernement du Québec et qui dit que, après les accords de Beijing, on devrait analyser les effets différents de différentes mesures, sur les hommes et les femmes. Donc, pour contrer le discours sur l'équité, il faudrait réaffirmer que nous ne sommes pas tous nés égaux et que cette réalité fait partie de ce qui devrait être une définition de l'équité.

L'analyse féministe, au point de départ, est au cœur de cette analyse des différentiels, des différences de pouvoir et des inégalités entre les hommes et les femmes. L'analyse féministe ne doit pas être oubliée, par exemple, quand on parle ou d'équité ou d'analyse différenciée selon les sexes, parce qu'on peut nous servir une analyse différenciée selon les sexes qui va penser uniquement au décrochage scolaire des jeunes garçons, qui était peut-être à 45% en Outaouais, mais qui est aussi à 35% pour les filles, en Outaouais. Et que les filles qui arrivent sur le marché du travail avec un Secondaire III se placent beaucoup moins bien que les gars qui arrivent sur le marché du travail avec un Secondaire III!

Donc, pour l'analyse féministe, c'est un défi que de contrer cette reconstruction du patriarcat qui se présente avec une nouvelle version de l'idéologie libérale. On est rendues à une époque où il y a une nouvelle version de l'idéologie libérale: cet individu citoyen (sic) et non citoyenne! C'est un individu citoyen! Et on prend nos désirs pour des réalités. Les désirs des gens qui agissent comme ça — et il faut toujours faire attention à ça — c'est de projeter une égalité ou une équité, selon leurs termes. Mais, en réalité, ils projettent une indifférenciation. Il faut faire la différence entre l'équité et l'indifférenciation. Et, quand on ne fait pas de différences entre les hommes et les femmes, par souci de justice, il faut très gentiment dire aux gens que c'est, je crois, une injustice que de ne pas faire de différence, puisque nous sommes nés avec des conditions différentes et ça vaut pour les hommes et les femmes. Ça vaut aussi pour les personnes qui ont moins de capital social, moins de capital éducatif, etcetera. Le nord et le sud! Quant à ça, on pourrait dire : « Les pays du sud sont pauvres, Haïti est pauvre, parce que c'est leur problème! » Ce n'est pas vrai ça!

Q

Les groupes de femmes au Canada ont revendiqué que la garde des enfants soit accordée au « principal pourvoyeur de soins » afin de reconnaître le lien mère-enfant et le travail des femmes dans la famille. C'est une stratégie « neutre » mais qui renvoie spécifiquement à la réalité des femmes. Si on rejette cette stratégie, quelle alternative proposez-vous? Entrevoyez-vous l'émergence d'une nouvelle représentation des rôles sexuels ou de genre chez les jeunes?

R

Je ne me suis pas vraiment arrêtée à ce qu'étaient les stratégies de revendication... Une stratégie de revendication pour le principal pourvoyeur de soins, c'est une stratégie qui s'adresse au juridique, à savoir que, lors des cas de divorce litigieux ou de garde des enfants qui arrivent aux juges, il y ait une décision qui soit de prioriser la garde des enfants au principal pourvoyeur de soins. Comme on commentait, tout à l'heure à la table, madame Lamarche nous rappelait que c'est seulement 5% des cas de garde qui arrivent aux juges. Donc, je ne suis pas vraiment spécialiste et je suis bien embêtée par cette question-là. Je croyais, au contraire, que les groupes de femmes l'avaient rejetée!

Maintenant pour la question qui concerne les jeunes, c'est bien difficile à dire. Il y a plusieurs catégories de jeunes. Ce ne sont pas tous les jeunes... Par exemple, les jeunes de mon entourage, ceux qui vont à l'université, ne sont pas représentatifs de tous les jeunes : il y a une image-là, qui est plus conforme à la nouvelle image androgyne qui émerge — quels sont les jeunes qui sont les plus représentatifs de l'ensemble? C'est peut-être encore là prendre la classe moyenne comme modèle au niveau des représentations pour l'ensemble, une classe moyenne blanche, francophone, pour l'ensemble de la société québécoise, ce qui serait une erreur majeure. Donc, c'est sûr qu'il y a un modèle androgyne et que ce modèle-là va être dominant. C'est à peu près la seule chose que je peux dire. Ça ne veut pas dire qu'il y a moins de différenciation entre les sexes dans ce modèle-là qui est adopté par plusieurs. Je vais donner un exemple : on voyait beaucoup de filles aux barricades en fin de semaine (au Sommet des peuples) — c'est ce qu'on

m'a rapporté, je n'y étais pas. Il paraît qu'on voyait beaucoup de filles, ce que je n'aurais pas vu, moi, dans mon temps de militante, il y a trente ans. Bon, ces jeunes filles-là sont-elles représentatives de l'ensemble de la société québécoise? C'est encore là toute la question! Ce sont des jeunes conscientisés, qui vont au cégep, etc. Ça ne veut pas dire qu'il faut mettre de côté leur mode de vie. Très souvent, c'est le modèle de la classe moyenne qui devient le modèle pour l'ensemble de la société. Donc, il faut penser que ce modèle-là — c'est pour ça que je fais la différence entre la réalité et les modèles — va devenir le modèle dominant. Par contre, si on regarde chez les jeunes mères adolescentes, il va y avoir d'autres modèles!

Q

Dans les situations de violence conjugale, quand il y a une garde partagée, et que le juge n'a pas encore tranché où va se faire l'échange des enfants, souvent le conjoint va réussir à ce que l'échange se fasse au domicile de la mère. Alors, elle s'y oppose et à ce moment-là, elle se retrouve à nouveau devant le juge et, à ce moment-là, elle est coupable d'outrage ou elle est blâmée, donc elle devient une mauvaise mère qui empêche le père de voir les enfants.

R

Ce que je vois, dans cette situation-là, c'est toute la question de la manipulation qui est faite du système juridique qui est basé sur une façon de voir où revient encore ce concept « d'individu neutre ».

Q

La valorisation ou le désir de maternité, conjugée au souci d'autonomie financière des femmes, représente-t-elle une exigence démesurée, exagérée, pour les jeunes femmes? Peut-on envisager des mesures sociales et politiques plus adaptées?

R

Oui, tout à fait. C'est-à-dire que les attentes et le modèle-même de maternité ont toujours été. Même si ce modèle est transformé aujourd'hui, il est tout aussi contradictoire et impossible à vivre que l'était celui de mère ménagère. Celui de mère ména-

gère était impossible à vivre, il a éclaté à un moment donné. En fait, il a été l'un des symboles qu'on voulait faire sauter, c'était la clôture qu'on a voulu faire sauter à cette époque-là! Il était extrêmement contradictoire, je ne reviendrai pas là-dessus. Celui d'aujourd'hui, au niveau du degré de contradiction, je pense qu'il est très semblable. Les contradictions sont différentes, mais il est toujours à peu près impossible à vivre. Prenez, par exemple, la conciliation famille-travail : le fait que les salaires ont baissé, ça prend plus de temps pour avoir un salaire viable, avec le travail précaire que connaissent les jeunes hommes et les jeunes femmes; donc, la maternité, à l'âge où très souvent, physiquement, on a plus d'énergie pour le faire, ça devient économiquement non viable. C'est devenu aujourd'hui : avoir un enfant à trente ans! Il n'y a pas longtemps, on n'était plus mariables à 25 ans!!! On célébrait le 25 novembre avec la tire! C'était la journée des vieilles filles! Effectivement, ça a changé vite, vite, vite...

Q

Comment accompagner les femmes victimes de violence conjugale dans un changement de représentation de la famille « traditionnelle » (papa, maman, enfants ensemble) vers de nouvelles représentation de la famille? La garde partagée, dans une situation où il y a eu violence conjugale, quels en sont les impacts pour la santé et la sécurité des femmes, des enfants? Quelles sont les connaissances actuelles (état de la recherche) sur la « compétence » des hommes au comportement violent à exercer de façon positive et sécuritaire leur rôle de père? Que doit-on évaluer?

R

Je vais commencer par la deuxième question: la garde partagée en situation de violence, je dis : « jamais ». Je ne suis pas juge. J'utilise ma position d'experte pour dire « jamais ». Pourquoi? Vous le verrez si vous avez la chance de feuilleter le livre que j'ai publié. Vous le savez probablement, mais je décris tout ce que ça comporte une garde partagée que je définis comme un temps de présence 50/50, le père et la mère. Ça veut dire qu'il faut entretenir des liens de coparentalité constants et ça veut dire qu'il faut être constamment en contact, pour le parent-mère, avec la

personne qui a été source de violence. Et ça, ça a causé des traumatismes psychologiques... Moi, je dis « jamais », parce que ça demande une entente. Comment peux-tu avoir entente quand tu as été victime de violence ou quand tu es violent? C'est impossible! Donc, j'utilise toutes les tribunes qu'on peut m'offrir et je dis toujours « jamais ». La garde partagée, c'est, pour moi, un mode consensuel de garde. Et ce n'est pas parce que je veux faire la différence et rejeter un modèle ou rejeter un mode. C'est un mode où il faut qu'il y ait entente et l'entente n'est pas toujours parfaite! Chez les gens que j'ai interviewés, ce n'était pas toujours parfait! Il y en a qui se parlaient une fois par semaine, au téléphone, puis encore! Mais il faut que tu sois capable de vivre avec l'éducation que l'autre parent va donner à l'enfant. S'il y en a un qui est témoin de Jehova et que l'autre déteste les témoins de Jehova et c'est pour ça qu'ils se sont séparés, bien il y a quelque chose qui va arriver si, à chaque semaine, l'enfant arrive à la maison... C'est l'enfer, là!

Je peux revenir à la première question. Je ne le sais pas. Je me suis rendue compte que les représentations restaient très traditionnelles et les représentations que les gens avaient, en garde partagée, étaient celles de la famille qu'ils avaient eue. Donc, papa, maman et les enfants. Ma représentation de mère, pour moi, c'est celle d'une mère des années cinquante, avec une jupe, des bas de nylon, toujours en jupe et jamais en pantalons. D'un autre côté, je vous donne un exemple personnel encore une fois, il y a 16 ans, je suis allée en entrevue à Hull, pour le travail que j'ai, et je m'étais habillée en jupe et je n'étais jamais habillée en jupe! Et mon fils m'a presque fait une colère, il m'a dit : « Denyse c'est pas beau, qu'est-ce que tu mets? etc. » Pour lui, son image de mère, c'est quelque chose de complètement différent de ce que moi j'ai comme image et que je porte toujours et je pense que je vais la porter jusqu'à ma mort. Donc, je ne suis pas sûre que les représentations, ça se change si facilement que ça. Je ne suis pas sûre que c'est ça qu'il faut travailler! C'est tellement profond, ce sont des valeurs extrêmement profondes. Ça va toucher aux sentiments qu'on avait dans l'enfance. Est-ce que vous pouvez vraiment changer ça? Ce qu'il faut, je pense, c'est adapter nos sentiments, c'est prendre un recul face à ça et comprendre que ce qu'on a comme expérience, ce n'est peut-être pas ce qu'on a comme vie mais qu'on peut, peut-être, accommoder... Et chan-

ger le sentiment d'échec, si on n'arrive pas à vivre, comprendre que c'est un sentiment dont on hérite puis comprendre qu'on n'est pas obligées de faire la même chose que nos parents, que le contexte de vie, c'en est un qui apporte de la stabilité à l'enfant, qui répond à des besoins, etc.

Q

Dans les cas de séparation, comment faire dans la reconnaissance de l'investissement des mères pour ne pas tomber dans le piège de la rendre entièrement responsable des charges relatives aux enfants tout en maintenant la revendication de plus d'équité entre les parents?

R

Je ne sais pas si j'ai bien compris la question, mais, pour moi, ce serait le partage du travail, un travail informel non rémunéré. Parce qu'on parle de partage des droits, des droits parentaux, du droit du père d'avoir accès à l'enfant, mais on ne parle pas du partage de la job, dans les cas où c'est possible.

DÉCONSTRUIRE NOS MODÈLES

AVANT DE LES EXPORTER

Premièrement, quand on parle de mondialisation, je pense qu'il y a une mondialisation des modes de vie... Et des modèles parentaux aussi. Quand je me suis intéressée à la garde partagée, au départ, c'était un mode de vie alternatif que je voulais étudier et c'est devenu un de vos modèles. C'est encore utile, même si ça change de sens, parce qu'on va les exporter. J'ai eu l'occasion d'aller en Argentine, en 95, et je me suis rendue compte que la garde partagée était un des modes, parce qu'il y avait tout une série de lois qu'on voulait transformer : entre autres, au niveau de la famille, on voulait amener la garde partagée — on a parlé ce matin, je crois, de « plaquage » de modèles — donc je l'ai vu concrètement et je pense que c'est important de déconstruire les modèles qu'on exporte. C'est un lien que je pourrais faire.

UN MODÈLE DE CLASSE MOYENNE QUI

PRÉSUME D'UNE ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Une autre chose à propos de la garde partagée, c'est que les nouveaux modèles familiaux sont des modèles de classe moyenne. Pour faire un lien avec la pauvreté, c'est très important de voir que c'est un modèle qui est, en quelque sorte, presque inatteignable pour des gens qui sont dans des situations autres que celle-là. Et c'est un modèle qui, plus il devient dominant, plus il a la capacité de mettre de côté d'autres modes de vie familiaux et d'autres cultures familiales comme, par exemple, le modèle très populaire présenté à la télévision américaine, « Rosanne » : famille de la classe ouvrière, col bleu, le père et la mère bien portants, assez stéréotypés — modèle qui n'a plus vraiment lieu d'être à l'heure actuelle, à cause de la dominance de ce nouveau modèle. Il faut faire attention : ce n'est pas parce que l'homme ne change pas des couches qu'il n'est pas

présent! Ou, s'il a un mode qui n'est pas le mode doux du nouveau papa rose, ça ne veut pas dire qu'il n'a pas une affection ou un lien avec son enfant. Mais ce modèle classe ouvrière, col bleu ou autre n'a plus raison d'être parce que le nouveau modèle prend sa place. Et c'est dommage! Je pense que ce qui est dangereux, c'est l'émergence d'un modèle unique. Et le modèle de la garde partagée, c'est un modèle unique qui présume d'une égalité entre les sexes, alors que c'est faux!

UNE RECONSTRUCTION DE

LA PATERNITÉ SUR LA BASE D'UNE

DÉCONSTRUCTION DE LA MATERNITÉ

On assiste présentement à la reconstruction de la paternité — c'est ce que, moi, j'en conclus — et c'est une reconstruction de la paternité qui se fait sur la base de la déconstruction et de la dévalorisation de la maternité.

Elle s'est faite de plusieurs façons la dévalorisation de la maternité — on l'a faite nous-mêmes, en quelque part aussi, souvent. Je pense qu'il ne faut pas jeter la pierre, il faut voir où on a participé à ça. Beaucoup d'efforts ont été mis à l'insertion des femmes sur le marché du travail : on voulait, je pense, briser des barrières pour reprendre un

symbole à la mode, essayer d'arriver dans un monde qui n'était pas le nôtre, on voulait assurer une indépendance économique.

Vous savez tout ce que ça a créé comme transformations.

Toute la question même de la culture, parce qu'il y avait une culture féminine de prise en charge des enfants et des personnes âgées, on a tout perdu ça. On ne transmet même plus à nos filles, ni à nos garçons, parce que très très souvent on n'a pas le temps, parce que ci, parce que ça. Pas toujours! Mais, on transmet moins. Ce qui arrive, c'est qu'on a une génération de jeunes mères qui n'ont plus de moyens : par souci d'équité, on ne voulait pas leur faire

**Je pense que
ce qui est dangereux,
c'est l'émergence d'un
modèle unique. Et le modèle
de la garde partagée,
c'est un modèle unique qui
présume d'une égalité entre
les sexes, alors que
c'est faux!**

faire juste la vaisselle, ni jouer aux filles et tout ça. Il n'y a plus de culture domestique! Ce qui arrive, c'est qu'on a une génération de jeunes mères qui n'ont plus de moyens ou beaucoup moins de moyens et elles n'ont plus de référents. Et là, on se retrouve avec très souvent des pères — et les études le prouvent — qui, en prenant leur place dans le domestique et dans l'éducation des enfants, ne prennent pas le modèle de leur mère ou de leur conjointe. Ils le rejettent aussi et veulent reprendre autre chose. Les modèles sont variables et les études sur les pères, les nouveaux pères, les pères qui assument le soin des enfants, disent que les modèles sont variables et, très souvent, masculins plus que féminins. Il y a des petites guerres de sexe qui se passent aussi, dans le sens :

« Je ne reprendrai pas ce que ma conjointe ou mon ex-conjointe faisait. Je vais le faire à ma façon... » Ce qu'on comprend là, d'une certaine façon, mais tout ça mis ensemble, c'est que la fonction maternelle elle-même et tout le travail qui est fait là sont dévalorisés, invisibilisés. Et, donc, la reconstruction du modèle paternel — je ne suis pas contre, soit dit en passant, qu'il y ait une reconstruction du modèle paternel — mais ça se fait quand même sur le dos de domaines qui ont été traditionnellement féminins, de fonctions traditionnellement assumées par des femmes, la fonction maternelle entre autres. Et on ajoute à ça tout le rejet de la maternité que les féministes ont assumé — et qui était nécessaire et compréhensible dans le contexte historique, on se comprend?

Mais, il y a des effets pervers à ça et c'est ce que je suis en train de dire. Donc, on assiste à une reconstruction symbolique de la paternité dans ses différentes fonctions. Dans ses fonctions d'autorité, exemple: l'utilisation du système juridique pour imposer son autorité. Au niveau du pourvoi, de la prise en charge économique de la famille, les femmes le font

beaucoup maintenant, et c'est non reconnu parce que la maternité n'est pas vue comme ayant un rôle de pourvoi à l'heure actuelle. On l'oblige parce qu'une mère doit travailler, elle ne doit pas être sur l'aide sociale, etcétera, mais on oublie que c'est ça qu'elle fait et les femmes, les mères, sont de meilleures pourvoyeuses que les pères.

C'était le cas dans l'échantillon que j'ai étudié: les mères étaient meilleures pourvoyeuses que les pères même si elles avaient un revenu plus bas!

On en a parlé dans notre petit groupe de ce matin : c'est que, finalement, on dit qu'on doit accorder la garde partagée pour ne pas écarter le père. Ça, c'est du symbole! Ce n'est pas parce que le père a investi beaucoup auprès de l'enfant

RECONSTRUCTION SYMBOLIQUE DU PÈRE VERSUS LE RAPPORT DES PÈRES À LA PATERNITÉ

On assiste aussi à la reconstruction symbolique du père. On en a parlé dans notre petit groupe de ce matin : c'est que, finalement, on dit qu'on doit accorder la garde partagée pour ne pas écarter le père. Ça, c'est du symbole! Ce n'est pas parce que le père a investi beaucoup auprès de l'enfant, c'est pour garder le lien symbolique et émotif avec l'enfant. Je ne suis pas contre que les pères soient présents, mais on demande beaucoup de concessions aux femmes au nom de cette reconstruction symbolique.

Un des gains pour les gens qui sont en garde partagée, c'est de pouvoir avoir des loisirs d'adultes entre adultes. Or, il y avait une époque où il n'y avait pas du tout de loisirs d'adultes entre adultes : les enfants étaient toujours présents; en quelque part, ce n'était pas normal de ne pas avoir d'enfants autour de nous.

Par contre, et les chiffres que je vais vous citer sont très vieux mais il sont parlants et je crois que ça a été la même tendance. Je n'ai rien retrouvé de semblable depuis, mais c'est parlant : on parle beaucoup du père au moment où les hommes adultes ont de moins en moins d'enfants dans leur entourage et sont de moins en moins présents. Je ne blâme rien, je dis seulement quels sont les faits et, en tous les cas, il y a une généralisation de ce modèle-là. L'exemple que je vous présente date, mais vous allez voir la progression. C'est Grisword, un Américain, qui cite ces chiffres-là, c'était un sondage Gallup : 49% des pères interviewés avaient, en 1976, un préjugé favorable envers la paternité contre 63% en 1957. Donc, en presque 20 ans, ça

a baissé de 14%! 27% d'entre eux voyaient la paternité comme un fardeau en 1957, contre 49% qui la voyaient comme un fardeau en 1976!

ON NE VIT PLUS EN FAMILLE...

La paternité et la maternité ne sont pas devenues quelque chose d'ambiant, de naturel. Ça devient une décision et ça devient vu comme un fardeau. Ça ne veut pas dire que ça n'a pas toujours été un travail! Mais, on ne vit plus en famille.

Un exemple de ça, ce sont les loisirs : quand on parle de loisirs maintenant, il ne s'agit pas de loisirs familiaux ; d'habitude, il s'agit de nos loisirs d'adultes. Quand je regarde la question des loisirs, chez les couples en garde partagée : les loisirs avec les enfants, c'est la vie avec les enfants. Un des gains pour les gens qui sont en garde partagée, c'est de pouvoir avoir des loisirs d'adultes entre adultes. Or, il y avait une époque où il n'y avait pas du tout de loisirs d'adultes entre adultes : les enfants étaient toujours présents; en quelque part, ce n'était pas normal de ne pas avoir d'enfants autour de nous.

UN MODÈLE QUI A ÉVOLUÉ PLUS VITE QUE LA RÉALITÉ...

L'autre chose que je voulais souligner, c'est qu'il y a eu un gros hiatus entre le rythme d'intégration des femmes sur le marché du travail et celui de l'implication des pères auprès des enfants. Ça, c'est dans la réalité. J'ai parlé des modèles: en ce qui concerne la réelle implication des pères, pas l'implication symbolique, l'implication concrète, réelle, il y a une évolution, oui, qui est positive, oui, mais qui ne se fait pas si vite, qui se fait au même rythme que l'évolution du salaire des femmes par rapport à celui des hommes. C'est-à-dire que c'est très très lent! On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de progrès! Les modèles ont évolué et les modèles androgynes ou ces modèles de symétrie entre les sexes ont évolué beaucoup plus rapidement que la réalité et on prend nos désirs pour des réalités!

IL Y A UN URGENT BESOIN D'ÉCRITS

Et je vais terminer en disant que ce qui m'a beaucoup frappée ici, c'est le besoin d'écrits. Et, ça va me stimuler, parce que j'ai beaucoup de matériel que je n'ai pas encore publié ou fait circuler et ça me stimule pour le faire. Il y a plusieurs féministes américaines qui, il y a 15 ans, parlaient du nouveau modèle libéral, le modèle androgyne et je me rends compte que j'ai beaucoup baigné dans leurs écrits. Il y a un besoin

d'écrits, là-dessus, qui soient applicables au Québec, surtout autour du nouveau modèle libéral d'individu et de citoyen sur lequel

nous, les femmes, nous nous sommes modelées, la liberté étant vue comme une absence d'attache et d'obligation familiale, l'obligation familiale étant vue, justement, de plus en plus comme un fardeau.

Donc, il faut se pencher sur l'influence que ce modèle-là peut avoir sur la famille et le poids que ça peut créer pour les personnes — et nous sommes nom-

breuses et nombreux qui ne pouvons pas y

adhérer — qui sont en situation de ne jamais pouvoir vraiment correspondre en fait. Ça crée des douleurs et des sentiments d'échec qu'on n'avait peut-être pas auparavant, c'est peut-être un phénomène nouveau et ça a des conséquences!

Donc, il faut se pencher sur l'influence que ce modèle-là peut avoir sur la famille et le poids que ça peut créer pour les personnes — et nous sommes nombreuses et nombreux qui ne pouvons pas y adhérer — qui sont en situation de ne jamais pouvoir vraiment correspondre en fait. Ça crée des douleurs et des sentiments d'échec qu'on n'avait peut-être pas auparavant, c'est peut-être un phénomène nouveau et ça a des conséquences!

Me Lucie Lamarche, ph. d.

Madame Lucie Lamarche
est professeure à la Faculté
de sciences politiques et
de droit à l'Université
du Québec à Montréal.

Membre du Centre de
recherche sur le droit
international et
la mondialisation
(CEDIM).

Elle est avocate,
membre du Barreau du
Québec depuis 1978.

Elle est aussi récipiendaire
du Fellowship post-doctoral Jean Monnet,
Institut universitaire européen (Florence).



Me Lucie Lamarche, ph. d.

Dans l'invitation qui m'a été faite de participer aujourd'hui à vos travaux, France Dupuis m'a proposé de tenter de tisser des liens entre le phénomène de la mondialisation et celui des violences faites aux femmes. Encore une fois, nous voici confrontées à la difficulté de définir la mondialisation. Mais le propre de la mondialisation n'est-il pas précisément d'exiger de chacune d'entre nous cet effort supplémentaire destiné à nous situer dans des espaces et des discours élargis et métissés? C'est pourquoi, avant de proposer quelques réflexions en guise de réponse à la proposition qui m'a été faite, j'entends à titre préliminaire m'attarder au concept de mondialisation.

Dans un ouvrage récent publié chez l'Harmattan (*Mondialisation, Citoyenneté et Multiculturalisme*, 2000) Mikhael Elbaz distingue plusieurs mondialisations. Notons d'abord la mondialisation qu'il décrit comme celle des « signes », c'est la révolution informationnelle globalisée. Le mouvement international des femmes dépend d'ailleurs largement de cette globalisation des échanges d'information, comme l'a révélé la Marche des Femmes. Il y a aussi la mondialisation du politique qui se distingue par l'émergence de la gouvernamentalité internationale à laquelle s'oppose ce qu'Elbaz et bien d'autres appellent la tribalisation du sujet, débranché pour sa part du réseau international de décisions. S'ajoute à ces deux premières formes, la mondialisation idéale, que l'on pourrait décrire comme la proposition destinée à gérer le monde selon un modèle unique aux exigences universelles. Se reconnaîtront dans ce modèle, tous les politologues et gestionnaires de la sécurité humaine, qui ont définitivement le vent dans les voiles aujourd'hui. L'humain y est comme un sujet apolitique soumis à des turbulences spécifiques (guerre, malnutrition, Sida, violences, errance) et qu'il faut protéger contre son propre devenir. Enfin, Elbaz propose la mondialisation comme étant la libéralisation des marchés ou, encore plus précisément, dit-il à juste titre, l'internationalisation en temps réel du capital financier. Pour chacune de ces définitions, il est possible d'identifier des enjeux et des risques spécifiques pour les femmes. Mais dresser un tel inventaire serait ennuyeux.

Mondialisation, isolement et appauvrissement des femmes

Attardons-nous plutôt à certaines des composantes du modèle proposé par Elbaz et à ce qu'elles signifient pour les femmes. D'abord, l'isolement dans la mondialisation : le mouvement de tribalisation qu'évoque Elbaz pose en effet pour les femmes le problème de l'isolement, ce qui pour elles, constitue un affaiblissement évident de la lutte pour la citoyenneté et l'égalité. À l'heure de la tribalisation ou de la localisation, il risque d'y avoir autant de sens au mot « égalité » qu'il y aura de tribus d'humains et de réalités locales des femmes : travail à domicile, soin des aînés, solitude culturelle. Regardons ensuite le phénomène de l'internationalisation de la gouvernamentalité (ou de la gouvernance). Cette prise en charge de monde à l'échelle internationale, par les acteurs internationaux, n'a-t-elle pas pour étrange conséquence de départager dorénavant les macro-responsabilités et l'imputabilité qui s'ensuit (guerres intra territoriales, lutte à la corruption, à la drogue) des micro-responsabilités à l'échelle locale? Cela pose la question de savoir à qui appartient la responsabilité « publique » de l'éradication des multiples formes de violence dont les femmes sont victimes tout comme celle de savoir si la société civile et les acteurs locaux sont en mesure de fournir des réponses utiles à des problèmes induits de l'extérieur de la collectivité? Enfin, la typologie d'Elbaz nous confronte au « marché », ennemi que l'on nomme trop souvent faute de prendre la peine de se rappeler qu'il est incarné par des acteurs très précis.

Dans un Rapport publié en 2000, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les violences faites aux femmes (E/CN.4/2000/68/Add.5) limite la mondialisation à cette dernière acception du phénomène : la mondialisation est synonyme de libéralisation du contrôle des importations et des exportations, de déréglementation de l'économie et de privatisation des entreprises publiques. Ces orientations sont défendues par les gouvernements des pays en voie de développement et des pays développés ainsi que par des organisations internationales telles le FMI, la Banque mondiale et l'OMC. La stratégie de libéralisation, selon les gourous, devrait amener la croissance économique, la richesse et la prospérité (para. 26).

La Rapporteuse en conclut que le « potentiel » de violence envers les femmes s'accroît en raison de la libéralisation des échanges, rendant les femmes plus vulnérables, plus pauvres et plus isolées de nombreuses manières : recours accru au travail des femmes dans les maquiladoras, conséquences désastreuses des politiques d'austérité budgétaire, réduction de l'accès aux services publics en raison des privatisations. Cet appauvrissement et cet isolement fondent de nouvelles inégalités de statut, qui, selon la Rapporteuse, toujours, expliquent largement les rapports violents à titre de rapports de pouvoir.

Madame Coomaraswamy a raison. Mais on peut néanmoins s'interroger sur l'opportunité d'assimiler toutes et chacune des manifestations de la libéralisation des échanges pour les femmes à une manifestation de violence. Ne s'agit-il pas plutôt dans chaque cas d'une expression spécifique de la violation d'un droit humain des femmes : travail, logement, santé, éducation, culture, par exemple.

Violences et violation des droits humains fondamentaux

Pour les juristes, la question se pose. D'un point de vue normatif, qu'est-ce que la violence? Chaque recul entraîné par la mondialisation doit-il être qualifié de violent au sens où il porte atteinte seulement à l'intégrité des femmes, et non tout autant à leur citoyenneté entre autres exprimée par le respect de leurs droits? L'éradication des multiples formes de violence dont les femmes font l'objet est-elle une fin en soi? Ou plutôt un préalable à l'exercice de la citoyenneté? La question n'est pas que sémantique ou idéologique. En effet, et comme nous le verrons, la communauté internationale

mondialisée prend de plus en plus acte du droit fondamental des femmes d'être à l'abri des manifestations de violences multiples. Mais en assimilant à de la violence chaque violation des droits humains des femmes, ne réduit-on pas la citoyenneté des femmes à sa dimension sécuritaire plutôt que citoyenne? Si tel était le cas, il conviendrait de « remettre la problématique de la violence à sa place ».

En droit international, il existe à vrai dire une seule référence normative définissant les violences faites aux femmes. C'est celle de l'article 2 de la Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'éradication de toutes les formes de violence faite aux femmes, Convention aussi appelée Convention de Belem Do Para, adoptée en 1994.

L'article 2 de la Convention de Belem do Para décrit la violence en fonction des lieux où elle se produit et de ses auteurs. Ainsi, la Convention concerne la violence en milieu familial ou domestique, au sein de la communauté, au travail et dans l'espace public. Les auteurs pourront en être les personnes liées à la victime, l'État ou toute autre personne qui abuse des femmes, en fait le trafic, les viole, les kidnappe, les torture ou les harcèle.

Recourant à cette définition « normativ » des violences faites aux femmes, on peut conclure que les conséquences négatives de la mondialisation, entendue comme le processus de gouvernementalité internationalisée et de libéralisation des marchés, peuvent accroître le risque de violences faites aux femmes. Cependant, les violences faites aux femmes n'épuisent pas le thème des violations faites à leurs droits, lesquelles sont aussi la conséquence de la mondialisation.

Pourquoi s'attarder à cette distinction entre les droits des femmes à titre de droits humains et les violences faites aux femmes? Parce que les gouvernements, les institutions et la société civile internationales n'ont jamais accordé autant d'importance à l'urgence de

l'éradication des multiples formes de violence faite aux femmes alors que le thème des droits humains des femmes, au-delà de la violence, prend l'eau.

À l'échelle internationale, le mouvement des femmes a culminé, en 1993, avec la Conférence de Vienne sur les droits humains, laquelle a largement contribué à la reconnaissance du besoin urgent d'éradiquer les multiples formes de violence faite aux femmes. Notre prétention est toutefois à l'effet que cette victoire a été récupérée par l'agenda idéologique de la mondialisation. Tout en étant consciente qu'il s'agit d'un cliché, d'une caricature, nous ajouterions que le marché ayant plus que jamais besoin de femmes productives et fonctionnelles, un lien de gouvernance s'est ainsi établi entre la violence et la citoyenneté économique des femmes et ce, au détriment de leurs droits.

La présente communication entend développer brièvement quelques propositions, toutes reliées à cette révolution des systèmes de marché et de gouvernance. Elle se conclura par le constat suivant: la lutte contre les violences ne peut être viable que si elle s'inscrit dans les revendications plus larges pour le développement humain. Toutefois, on assiste plutôt actuellement à une reconnaissance du caractère inacceptable des violences faites aux femmes, laquelle est destinée à la promotion d'un lien fonctionnel entre des espaces géographiques de marché libérés des conséquences imprévisibles et négatives de la violence et les femmes, largement responsables de la fiabilité et de la stabilité des espaces privés et publics nécessaires aux marchés, à la consommation et à la production. Nous développerons à cette fin 5 thèmes avant de dégager des perspectives et de conclure.

1. LA RÉGULATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES À TITRE D'ÉLÉMENT DE GOUVERNANCE

À l'échelle internationale, une combinaison de facteurs explique l'émergence du modèle de la gouvernance. Parmi ces facteurs, il importe de souligner l'effritement de la logique politique Est-Ouest, le développement des technologies et des technologies des communications, le mouvement planétaire de libéralisation des marchés et corollairement, la promotion des exigences du marché pour des espaces nationaux fiables et démo-

cratiques, à titre de condition préalable de prospérité économique. Les institutions financières internationales et, au premier chef, la Banque mondiale, se sont faites les principales promotrices de ce modèle de la gouvernance qui réduit l'État à certaines fonctions qualifiées d'essentiels. Parmi ces dernières, on peut citer l'exigence de la démocratie formelle et électorale, l'importance des fonctions militaires et de police aux fins d'assurer la régulation sociale, un fonctionnement des institutions publiques transparent et libre de corruption et, la gestion de la pauvreté et de l'insécurité humaine.

Ce modèle n'est plus l'apanage des gouvernements dits en difficulté et il s'universalise.

Le modèle de la gouvernance est un modèle voué à systématiser les conditions nationales propices au marché. Il ne se destine pas à priori à la promotion des droits humains, dont les droits des femmes.

C'est dans ce contexte politique, où la fonction de police de l'État et des gouvernements prédomine, qu'il faut comprendre l'intérêt, somme toute récent, de la communauté internationale pour les multiples formes de violence faite aux femmes. Dès 1995, les travaux de la Quatrième Conférence internationale des femmes de Beijing avait accordé une attention soutenue à ce thème, suscitant de nombreux engagements nationaux et internationaux de la part de la communauté des États et des institutions internationales. Toutefois, une lecture attentive de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, tout comme l'examen des plus récents travaux destinés au bilan de la Conférence de Beijing cinq années plus tard, révèle un phénomène troublant : il s'agit de la difficulté significative de la communauté internationale de traduire dans le domaine des violences faites aux femmes le principe, acquis de la Conférence de Vienne en 1993, de l'interdépendance de tous les droits de la personne. Depuis Beijing, la question est restée entière et n'est pas purement théorique. Comment lier la pauvreté et l'exclusion sociale dont les femmes sont victimes au thème des violences? Peut-on vraiment envisager l'éradication des violences faites aux femmes sans tenir compte de la progression

d'un modèle économique qui crée toujours plus de vulnérabilité et d'exclusions en ce qui les concerne?

Bien que des solutions de nature pénale sont indiquées lorsque des actes violents et dégradants sont commis à l'endroit des femmes, tant à l'échelle nationale qu'internationale, pourquoi semble-t-il plus acceptable d'agir à l'endroit des auteurs autres qu'économiques à cet égard?

Les récentes avancées en droit humanitaire appuient ce diagnostic. La reconnaissance des crimes sexuels commis à l'égard des femmes à titre de crime de guerre dans le Traité constitutif d'un Tribunal pénal international (Traité de Rome, 1999) révèle non seulement l'incroyable travail de sensibilisation et de militance accompli par les ONG de femmes, mais aussi la volonté de la communauté internationale de reconnaître l'inadmissibilité de ces crimes, du point de vue des droits humains. Néanmoins, lorsqu'elles sont confrontées à la pauvreté accrue qui découle des nombreux conflits inter et intra-étatiques, les femmes, errantes, migrantes et survivantes, sont confrontées aux dures réalités d'une gouvernance étatique et supra-étatique qui leur imposent d'incroyables sacrifices aux fins de leur combat pour la dignité. La communauté internationale, au-delà de ses interventions humanitaires qui ne sont pas sans reproche, ne répond alors plus. Aux femmes de se prendre en charge.

Au contraire, lorsqu'il s'agit de la vulnérabilité économique des femmes, on assiste non pas tant à l'expression d'une volonté d'éradiquer cette pauvreté mais plutôt à une mobilisation internationale destinée seulement à en contrôler les effets les plus déstabilisants et déshumanisants. C'est que l'individualisation du risque économique fait partie du projet de gouvernance qui remet à chacun la responsabilité de son devenir dans un climat toutefois assaini des formes de violence et d'instabilité politiques les plus graves, dont les violences faites aux femmes. Au fond, le marché aura compris que sans les femmes, ou en tolérant des femmes amoindries par la violence, il se prive des bénéfices du bon fonctionnement micro-économique sur lequel, dans bien des cas, repose sa viabilité. En conséquence, s'opère une dissociation malheureuse entre le projet de promouvoir « tous » les droits des femmes et l'appropriation par le marché des exigences posées par le respect des droits des femmes qui sont utiles sinon nécessaires à son épanouissement. Ce faisant, le modèle de la gouvernance répète et conforte la rupture historique qui

marque le domaine des droits de la personne en limitant au domaine des droits civils la lecture utile du dossier des violences faites aux femmes.

2. LA FONCTION ÉCONOMIQUE DES FEMMES DANS LA LOGIQUE DE LA MONDIALISATION

Longtemps invisibles, les femmes de par le monde sont dorénavant appréhendées par le droit et l'économie tant comme des productrices que comme des consommatrices. Il faut donc préserver et sauvegarder cette ressource essentielle non seulement à la survie des familles mais aussi à celle des micro-économies, catégorie dans laquelle on classe les ménages. La lutte contre les violences dont elles sont toujours largement victimes appartient à cette logique. Toutefois, il faudrait prendre garde d'assimiler ici le projet de la lutte aux violences contre les femmes à celui de l'égalité des femmes.

Individualisation du risque économique et vulnérabilité économique et sociale des femmes

Tant le Sommet pour le développement social de Copenhague que la Quatrième Conférence internationale des femmes de Beijing (1995) ont mis en évidence le lien inextricable qui unit la promotion de l'égalité des femmes et le développement des peuples. Alors que le développement et le droit au développement font appel à la mise en œuvre de tous les droits humains, dont les droits économiques et sociaux de la personne, la mondialisation et le projet d'ouverture et de suprématie des marchés, supportés par le modèle de la gouvernance, limitent au contrôle de situations de pauvreté inacceptables l'implication autrefois légitime des pouvoirs publics. Dans la logique de la gouvernance, les femmes sont donc privées de tout un outillage national (lois, programmes, mesures économiques) destiné à promouvoir leur droit de bénéficier de multiples façons du partage de la richesse et ce, parce que l'État est délégitimé d'intervenir à cette fin. La mondialisation consacre donc la vulnérabilité économique et sociale des femmes tout en reconnaissant que l'individualisation du risque économique que chaque citoyen est appelé à gérer doit, dans le cas des femmes, être libéré des formes de violences physiques qui empêcheraient les femmes d'assumer cette individualité.

Contre l'inégalité, le micro-crédit, la migration et le développement de l'industrie du sexe

Il est d'ailleurs probant de constater jusqu'à quel point les institutions internationales favorisent les initiatives dites de marché afin de combattre la pauvreté systémique dont les femmes sont victimes. Contre l'inégalité des rapports sociaux de sexes on propose le micro-crédit, la migration des travailleuses, l'acceptation de la transformation des modes de production (travail atypique, à domicile, télétravail) et l'on tolère le développement de l'industrie du sexe que l'on prétend civiliser.

Souvent, les institutions des droits de la personne elles-mêmes prennent acte des prémisses sur lesquelles reposent, dans la logique de marché, l'exercice par les femmes du droit au développement. On recherchera, dans le respect des droits civils et politiques, les conditions de fonctionnalité qui permettent aux États d'échapper à leur obligation de promouvoir les droits économiques et sociaux des femmes, dont les violations sont pourtant une source dramatique d'exclusion sociale. Le marché et ses acteurs sont ainsi exemptés de toute responsabilité et dans ce cas, la violence est au contraire perçue comme un obstacle au statut de consommatrice et de productrice des femmes.

3. L'INDIVIDUALISATION DU RISQUE-CITOYENNE ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le phénomène de la mondialisation emporte avec lui une profonde remise en question des fonctions de l'État moderne et développé et une conceptualisation minimaliste et transformatrice de ce dernier. C'est à vrai dire le lien entre l'État, le domaine public et la préservation du bien commun défini par chaque société qui est remis en cause. Chaque « bien » susceptible d'une mise en marché échappe à l'État jugé inapte à en tirer le « meilleur profit » ou encore à en assumer la « gestion la plus économique ». Mais le bien commun est aussi le bien des femmes.

Changement de paradigme: les femmes pauvres sont vues comme un groupe à risque

De manière résiduaire, on reconnaît toutefois que des populations vulnérables, dont les femmes et leurs

enfants, représentent des risques d'éclatement du tissu et du lien social dont le contrôle demeure sous la responsabilité publique. Le changement de paradigme est frappant. Il n'est plus tant question d'assurer la promotion des droits sociaux et économiques des personnes, dont les femmes, que de gérer le risque pour le marché que représente une collectivité de femmes et de mères pauvres et exclues. Les femmes ne sont plus perçues comme des citoyennes habilitées à revendiquer l'exercice égalitaire de leurs droits, mais bien plutôt comme des membres d'un groupe particulièrement vulnérable. Nous sommes entrées dans l'ère des politiques ciblées.

Dans les pays moins développés, en transition ou en voie de développement, cette idéologie donnera lieu à l'émergence de politiques de lutte contre l'extrême pauvreté, politiques dont la teneur quantitative ne contribue pas à promouvoir les attributs de citoyenneté des femmes (participation politique, économique, détermination des politiques de développement, des politiques de santé, etc...). Conçues de l'extérieur, ces politiques se destinent à permettre à tous les citoyens, dont les femmes, d'atteindre le seuil de fonctionnalité économique jugé souhaitable.

Des politiques familiales où le genre se confond avec le rôle

Au sein des pays développés, on assiste, tant au Québec qu'en Europe, à l'émergence de politiques sociales et familiales fiscalisées qui font entièrement dépendre les aides publiques du revenu « familial » disponible. C'est le retour au revenu du ménage à titre d'unité de référence. Les femmes n'existent plus que comme mères (mais seulement comme mères d'enfants pauvres) ou comme conjointes (d'un conjoint susceptible de tirer du travail ou d'autres activités productives un meilleur revenu) ou encore comme chefs de famille monoparentale (auquel cas leur genre est noyé dans la problématique des familles pauvres auxquelles il faut fournir des incitatifs viables en vue de l'occupation d'une activité rémunératrice).

Zones d'exclusion contrôlées plutôt que développement inclusif

Cette nouvelle catégorisation, qui succède à une génération de politiques précisément destinées à prendre en compte la spécificité de la pauvreté des femmes comme femmes, centre totalement ses objectifs sur la

lutte à la pauvreté et non sur l'égalité des femmes. Ces politiques créent donc des ghettos acceptables de pauvreté qui se situent tout juste au dessus des seuils de pauvreté problématiques et, par conséquent, légitiment l'individualisation des risques sociaux qui sont plus grands pour les femmes. Nous sommes donc ici en présence d'un développement fondé sur la légitimité de zones d'exclusions contrôlées plutôt que d'un développement inclusif, où les femmes peuvent compter sur la prise en compte et la correction des spécificités qui les excluent, aux fins du partage de la richesse ou de l'accès aux biens publics.

Les violences faites aux femmes et, bien sûr, en contexte québécois, plus particulièrement la violence domestique ou familiale, appartiennent au groupe des phénomènes qu'il faut contrôler, voire éradiquer.

C'est toujours à ce stade de mon raisonnement que je ne peux m'empêcher d'être nostalgique. En faisant un retour sur le modèle pionnier d'intervention en matière de violence familiale au Québec, je constate à chaque fois combien il importait aux militantes non pas de retourner les femmes victimes de violence à elles-mêmes, mais bien plutôt à la société, perçue comme un espace de ressources où les femmes apprenaient à revendiquer des droits : l'aide sociale, le travail, l'éducation, la santé, les loisirs. Nous n'avions pas alors ce sentiment inconfortable de contribuer au renforcement d'une catégorie de citoyennes indemnes, mais néanmoins de deuxième classe : petits boulots, précarité de l'aide sociale, individualisation du risque-famille. C'est ce que nous appelons la « zone d'exclusions contrôlées ». Terme plus froid que le monstre le plus froid, certes, mais qui évoque néanmoins le risque accru de déconnexion entre la problématique des violences faites aux femmes et celle de leurs droits.

4. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EST LA LUTTE POUR LE DÉVELOPPEMENT

La mondialisation a totalement transformé le cheminement des femmes pour l'égalité. Depuis les années '70, la lutte des femmes contre les violences s'inscrit dans la lutte plus large pour l'égalité. Jamais les femmes n'ont-elles imaginé que la lutte contre les vio-

lences dont elles sont victimes constituait une fin en soi. Elles ont plutôt revendiqué le partage de la richesse et du pouvoir tout comme leur droit d'influencer les environnements dans lesquels elles vivent : politique, environnement, santé, économie, culture et identité. On retrouverait difficilement, dans la littérature pré-gouvernance, la reconnaissance des femmes par elles-mêmes comme constituant un groupe social à risque. Certes, la violence est un risque mais les femmes ont revendiqué la mise en place de structures publiques (police, tribunaux, centres d'hébergement, campagnes de sensibilisation) destinées à leur permettre de vivre leur citoyenneté et non de cacher leur honte. Cette lutte a évolué de pair avec d'autres luttes, dont celles pour le travail, le salaire égal, la santé reproductive. Dans les pays en voie de développement, les femmes perçoivent une intime connexion entre leur droit à l'intégrité et le droit au développement dans le respect de leurs droits humains, et ce, indépendamment du système national le plus approprié à l'établissement et au respect de règles à cette fin.

Dans tous les cas, et avec un succès jamais achevé et parfois peu convaincant, les femmes ont compté sur l'État et le gouvernement local et national, pour contribuer à l'éradication des violences et contraindre les acteurs sociaux de tenir compte de leurs besoins et de leurs visions du développement. Lutter contre les violences a toujours signifié lutter pour le développement d'une société saine, humaine et égalitaire.

La lutte des femmes pour l'égalité serait devenue celle des élites locales pour l'accès à de nouveaux marchés

Le phénomène de la mondialisation et les stratégies de gestion de la pauvreté ont confiné les femmes dans la catégorie du groupe social à risque. Pour le marché, la gestion du risque prime sur le droit des femmes de bénéficier des retombées du développement. Dans cette logique, les systèmes de gouvernance opèrent à l'égard des femmes selon une double logique utilitariste. D'une part, ils visibilisent leur statut de productrice et de consommatrice en les libérant théoriquement des formes de violence domestique et publique. Dorénavant, la famille est conçue comme une micro-unité de consommation et de production nécessaire au marché et la société, comme une macro-unité qui doit être stable et sécuritaire. Ainsi, les stratégies destinées à lutter contre les violences faites aux femmes

ne s'inscrivent plus tant dans la trajectoire de la lutte des femmes pour l'égalité que dans celle de la lutte des élites locales qui dépendent des nouveaux marchés, grands et petits. Cette logique économique produit toutefois ses propres violences invisibilisées à l'endroit des femmes, au chapitre desquelles il faut compter la disparition de l'agenda de l'égalité qui comporte bon nombre de prescriptions au chapitre du droit au développement, dont le droit des femmes de participer à la détermination du modèle de développement le plus égalitaire et celui de concevoir leur rapport spécifique à la production et à la consommation, tout comme à l'environnement, à la santé ou à l'éducation.

D'autre part, la gouvernance ne jugera prioritaire la lutte contre les violences faites aux femmes que dans la mesure où la preuve de la rentabilité de l'intervention peut être faite. C'est ainsi que l'on a vu apparaître, depuis la fin des années '80, un discours destiné à assurer la sécurité des enfants des familles violentes et à lutter contre leur pauvreté. Ce discours est appuyé de savantes démonstrations et calculs destinés à illustrer « le coût social négatif » de la violence. Ce discours, humanitaire et utilitaire, a pour effet de gommer la distribution réelle des responsabilités qu'il opère entre le public et les mères. Car des mères désormais extirpées de la violence ont bien plus d'obligations envers leurs enfants que l'État n'en a envers elles, à titre de citoyennes.

5. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES, C'EST LUTTER POUR TOUS LES DROITS DES FEMMES

La mondialisation, la transformation des fonctions de l'État et le modèle politique et économique de la gouvernance participent au développement d'une vision opportuniste du droit des femmes à l'égalité. Dès lors qu'elles seront libérées des violences dont elles sont victimes, il n'y aurait plus lieu d'affirmer et de reconnaître la spécificité de leur condition de citoyenne. Les femmes ne seraient alors que des citoyennes sans sexe dotées toutefois de responsabilités spécifiques à l'égard des enfants dont elles ont la responsabilité. La responsabilité de l'État, tout comme de la communauté internationale, se limiterait à rendre fonctionnelles ces consommatrices-productrices. Cette responsabilité

trouverait ses limites dans le champ du droit pénal et criminel alors que les fonctions promotrices et protectrices, traditionnellement dévolues aux pouvoirs publics, en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination, seraient révoquées.

Plusieurs exemples québécois et canadiens révèlent d'ailleurs cette tendance au désinvestissement et au retrait. En droit du travail, par exemple, on constate une résistance accrue à adapter les législations aux nouvelles réalités des travailleuses et à promouvoir les mesures d'accès à l'égalité en emploi. Les femmes sont, par ailleurs, les principales victimes de la déjudiciarisation des mécanismes de redressement des atteintes à leurs droits : commission des droits de la personne, des normes du travail, etc... En matière de politiques sociales, on constate le retour de l'unité « famille » en remplacement de l'unité « femmes » lorsqu'il s'agit de pourvoir aux besoins les plus essentiels des individus. En matière de santé, on n'hésite pas à rogner sur les budgets dans des domaines où les femmes sont particulièrement concernées. Comment, dans un tel contexte, promouvoir l'intime connexité entre la sécurité physique et psychologique des femmes et le respect de tous leurs droits humains, dont leurs droits économiques et sociaux?

PERSPECTIVES

Ne faut-il pas à cette fin inscrire la lutte contre les violences faites aux femmes dans une plus vaste réflexion destinée à redéfinir le bien commun en fonction, entre autres, des femmes et non seulement en fonction des intérêts du marché? Il ne s'agit pas ici d'encenser le modèle de l'État Providence. Cela serait aussi chauvin (vu le faible niveau de confiance que les femmes de certains pays ont envers l'État) qu'inopportun. Il ne s'agit pas non plus d'élever le système normatif du droit au-delà de tout autre système de régulation sociale. Le droit a si souvent exclu les femmes (bien qu'il ait aussi fait la preuve de sa capacité de corriger certaines exclusions). Peut-être s'agit-il plus simplement d'entreprendre une réflexion éthique et politique au sujet de l'idéologie de marché (bien plus me semble-t-il que de la mondialisation), laquelle serait destinée à freiner la disparition des outils collectifs et publics sur lesquels reposent la sécurité et l'égalité des femmes. Au jeu de la production-consommation, les femmes victimes de violence sont perdantes. On les

conçoit d'ailleurs comme telles, en les associant systématiquement à un groupe à risque. Dans un autre contexte, nous pourrions à titre d'exemple nous étendre sur les manifestations spécifiques de l'émergence du statut de consommatrices des femmes en examinant les détails des accords de libéralisation du commerce de services, l'AGCS, par exemple.

Mettre en œuvre les droits des femmes

Il y a de multiples manières de mettre en œuvre les droits des femmes. Si le droit est un outil privilégié à cette fin, il n'est pas pour autant le seul. C'est pourquoi il est peut-être plus opportun de s'interroger sur le rôle des acteurs que seulement sur les moyens de mise en œuvre. Les femmes ont réussi à percer la sphère domestique pour faire de la problématique de la violence une question publique. Elles ont réussi à mobiliser tous les acteurs, tant publics que privés, à cette fin. C'est maintenant à l'échelle internationale qu'elles livrent le même combat avec la question de la reconnaissance des crimes contre les femmes à titre de crimes de guerre.

Briser l'isolement imposé par l'idéologie de marché

De la même façon le mouvement des femmes doit briser l'isolement que lui impose l'idéologie de marché. Espérant se libérer du joug de la violence physique, les femmes doivent affronter les conséquences idéologiques et économiques de la mondialisation en refusant l'individualisation de la gestion du risque social et économique qu'on dit qu'elles représentent. Pour ce faire, elles doivent refuser certains postulats fort à la mode par les temps qui courent.

D'une part, elles doivent considérer le besoin de prendre une distance avec l'idéologie de la pauvreté. Celle-ci n'est porteuse que d'atavismes et n'offre pas les garanties requises au développement des femmes.

D'autre part, et bien que ce mouvement soit en marche, les femmes, agissant de plus en plus en réseau international, doivent à leur tour, comme femmes, contester la stratégie de la libéralisation des marchés à titre de facteur de développement. Les récentes études révèlent de manière convaincante qu'une fraction de plus en plus réduite des sociétés au sein desquelles les femmes vivent bénéficie de ce type de développement conçu par et pour le marché et non pour les personnes.

Parce que les violences faites aux femmes ne se résument pas qu'à un facteur de déstabilisation des espaces économiques

Aussi, doit-on examiner sérieusement le cadre de référence dans lequel évolue la tendance internationale destinée à promouvoir l'éradication des manifestations de violence dont elles sont victimes. La violence, et les violences faites aux femmes, ne se résument pas qu'à un facteur de déstabilisation des espaces économiques et géographiques où vivent les femmes. La violence est, entre autres, une des expressions d'une conséquence globale de la transformation des espaces en espaces de marché : les violations systématiques aux droits des femmes. Ce sont ces violations de droits et non seulement les violences faites aux femmes qui interpellent les acteurs.

Au nombre de ces acteurs, il faut compter ceux qui négligent la santé des femmes dans la détermination des nouveaux modes de production, ceux qui tiennent pour acquise la tendance forte à la migration des travailleuses vers des zones économiques plus prospères; ceux qui contribuent à la privatisation des ressources de santé et d'éducation autres que celles dites de base; ceux qui privatisent la sécurité sociale et les ressources de protection sociale en substituant au principe de la solidarité sociale celui de l'avantage spéculatif et ceux qui retournent les femmes aux activités de soin au nom de l'idéologie de la communautarisation et de la localisation des ressources. Ce ne sont là que des exemples destinés à illustrer les problématiques qu'il reste à investir lorsqu'il s'agit d'analyser les causes et les conséquences des multiples formes de violence faite aux femmes.

Devant ces défis, la communauté internationale tergiverse. Elle se dit qu'après tout, les temps ont changé, que l'égalité ne suffit plus, que l'autonomie et le sens de l'initiative individuelle valent probablement mieux. Mais les femmes ont toujours dû faire preuve d'un incroyable sens de l'initiative. Elles ne combattent pas la violence pour être moins pauvres. Elles le font pour affirmer leur entière citoyenneté. La violence faite aux femmes est donc une question de droits! La définir comme un problème, un risque, ne suffit pas. Au cœur de la lutte contre les violences faites aux femmes, reste l'entière question de leur droit à l'égalité à l'heure de la mondialisation.

QUESTIONS

Dans un contexte de mondialisation, qui, au juste, s'occupe d'éradiquer les violences faites aux femmes? Que veut dire « prendre une distance avec l'idéologie de la pauvreté »? Faire respecter les droits des femmes, ça se traduit comment? Où se situe réellement la menace aux droits des femmes?

RÉPONSE

Quand on parle de « promotion des droits », « d'idéologie de la pauvreté », « d'éradication de la violence », il y a quelques ficelles qui peuvent être regroupées. Le thème de l'équité, je serais portée à l'isoler. La solidarité internationale, ça va de soi: le débat porte sur l'objet des solidarités, pas sur l'opportunité ou l'existence, voire l'aspect plus effervescent que jamais de la construction des solidarités internationales.

La mondialisation est-elle une menace?

Je vais disposer tout de suite de la question: « La mondialisation est-elle une menace? » Personnellement, je ne crois pas que la mondialisation soit une menace. Franchement, je ne le crois pas du tout. Ce qui est une menace, c'est la structuration de la libéralisation des échanges commerciaux : comment c'est construit, quels droits ça donne à qui et à qui ça nuit? Ça, ce n'est pas la mondialisation. La bonne nouvelle, c'est « mondialisation », la mauvaise nouvelle, c'est « libéralisation des échanges » dans la forme où les accords de commerce se présentent actuellement. Comme je dis toujours : « Un peu d'histoire ne nuirait pas. » Dans les années 60, la Commission des Nations-Unies pour le développement, qui regroupait, à l'époque, les militants du droit au développement, ce qu'on appelait le Groupe des 77, établissait des liens extrêmement positifs entre le développement et le besoin et l'urgence de libéraliser les échanges commerciaux. Il n'y a pas un peuple au monde qui a dit : « Ça ne vaut rien la libéralisation des échanges... » C'est le modèle qui est en cause. Ce n'est pas une génération spontanée. Ce qui est la structuration néfaste, ce sont les accords

de commerce, les attitudes, la culture du commerce international comme elle se présente actuellement. Il faut faire attention. Pour moi, la mondialisation n'est pas une menace. La ZLEA (Zone de libre échange des Amériques), ce n'est pas la mondialisation. C'est la construction d'un modèle d'accords de commerce régional.

La question des droits, de la pauvreté et des violences faites aux femmes

Revenons donc à la question des droits, de la pauvreté et des violences faites aux femmes. Premièrement, l'idéologie de la lutte contre la pauvreté : d'un point de vue chronologique — vous allez me dire que c'est assez tordu de vous faire cette proposition-là, mais j'y crois profondément — d'un point de vue strictement chronologique et à l'échelle internationale, c'est la Banque mondiale qui a été la première à s'approprier l'agenda de la lutte à la pauvreté et non pas le mouvement international des femmes! Qu'est-ce que ça veut dire? On pourrait se répéter : il y a une logique de marché à lutter contre la pauvreté. Mais ça, pour moi, ça a toujours été un frein. Intellectuellement et malgré tout le respect que j'ai — un respect infini pour cette société civile qui s'est mobilisée autour du thème de la lutte contre la pauvreté des femmes — je ne suis pas capable de prendre une distance confortable par rapport à la genèse du projet qui est un projet d'institution financière internationale. Parce que ces institutions-là ne parlent jamais la langue des « droits des femmes » : elles parlent la langue de l'éradication des formes de manifestations insoutenables de pauvreté, de lutte à la pauvreté — cela, à peu près depuis 1993, mais avec plus d'évidence depuis 1996. Et plus spécifiquement en ce qui concerne les droits des femmes, on parle la langue, non pas des « droits des femmes », mais de l'éradication des violences. Je ne sais pas si vous voyez la circularité de mon argument! Il vaut ce qu'il vaut. Mais, il y a plus dans « les droits des femmes » que dans « la lutte contre la pauvreté et l'éradication des violences ». Et, je vis mal avec la coïncidence des discours! Entre l'agenda et, donc, les stratégies et donc, les dépenses et donc, l'intrusion dans la souveraineté des états sous contrôle de ces institutions financières internationales, je vis mal avec la coïncidence du discours...

Pourquoi utiliser le mot « droits »? Dans le mot « droits », au pluriel, des femmes, des enfants, des communautés autochtones, il y a trois verbes-clé qui évoquent la responsabilité de l'État et qui, en termes de contenus, peuvent soutenir des actions très différentes d'un pays à l'autre : il y a le verbe protéger, le verbe promouvoir et le verbe mettre en œuvre. Quand vous prononcez le mot « droits » de n'importe qui, en vertu de n'importe quel instrument international, vous pensez à trois choses: protéger, promouvoir, mettre en œuvre.

**Protéger, promouvoir,
mettre en œuvre ... Et ratifier!**

Rapidement, protéger signifie: faire en sorte qu'on vit dans un paysage social où il n'y a pas de lois qui sont ouvertement discriminatoires (exemple: les femmes n'ont pas le droit de voter). Promouvoir: adopter des lois — et ça va me permettre de tirer une ficelle sur le concept d'équité — qui facilitent l'atteinte de l'égalité ou qui fournissent des protections spécifiques lorsque les groupes sociaux sont en situation particulièrement vulnérables. Mettre en œuvre, c'est l'obligation qu'a l'État de s'assurer que tous les acteurs — attention, ce n'est pas « state oriented », il n'y a pas juste l'État dans la vie! — convergent, par des projets, des politiques, des mécanismes de participation vers l'amélioration constante des droits humains. Et ça, c'est comme la recette de la tarte aux pommes! Peu importe des droits de qui on parle, ces trois verbes-là sont toujours clés! Si vous parlez une langue floue — c'est une opinion très personnelle — « éradiquer la pauvreté, éradiquer les violences », vous perdez le bénéfice de cette technique qui exige des états et des acteurs qu'ils rendent compte en fonction de ces trois mandats: protéger, promouvoir, mettre en œuvre. Ça ne sert rien qu'à ça le droit, ça ne sert pas à autre chose. Et si vieille et encrassée suis-je, par ma propre discipline, croyez-le ou non, j'y crois encore!

Et c'est ça qu'on essaie de déconstruire sur la scène internationale. Si vous avez lu soit la version abrégée, soit la version intégrale de la Déclaration des chefs d'état qui était dans le Devoir d'hier matin (23 avril 2001), vous aurez remarqué qu'il y a toutes sortes de mots dont le verbe « veiller » au respect des droits humains. Vous aurez remarqué —ce n'est pas anodin — qu'il n'y a ni « protéger », ni « promouvoir », ni « mettre en œuvre ». Il n'y a nulle part, dans la Déclaration, l'appel à la « ratification » des instruments de

droits humains. « Ratifier », ça c'est quand tu cherches le « rench » pour réparer l'auto, c'est de celui-là dont tu as besoin! C'est un verbe important. « Ratifier », ça veut dire, pour un État, « s'engager » internationalement. Donc, il y a quelque chose d'opérationnel, de technique dans le mot « droits », au pluriel, d'un groupe ou d'un autre. Et il est constamment mis de côté!

Ce que je viens de dire, c'est pour expliquer le fait que, pour moi, éradiquer les violences est un agenda moindre et inclus, mais insuffisant, qu'on ne doit pas isoler, dans la lutte pour la promotion des droits des femmes et que l'idéologie de la pauvreté, c'est vraiment le loup dans la bergerie, à moins qu'on sache d'où on vient et où on va. C'est difficile d'exprimer l'entière des droits des femmes en se limitant à la lutte contre la pauvreté, ce qui n'enlève pas la vertu politique et mobilisatrice de l'argument. Il faut faire attention à ce qu'on fait et, personnellement, j'ai des doutes, d'autant qu'on n'a pas le « copyright », comme internationale des femmes, sur la lutte à l'éradication de la pauvreté.

« Équité » ou « égalité »?

Les enjeux sont de taille!

Ce qui m'amène à l'équité. Faisons ici un petit exercice chronologique : dans le contexte canadien, le mot « équité » a deux racines — ça n'a absolument rien à voir avec le droit de la famille .

Premièrement, une racine linguistique américaine : le « employment equity » : « Equity is about what's fair ». Qu'est-ce qui est « fair »? « Lets make a deal, on va régler ça! » Ces expressions évoquent cette idée que, dans la sphère privée, les parties peuvent arriver à une entente. Dans ma tête à moi, le droit des femmes à l'égalité n'est pas la seule responsabilité des acteurs privés : plus vous dites « équité », plus vous dites « conflict management »; plus vous vous en reportez à la collectivité, plus vous laissez l'État tranquille!

Encore une fois, les institutions financières internationales n'utilisent jamais le mot « égalité », seulement le mot « équité ». Quand elles utilisent le mot « égalité », c'est pour référer à ce qu'on appelle, au Canada, « la vieille égalité », l'égalité d'avant la charte, l'égalité du temps où ça signifiait « equal opportunity » : il y a une job, est-ce qu'il y a des raisons apparentes qui indiquent qu'on ne veut pas voir les candidatures des minorités visibles? Non? Alors, on est tous les deux également situés par rapport à cet

emploi potentiel. Vous vous rappelez de ces années-là? C'était les années 70. C'est ça l'égalité qui est promue par les institutions, pas seulement les institutions financières internationales, mais plusieurs agences d'aide bilatérales et multilatérales aussi.

Alors, on observe, d'une part, l'intersection « commerce » et « équité » sur la scène mondialisée ou internationale et, d'autre part, le fait que dans le contexte constitutionnel canadien on a une belle norme d'égalité. On n'a pas de raisons de renoncer à ce potentiel-là au nom du concept d'équité. C'était donc une première perspective historique

Maintenant le mot « équité » : je me rappelle les années du « Minnesota Employment Equity Act » et c'était bien avant Beijing — il y a eu une grosse chicane à Beijing sur « équité-égalité ». On se disait : « Qu'est ce que c'est que ça, l'équité? » C'était complètement étranger à la culture juridique canadienne! Maintenant, ça a débordé vers d'autres disciplines. Ça, c'est le beau côté de la mondialisation: les rencontres inter-disciplinaires. Mais quand j'entends Denyse (Côté), par exemple, évoquer le concept d'équité, je me dis : Est-ce que c'est quelque chose qui est standardisé, maintenant, dans la discipline sociologique? Parce que, peut-être, ça ne veut pas dire la même chose que quand, moi, je l'utilise ou quand les institutions financières internationales l'utilisent, où j'essaie de le mesurer à la norme constitutionnelle de l'égalité? Alors — vous savez les avocats sont des gens horriblement prudents — j'aime mieux m'abstenir. Je n'utilise jamais le mot « équité », sauf quand il s'agit de citer le titre d'une loi, bien sûr, par exemple la Loi canadienne sur l'équité en emploi. Mais, du point de vue du discours, je ne l'utilise jamais.

Q

Nous sommes considérées comme la catégorie « groupe social à risque : comment renverser la logique des marchés? Quel est le gain ou l'avantage d'utiliser le biais de la norme « population à risque » au lieu et place de la reconnaissance de la citoyenneté des femmes?

R

Je voudrais porter à l'attention de l'auditoire que nous ne sommes pas le seul groupe à risque de cette société. Alors il ne faudrait pas le « prendre per-

sonnel »! Je pense que, dans la théorie du « risk management », ce n'est pas nous qui étions les premières en tête de liste. On est devenues des « risques à gérer ». Je reviens à mon modèle de départ : quand on redéfinit les fonctions d'un État — quand on lui dit : « Tasse-toi, mon oncle, il y a des gens qui font les choses mieux que toi, qui sont plus efficaces, qui coûtent moins cher... » — vous pouvez assez facilement imaginer qu'on porte atteinte aux trois verbes-clé de tantôt ou, en tous les cas, qu'on appelle une redéfinition du respect de ces trois verbes-clé : protéger, promouvoir, mettre en œuvre. Et je répète qu'il n'a jamais été dit, dans le domaine du droit international des droits de la personne, que c'est seulement l'État qui doit protéger, promouvoir et mettre en œuvre. Mais, c'est seulement lui et ultimement lui qui doit veiller à la protection, la promotion et la mise en œuvre.

Dans la proposition « manégeariale » de gérer des risques, il n'y a pas les exigences de la protection, de la promotion et de la mise en œuvre des droits. C'est aussi simple que ça. Qu'on prenne, pour exemples, certaines expériences qui ont été faites au Brésil récemment, plus dramatiquement en Argentine : on est entré dans des milieux urbains, semi-urbains, des favelas et on a dit : « On prend tel groupe de femmes, 16 - 23 ans, plus de 2 enfants et demi, sur la dope depuis 4 ans... » — c'est, à l'évidence et incontestablement un groupe social extrêmement vulnérable à tout! — « ...On va vous aider pendant 18 mois ». Et là, arrivé au 19ième mois, on leur dira : « Bien là, on vous aura aidées! On a géré le risque, donc vous êtes sensées être devenues des êtres individuellement responsables »!

C'est une autre ficelle tirée sur la citoyenneté que l'obligation de l'État de protéger, promouvoir et mettre en œuvre les droits des femmes. Mais, dans l'effet de ressac et dans la réduction de l'aspiration à la citoyenneté, il y a cet effet de ratatinement dans la gestion du social : si je gère un risque, c'est parce que je m'attends à régler un problème et, moi, ça me heurte de me faire dire que j'appartiens à la moitié de l'humanité qui est un problème à régler tant que je n'ai pas atteint un revenu dit fonctionnel, que je n'ai pas le bon nombre d'enfants dans la bonne communauté, que je ne mange pas les bonnes céréales, que je ne travaille pas à la bonne maquiladoras, que je ne me fie pas à un bon syndicat, de préférence qui n'est pas brésilien, pas mexicain, mais américain!

Ça, c'est l'effet uniformisant des modèles mondiaux de gestion de risque. Dites-vous bien une chose : ce qu'on expérimente ici et qu'on estime à propos, eh bien, actuellement, les ONG, nos ONG, exportent et en Afrique et en Amérique latine des modèles de gestions de risques sociaux dont on n'est même pas sûres qu'ils sont adéquats pour nous ! Il faudrait au moins, avant de conclure, se demander s'ils sont conformes à l'aspiration démocratique citoyenne et s'ils évoquent correctement toutes les composantes des droits des femmes à titre de droits humains. C'est la différence entre la citoyenneté et la gestion du risque.

UNE PREMIÈRE QUESTION concerne l'intersection entre les problématiques des violences faites aux femmes et la stratégie de gestion des risques dans le contexte de la diversité culturelle.

Je m'explique : j'ai tenté d'établir, ce matin, que ni le vocabulaire ou les stratégies relatives à la gestion des risques ou des populations à risque, ni le modèle du conflit ou la prévalence du modèle du conflit n'étaient spécifiques aux sociétés développées. À vrai dire, actuellement, où que soient les institutions internationales ou les agences d'aide bi et multilatérales d'aide internationale, on retrouve absolument très présente cette idée qu'il faut aplanir les conflits, gérer les risques, rendre les sociétés plus harmonieuses, une espèce de mythe de l'harmonie qui est très présent aux fins de plusieurs investissements, dits sociaux, en Afrique et en Argentine. On ne parle plus jamais de discrimination fondée sur la race, on dit maintenant « valuing diversity ». Je n'ai rien contre le fait de mettre en valeur la diversité culturelle ... Et vous aurez peut-être remarqué que l'expression « diversité culturelle » a été utilisée, dimanche (au Sommet des Amériques à Québec), dans la Déclaration des 34 chefs d'état, ce dont madame Beaudoin se plaignait assez énergiquement, lundi matin, au nom du Québec. Ce n'est pas un hasard, la ficelle accrochée à la diversité culturelle ! Ma question est : dans cette logique des risques, comment tient-on compte de la multi-discrimination dont les femmes victimes de violence peuvent être victimes, fondée sur la race, plus particulièrement ?

MA DEUXIÈME QUESTION concerne l'analyse des sexo-spécificités en violence.

Je suis très sérieuse : à Strasbourg, à Bruxelles, on refuse

de parler des rapports de sexe, alors on dit qu'on fait de l'analyse des sexo-spécificités. « Gender main streaming makes a lot more sense to me », mais en tous les cas... ! Les causes et les conséquences d'une situation qui affecte un groupe social expliquent, à vrai dire, l'objet du « main streaming », parlons du « gender main streaming ». Alors, il s'agit de savoir, dans le cas de chaque politique, décision, projet de loi, avancées, reculs, quelles sont les conséquences pour une population particulière, c'est-à-dire les femmes, la moitié de l'humanité. C'est une méthodologie de questionnement.

Ce qui me trouble, c'est que plus on raffine l'analyse de genre ou des sexo-spécificités, plus s'estompe la valeur fondamentale du droit des femmes à l'égalité.

Ma question est donc : comment ça se passe, l'intersection entre les violences faites aux femmes et la méthodologie de l'analyse de genre. Il n'est pas exclu — et c'est certainement ce qu'on constate sur la scène internationale — que le moyen occulte la finalité et qu'il soit plus important de faire de l'analyse que de promouvoir le droit à l'égalité !

MA TROISIÈME QUESTION concerne le lien entre l'accès des femmes à la justice et la justice.

Encore une fois — pour se placer sur le plan international — il est très clair, dans l'esprit des architectes de la mondialisation, que les tribunaux, ce n'est pas pour tout le monde. On le sait d'ailleurs, au Québec, la Cour d'appel nous l'a dit : quand on constate les statistiques des deux dernières années, les gens ordinaires n'ont plus les moyens et sont, par toutes sortes de moyens, désincités de saisir les tribunaux. Et ce ne sont pas que des raisons économiques. Il y a toute une institutionnalisation qui fait que le citoyen, la citoyenne de la rue, n'est plus bienvenu devant les tribunaux de droit commun.

Ce sont de plus en plus les entreprises qui — passez-moi l'expression — mènent le show de la jurisprudence. Ça veut dire que, sauf des exceptions, les tribunaux de droit commun appartiennent aux personnalités corporatives. Statistiquement, ce n'est pas du tout difficile à démontrer. L'exemple qui me vient à l'esprit, c'est qu'il fut un temps où on a fait le droit à la santé et à la sécurité au travail, ou le droit des rapports collectifs de travail, avec des stratégies qui reposaient sur des syndicats, des regroupements de travailleurs et de travailleuses qui saisissaient les tribunaux pour leur demander de disposer d'une question ou d'une autre. Statistiquement, ces demandeurs-là sont disparus, ce qui ne signifie pas pour autant que les regroupements d'employeurs ou d'entreprises, eux, sont disparus comme demandeurs devant les tribunaux.

Ça correspond tout à fait à la philosophie de la Banque mondiale qui dit : « Savez-vous? C'est *heavy* d'aller devant les tribunaux, c'est même traumatisant pour le monde ordinaire! On va leur faire du *sur mesure* : des médiateurs, des arbitres, des affaires *soft* », et les femmes appartiennent tout à fait au groupe social concerné par les affaires *soft*. Inversement, le rapport *soft* des femmes à la justice, quand il s'agit de leurs droits, est compensé par une approche *hard* quand il s'agit du droit pénal. Et là, je ne sais pas si — ma question est la suivante — au chapitre de la problématique des violences faites aux femmes, on peut continuer à demander plus de pénalisation en ce qui concerne les auteurs de violence, en occultant constamment le fait que nous, comme demandeurs, on est exclues des tribunaux! Ce qui correspondrait tout à fait, par exemple, à l'agenda de la clause démocratique adoptée dimanche (au Sommet des Amériques, à Québec) où il est démocratique de punir, mais où il n'est pas nécessaire de garantir l'accès aux tribunaux pour être démocratique! Et j'essaie de voir comment ça se traduit dans le dossier de la violence.

MA QUATRIÈME QUESTION

concerne la disparition des mères,

sujet qui a été évoqué avec beaucoup d'éloquence par mes collègues. Je vais la poser en la faisant précéder d'un exemple. En 1977 - 78, rappelez-vous, militantes, qu'on avait gagné la bataille du « Un pied dans la maison d'accueil, 12 heures plus tard, 24 heures plus tard, un chèque d'aide sociale et ne m'achale pas avec l'adresse... » Vous souvenez-vous de ça? Il ne s'agissait

pas de compléter les 28 formulaires, faire la preuve du bail, la grandeur de ses chaussures, où est-ce qu'on avait laissé ses meubles, si le juge était content, etc. On sortait, on rentrait et le chèque d'aide sociale était émis. Présumons qu'à l'époque, ce qui serait un autre débat, il correspondait aux besoins essentiels de l'unité de famille qui recevait ce chèque et qui était hébergée. Il était émis au nom de la femme, pour une famille définie, comme étant la femme victime de violence et ses enfants, du moins ceux dont elle avait la responsabilité physique au moment de l'hébergement.

Vingt ans plus tard, vous savez mieux que moi que le chèque d'aide sociale est devenu une enveloppe bien mince et, par contre, qu'un autre processus — qui est un processus de droit fiscal — répond, sur papier, aux besoins des enfants : c'est l'effet combiné de la prestation fiscale et de l'allocation unifiée Québec. Ça, c'est une manifestation très tangible de la disparition des mères dans l'espace social : l'enveloppe est beaucoup plus mince et la machine répond de façon beaucoup moins immédiate lorsqu'il s'agit des besoins des enfants, si tant est que l'on reconnaisse qu'on puisse scinder avec une telle aisance le besoins des mères des besoins des enfants. Alors, je ne sais pas si cette situation doit être décrite comme une violence économique ou comme une atteinte aux droits économiques des femmes. C'est ma question.

MA DERNIÈRE QUESTION

concerne la commercialisation.

Il y a une partie, je pense, de ce qu'on fait dans les services communautaires qui est un « service donné à une clientèle ». Pour aller au plus court, la notion de service est présente. Les services sont les services, de la vente de la crème glacée aux services de radiologie, aux services financiers, aux services de santé, les services sont entrés dans l'arène du commerce non discriminatoire. Le Canada, de différentes façons, aura de plus en plus de difficultés à ne pas soumettre les services offerts à la population canadienne aux fournisseurs de services étrangers. Et c'est horrible ce que je dis là, parce que la réalité technique est plus complexe et je ne pense pas, non plus, être apocalyptique en posant un jugement semblable. Sur la scène des services mondialisés, comment voit-on les services offerts aux femmes victimes de violence?

TABLE RONDE

« *La parole est à vous* »

Impressions, commentaires
et questionnements des participantes
lors de l'assemblée plénière

Dernières clarifications
de la part des conférencières
et du conférencier

PARTICIPANTE

La question que je me pose, au terme de ces deux journées, c'est celle des concertations et des partenariats qui nous viennent des nouveaux processus de régionalisation. On le sait, dans nos secteurs et ailleurs, on est appelées à faire de la concertation, du partenariat, en matière de violence conjugale, avec des gens d'un peu partout. Et ça m'amène à poser la question : quels sont nos concertations et nos partenariats qui sont utiles? Où est-ce qu'on met nos énergies, où est-ce qu'on les perd, nos énergies?

Ces deux journées ont été un regain d'énergie pour les personnes travaillant en maison d'hébergement. Elles nous permettent de nous repositionner et de requestionner : par exemple, quelles sont les concertations que j'ai envie d'avoir et avec qui et pour faire quoi? Il y a certaines concertations auxquelles nous sommes conviées, que j'appellerais de fausses concertations, où on n'a pas le sentiment de faire changer les choses. Dans mon travail, dans mon engagement, j'ai envie que le monde change, je n'ai pas seulement envie de parler de services... Oui, j'ai envie que les femmes reçoivent le maximum d'aide, mais je veux bien canaliser mes énergies. On dirait que, depuis quelques années, depuis qu'on parle de partenariat, qu'on en a forcés certains, on dirait que les choses ont arrêté d'avancer. On se demande ce qu'on est en train de faire, si on est en train de diluer notre mission en tant que maison d'hébergement. On a une mission de changement social, on est des féministes et puis toutes ces exigences d'avoir des services très bien organisés font en sorte qu'on est amenées à travailler avec beaucoup de gens qui n'ont pas la même vision que nous, pas la même vision d'action que nous et, souvent, ils ne partagent pas les mêmes finalités. Aussi, nous allons poursuivre cette réflexion chez nous, dans notre maison et il y a sans doute des choses qui vont changer.

PARTICIPANTE

Je n'aurais qu'un commentaire suite à ces deux journées. Hier soir, je suis tombée sur une émission de radio qui parlait justement du processus judiciaire, les sentences, etcetera et, hier, ça m'a beaucoup questionnée cette question de trouver des alternatives féministes au processus des sentences. Je n'ai pas de solutions. Mais ce que j'entendais, c'était qu'aux États-

Unis, il semblait y avoir un processus de sentence par « humiliation stigmatisante » : par la honte, par humiliation publique avec affichage du portrait du criminel. Il y avait aussi l'humiliation intégrative qui est l'humiliation par les « cercles de sentences » où les criminels et les victimes sont réunis pour des excuses à la victime. Ce qu'on disait de ça c'est que, apparemment, c'est ce qui semblait satisfaire davantage les victimes selon les études qu'on nommait. Quant à moi, ni l'une, ni l'autre solution ne semblaient vraiment me satisfaire, parce que je me dis : est-ce que c'est seulement la satisfaction de la victime qui est un critère dans la détermination du choix de la sentence? Savoir ce que le criminel a ressenti et ce qu'il ressent maintenant, je ne suis pas sûre que ce soit ça qui soit pleinement satisfaisant! Ça ne me donnait pas tellement de pistes. Toutefois, l'animatrice terminait l'émission en suggérant que la pire des peines, dans l'esprit américain, ce serait d'avouer ses fautes sans qu'il y ait de public!

PARTICIPANTE

J'ai trouvé les deux journées extrêmement stimulantes, beaucoup parce qu'on a reparlé de la question des droits. Je remarque, depuis plusieurs années, qu'au Québec il n'y a pas de grandes alliances entre les groupes de femmes, comme les nôtres, sur le terrain et des juristes féministes, des juristes au niveau des droits humains. Et il me semble que si on arrivait à se reconnecter à ce niveau-là, ça nous permettrait des réflexions sur des alternatives plus intéressantes. Ça nous permettrait d'avoir une vision plus large, parce que, finalement, avec le temps, on s'est retrouvées dans un monde, je dirais, peut-être un peu clos d'intervention psychosociale, dans un monde où le droit est devenu moins présent ou, quand il l'a été, il l'a été dans une perspective plus individuelle pour chacune des femmes qui devaient utiliser les appareils de justice. Alors, c'est peut-être une piste à considérer pour l'avenir.

DENYSE CÔTÉ

Je suis très contente d'entendre ça parce que, moi, j'ai des préoccupations dans ce sens-là, au niveau des juristes, mais aussi au niveau du travail qu'on fait

comme intellectuelles féministes, qui n'est pas toujours parfait. Mais, étant sociologue, je le vois parce que je forme des intervenantes. Je vois qu'en leur apportant des questions—pas au moment où je leur donne des cours, avant qu'elles graduent en travail social, mais après, quand je les revoie — parfois, j'ai des réactions de peur face à ces questions, qui est causée, peut-être, par la spécialisation, normale dans notre monde, par la surcharge de travail, par toutes sortes de choses qui font en sorte qu'on travaille en parallèle, même dans une même région, sans souvent se rejoindre ou avoir le temps de se poser des questions où on ferait une jonction entre la réflexion et la pratique. Et là, je parle d'une région qui est plus petite que la région de Montréal

Donc, c'est peut-être une façon de renouer avec la pratique. Moi, c'est la pratique qui me stimule à faire tout ce travail qui est assez onéreux en temps. Il faut mettre beaucoup d'efforts pour arriver à des résultats de recherche concluants, dits scientifiques. Je pense, parce qu'on est prises dans des logiques parfois très différentes, qu'on n'a pas souvent la chance que les organisatrices du colloque nous ont donnée de réfléchir et d'avoir des visions plus élargies et d'avoir ce contact-là.

PARTICIPANTE

Moi aussi, ça m'interpelle la question de la régionalisation. On nous a mises avec des gens, finalement, davantage pour nous administrer. Je trouve que, depuis des années, on est dans une dynamique de contrôle, de contrôle interne même et puis on met tellement d'énergies dans des choses comme les partenariats et, en même temps, notre travail en maison d'hébergement est de plus en plus exigeant parce que les problématiques deviennent multiples. On est vraiment, là, comme débordées et puis, finalement, quand on a fait avancer des choses, ça a été quand on a pris la parole en public, quand on a brassé, pas quand on a été entre quatre murs où on s'est parlé, puis reparlé..., où finalement on en est arrivées à se déchirer nous-mêmes! Parce qu'il y a beaucoup de conflits à l'intérieur de ces partenariats-là, qui ne sont pas bien encadrés, de recherche-action aussi qui nous causent des problèmes! Bon, on essaie que ça aille pour le mieux, mais ça implique que ça s'ajoute aux services qu'on a déjà à donner! Donc, nous, on a la matière première, en maison d'hébergement, on a tous les éléments empiriques.

C'est sûr que, pour les recherches-actions, il y a beaucoup de choses qui peuvent se faire en maison d'hébergement. Mais tant que ces recherches ne seront pas bien encadrées — il y a deux partenaires — il y a risque de problèmes. Aussi, qui va faire l'alliance entre les deux? Chacun va rester sur ses positions et on va être exclues automatiquement dans ces situations? Il faut absolument qu'il y ait un élément médiateur à l'intérieur de ces partenariats. Tant qu'on va rester dans des bonnes volontés, on va être confrontées à des problèmes.

Moi, je suis une militante et j'aime beaucoup voir comment on peut agir. J'aimerais si on pouvait parler davantage de directions. Il y a des façons d'agir, différentes façons d'agir. Bon, il y a les tâches qui nous empêchent présentement d'agir parce qu'on est débordées de travail!

PARTICIPANTE

Je pense qu'un des problèmes qu'on a, c'est un problème d'« overload ». Comme les personnes qui ont fait leur présentation aujourd'hui, on a eu beaucoup moins de temps pour réfléchir à ce que vous nous avez apporté, pour vraiment sentir qu'on a des choses à dire. J'ai plus réfléchi sur ce qui s'est passé hier, parce que j'ai eu la nuit.

Donc, vous nous avez rejointes à bien de niveaux, parce que c'est tellement global! Parce que c'est psychologique, c'est judiciaire, c'est « sciences-politiques », c'est sociologique, alors! J'aurais deux ou trois choses à dire. La première, c'est que je pense qu'on commence, qu'on recommence une autre mobilisation. Cette mobilisation ne vient pas parce qu'on s'est trompées de cible, parce qu'on a fait des choses de pas correctes. On s'est mobilisées sur des enjeux, on a beaucoup dénoncé le discours patriarcal, on a appris à connaître nos structures ici, à développer des stratégies, à intervenir dessus. Mais, pendant que, nous autres, on faisait ça, il y a d'autres forces qui étaient sur pied et qui voulaient protéger leurs intérêts. Et là, on voit que, peut-être, il y a eu un changement dans le pouvoir. C'est une réalité nouvelle. Nous, on a fait des gains, mais il y a eu aussi des effets pervers dont notre discours qui a été réapproprié. On nous a dit que la lutte des femmes était finie! Mais là, je pense qu'elle recommence! Et je pense qu'on a besoin des analyses, parce qu'elle va être globale cette fois-ci! Quelqu'une disait, dans notre groupe : «Les femmes se sont mobi-

lisées pour la Marche mondiale des femmes avec les technologies qui existent » et c'est comme s'il y avait un autre tissu qui était en train de se développer et c'est peut-être frustrant, parce qu'on voudrait qu'il existe tout d'un coup et qu'on sache quoi faire et dans quelle direction aller! Mais je pense qu'on va le savoir en ayant des gens qui nous proposent des analyses et en faisant les analyses avec les gens avec qui on travaille, qui sont les femmes. Pour moi, c'est la vision globale avec laquelle je ressors et je trouve que ça, c'est très excitant.

Bon, ça c'était plus « macro ». À un autre niveau, plus « micro », c'est peut-être madame Léveillé et monsieur McAll qui m'ont fait le plus réfléchir hier. Ce que j'aimerais vous dire madame Léveillé, c'est que j'apprécie votre ouverture! C'était pas facile pour vous hier, vous avez été surprise par nos réactions. Mais une des raisons pour lesquelles nous avons réagi, c'est que je pense qu'il y a une ambivalence quand on intervient avec des individus : à un moment donné, on sent qu'on aurait besoin de comprendre mieux les processus interpersonnels d'une part et, d'autre part, il y a tellement de théories psychologiques qui ont été utilisées pour opprimer les femmes qu'à chaque fois qu'on aborde une théorie de cet ordre-là, il faut peut-être la situer et voir comment elle a été utilisée pour opprimer les femmes. À propos de ce dont vous parlez, la théorie de l'attachement en particulier — je suis sûre qu'il y a des femmes dans les maisons d'hébergement qui ont été prises dans des situations de garde d'enfants — c'est une des choses sur lesquelles on attaque les femmes : elles ont été carencées, elles ont des problèmes d'attachement, on va leur enlever leurs enfants et les donner au père qui semble être moins carencé. Et l'aspect particulièrement pervers de ça, c'est que ça se peut qu'une femme ait de la difficulté à assumer son rôle parental, mais ce sont les conséquences de la violence qu'elle vit dans le quotidien et d'autres violences. Alors, comme féministes, on essaie de formuler un nouveau discours et de parler de stratégies de survie que les femmes mettent sur pied dans des situations de violence.

Ça m'a aussi fait réfléchir à où est-ce que j'allais puiser mes affaires! Parce que j'ai quand même été assez baignée dans le monde psychologique, à un moment donné, dans ma formation puis mon travail et je sais que j'utilise des choses que j'emprunte à ces théories-là parce que je pense qu'elles sont utiles. Mais

c'est, des fois, moins ça que j'enseigne, sauf l'écoute et l'empathie dont je pense qu'elles peuvent nous amener très loin dans l'intervention. Mais, je pense que la psychologie sociale, tout ce qui nous donne de l'information sur les rapports dominants-dominés — comment est-ce que les personnes vivent l'oppression, que ce soit les femmes, les groupes minoritaires, les noirs, les personnes dans le choix qu'elles font de leur orientation sexuelle — cette littérature-là aussi, la psychologie du pouvoir, la psychologie des rapports dominants-dominés, serait d'une très très grande valeur pour nous.

Et, là où j'ai fait un petit peu un lien avec ce que monsieur McAll disait, c'est que j'ai été très frappée quand, monsieur McAll, vous avez parlé du regard, de l'importance du regard. Il y a des théories psychologiques aussi qui disent qu'on développe notre estime de soi à partir de ce qu'on voit dans les yeux de notre mère. C'est déjà interactionnel. Je vais avoir une bonne estime de soi si ma mère m'a regardée avec du désir et de l'amour dans ses yeux. Aussi, si ma mère ne l'a pas fait, il y a d'autres personnes qui peuvent le faire. D'où l'importance qu'on attache à valider le vécu des femmes. Et monsieur McAll m'a beaucoup fait réfléchir : nous, comme intervenantes, comment est-ce qu'on voit les femmes avec qui on travaille? L'importance de ce regard!

L'autre chose qui est aussi en lien, c'est la question de l'impuissance. L'impuissance qu'on vit comme intervenante. Je me suis posée la question : est-ce qu'on fait de l'intervention individuelle, des fois, parce qu'on sent qu'on est impuissantes à agir sur les causes sociales? Et qu'est-ce que je fais, comme intervenante, quand je me sens impuissante? Et c'est là qu'il y a un danger qu'on blâme les femmes, qu'on les trouve pas correctes, qu'on trouve qu'elles sont trop « maganées », pas correctes, qu'elles sont trop « poquées », parce qu'on n'a pas les outils pour les aider. Justement, une de ces théories-là disait que si on essaie de sauver les femmes et qu'on ne réussit pas à le faire, à ce moment-là, on va devenir les bourreaux, on va peut-être, nous autres aussi, les culpabiliser, les diminuer, les humilier, trouver toutes sortes de raison pour expliquer pourquoi on ne peut pas les aider : elles ont trop de problèmes! Alors, ce ne sont pas des réflexions qui sont terminées, mais elles m'ont amenée à ce niveau-là et je pense aussi qu'il y a d'autres personnes dans la salle qui confrontent ces problèmes-là et qui ont, peut-être, trouvé des solutions et j'aimerais bien qu'elles s'expriment là-dessus.

SUZANNE LÉVEILLÉE

J'aimerais amener un petit commentaire. Oui, je pense qu'il y a eu une réaction à mes propos. Mais, je comprends mieux l'histoire de l'oppression concernant la théorie de l'attachement. J'étais, peut-être, moins consciente de cette dimension-là, quand j'ai amené ces idées-là. Mais, j'aimerais préciser que, dans l'approche psycho-dynamique, un des objectifs, c'est de redonner les mots à la personne, les mots pour le dire. Et ça n'est certainement pas dans une optique de blâme. Il s'agit vraiment de redonner la parole et que la femme puisse se réapproprier sa propre histoire, avec ses propres mots pour le dire. Et qu'elle puisse mettre des mots sur sa souffrance. Est-ce qu'il y a une contrepartie ou un effet pervers à ça? Je ne sais pas. Mais l'optique de départ, c'est que ce n'est pas pour stigmatiser, ni blâmer, mais c'est vraiment pour aider la femme à mettre des mots sur sa souffrance interne, sur ses traumatismes passés et qui se réactivent. C'est pour lui donner les mots.

DENYSE CÔTÉ

Pour faire un lien, pour avoir critiqué les théories d'attachement, celles qui étaient émergées des années 60 - 70, je me rends compte, à vous écouter parler, que ces théories-là évoluent et peuvent être utilisées à plusieurs escients. Si je compare ce que j'ai fait au niveau de la garde partagée, ce que j'ai étudié, c'était l'émergence d'un nouveau modèle qui se voulait plus égalitaire : on se retrouve 15 ans après et on nous l'impose! J'ai l'impression que les mêmes théories peuvent être utilisées différemment, dans différents contextes, selon les interprétations et les contextes sociaux. Je parle peut-être de quelque chose que je ne connais pas, mais c'est une impression qui m'était venue.

AU SUJET DU PATRIARCAT

Je voulais juste aussi référer à deux choses dans la discussion de tout à l'heure. En écoutant vos dernières interventions et celles de mes collègues, je me suis dit que, dans le fond, au niveau de la famille, oui, on a une reconstruction du patriarcat : parce que, finalement — je ne parle pas au niveau psychologique, je parle au niveau des représentations sociales, de la reconstruction du père symbolique — la reconstruction du père renvoie vraiment à des mesures que l'État met en place. La famille est devenue quelque chose comme un libre

choix — ce qui n'est pas vrai — mais, finalement, il y a toujours un arbitre, un papa collectif, en arrière, qui est l'État à travers son système juridique et toutes sortes de manœuvres : on repousse en dehors des cours, par l'appareillage de médiation, par exemple. Il y a divers appareillages qui font en sorte qu'il y a des façons de faire et des façons de ne pas faire que nos curés, il y a trente ans, nous transmettaient et qui sont transmises, maintenant, par d'autres institutions sociales! Et c'est ça la définition du patriarcat!

AU SUJET DE LA RÉGIONALISATION ...

Deuxième élément que je voulais ajouter à la discussion, c'est le sujet de la régionalisation. Bon, toute réforme est vraiment mise en place avec un discours de modernité et avec un discours de démocratie, on l'a vu en fin de semaine (au Sommet des Amériques, à Québec). Par contre, ce que ça sous-tend, c'est autre chose : la déconcentration — on a appelé ça la régionalisation au Québec — c'est un nouveau mode de gouvernance. Un nouveau mode de gouvernance, qui est très néo-libéral, mais qui a cette caractéristique qu'il va puiser dans ce qui était d'ailleurs un leitmotiv très contre-culturel, le « small is beautiful », le « local c'est la démocratie » : tous les mouvements sociaux se sont basés sur le local et le communautaire. Donc, le nouveau mode de gouvernance, régionalisé et décentralisé, c'est un mode de gouvernance qui est néo-libéral et qui s'accompagne du démantèlement de l'État et qui n'a pas uniquement des conséquences négatives. Je poursuis des recherches aussi sur ces questions-là. Il faut dire que — et c'est ce qui a été très important en région — la régionalisation a amené l'émergence de « l'acteur régional » qui ne sont pas uniquement des dirigeants traditionnels si on veut, mais qui sont aussi « l'acteur femmes » ou « l'acteur groupes de femmes » régional. Donc, ça n'a pas été uniquement négatif.

... ET DES CONCERTATIONS

Mais, je pense qu'il y a beaucoup de déceptions parce que ce qu'on a intégré, au Québec, sous un couvert très moderne, très progressiste, c'est cette concertation qui, finalement, est une concertation qui pose encore l'individu, cette fois-ci représentant d'un groupe, comme étant l'égal d'un autre individu représentant d'un autre groupe autour d'une table. Alors, quand tu as des fonctionnaires provinciaux qui sont payés pour être là et qui sont supportés par des directives, des col-

lègues, avec tout le poids de leur institution et tu as des représentants de groupes communautaires qui le font « sur le tas », gratuitement, avec à peu près peu d'appui et complètement débordés au point de départ, c'est encore un exemple de comment chaque individu autour d'une table de concertation n'est pas égal et que l'idéologie néo-libérale est une idéologie qui nie les rapports de pouvoir. Et il existe des rapports de pouvoir et des différentiels de pouvoir, même autour d'une table de concertation. Et dans ces tables de concertations-là, il y a souvent des faux consensus — il y a des fois où il y a des vrais consensus — qui sont développés à partir de l'exercice informel du pouvoir, par toutes sortes de méthodes et ceux et celles qui ont été à des tables de concertation le savent. Et sans vouloir « paranoïer » là-dessus, ce n'est pas parce qu'il y a des tables de concertation qui sont régionales et locales que les rapports de pouvoir ont disparu comme par hasard! Ce n'est pas vrai.

Par contre, dans ce modèle-là — et je fais le lien avec la garde partagée — il y a comme un glissement : s'il y a une possibilité de parler, c'est parce qu'il n'y a plus de rapport de pouvoir, donc on devrait se taire et on devrait être solidaire des décisions qui sortent de ces tables de concertations-là, avec lesquelles souvent on est en désaccord puisque notre point de vue a été noyé : si on a cinq fonctionnaires puis une personne d'un groupe de femmes, il y a comme un différentiel au niveau de ce qui va sortir de cette table-là, au niveau des discours ou des décisions d'allocations budgétaires.

PARTICIPANTE

J'aimerais dire deux choses: en maison d'hébergement, je trouve qu'au niveau de l'intervention que l'on fait avec les femmes, quand vous avez plusieurs femmes à la maison et un nombre très restreint d'intervenantes — il y en a une à la fois sur le plancher — alors elle a 6-7-8 femmes — nous autres, c'est 18 places au permis et on a en haut de 90% de taux d'hébergement — comment on peut demander à cette intervenante de répondre à tous les besoins de chacune des femmes? C'est comme un tour de force extraordinaire et je joins à ça mes deux journées que j'ai trouvées extraordinaires. Pour moi, ça a été intéressant parce qu'en même temps, je fais comme un bilan des 25 années que j'ai travaillées. Je me dis que les jeunes ont l'image de « vieilles » féministes, entre guillemets, qui ont tra-

vailé sans relâche. Moi, à titre d'exemple, j'ai huit ans de reprise de temps, 8 ans 2 mois et 4 jours! Je le dis aux intervenantes chez nous: « Ne fais jamais ça. Tu travailles 33 heures, fais-en 33 heures. » C'est l'épuisement et je trouve tellement intéressant ce que j'ai entendu et toutes les batailles qu'il y aurait à mener. Mais qui va les faire? Dans les maisons d'hébergement, nos intervenantes ne peuvent pas sortir! Elles sont débordées, une à la fois pour 14 à 20 personnes! Mais qui va être sur la ligne de bataille? Qui?

On dit aux jeunes, aujourd'hui, il faut que vous ayez des enfants! Mais, il faut que vous ayez votre carrière en même temps, parce que vous ne pouvez pas rester à la maison pour élever vos enfants! Au moins, dans mon temps à moi, on pouvait, au moins, rester à la maison sans avoir honte! De nos jours, les jeunes, on ne leur permet même pas ça! On est exigeantes pour les militantes! Et je ne sais pas où on va aller... Puis, c'est vrai que toutes les batailles, la mondialisation, le côté de la jurisprudence, les alternatives aux sentences, tout ça c'est très intéressant! Mais qui va être assis à ces tables de concertations-là? Les gens des régies, les gens du gouvernement, mais certainement pas des intervenantes de maisons d'hébergement! Elles ne peuvent pas sortir des maisons et laisser les femmes sans soutien!

LUCIE LAMARCHE

LA VITESSE D'ACTION-RÉACTION

Trois points rapidement: le premier sur la vitesse d'action-réaction, sur le changement. Je pense qu'il y a une chose qui a changé — il n'y a rien de grave, la vie c'est la vie — avec les luttes initiales des années 70, sur le thème des violences faites aux femmes et sur d'autres thèmes féministes aussi : c'est la capacité de l'internationalisation des idées récupérées. Je pense que si on faisait une analyse sémiologique des 20 dernières années ... Il y a quelques années, on avait le temps d'être fières de nous avant qu'on nous arrache les mots de la bouche. C'est terminé, on nous arrache maintenant les mots de la bouche avant de les prononcer, à vrai dire et ce, grâce à une tactique évidente qui est la tactique du dialogue. Nous, au Québec, on aime beaucoup dialoguer, on est beaucoup moins confrontationnelles que nos sœurs d'autres contrées d'Amérique. On dialogue beaucoup, on cause beaucoup et puis hop! L'idée nous a échappée. Alors, reportez ce phénomène

à l'échelle internationale et on constate effectivement que la capacité de conceptualisation des organisations non gouvernementales est récupérée à une vitesse faramineuse et par les États et par les institutions internationales. Alors, ca, je pense que ça mérite d'être souligné.

LES DROITS HUMAINS

J'aimerais aussi raconter— et je pense que l'anecdote est utile : je donnais, cette session-ci, un cours à 122 étudiants d'un même groupe de l'École de travail social de l'Université de Montréal. Après quelques semaines, après avoir, je le crois du moins, établi un rapport de confiance minimal, je leur demande : « Qui a lu, vous n'êtes pas obligé de l'avoir lue, qui a déjà entendu parlé de la Déclaration universelle des droits de l'homme? » Personne. Je le jure sur mon serment d'office. Personne. Voilà des gens qui sont en ligne de piste, pour des postes, avec une majorité fracassante de femmes blanches francophones qui sont en ligne de pistes, pour des postes que vous occupez ou des postes similaires.

J'essaie de lier cette préoccupation avec ce que Louise disait : il y a peut-être un nouvel effort de dialogues à faire avec ce que tu appelles les juristes de droits humains — j'aime mieux dire : « les personnes concernées par la primauté des droits humains sur toute autre action » — et le thème des violences faites aux femmes.

D'ailleurs, sur le thème des droits humains, encore une anecdote, mais parfois c'est tellement révélateur les anecdotes! Il y a une stratégie, au Canada anglais, qui « poigne pas pantoute » au Québec : c'est la stratégie du dialogue avec les instances internationales qui sont là pour jeter un regard sur la façon dont un État met en œuvre un instrument international qu'il a ratifié. J'en nomme deux connues, super connues : la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'on appelle souvent, dans le jargon, CEDAW et la Convention des droits de l'enfant. Le Canada est extrêmement mobilisé — j'entends la société civile canadienne — et le mouvement féministe canadien est extrêmement mobilisé pour produire de courts documents : ce ne sont ni des thèses, ni des romans, c'est vraiment de la transmission d'informations factuelles aux Nations-Unies pour leur soumettre la vision des femmes du Canada quant à la

lecture de violations possibles des droits des femmes ou des droits des enfants. La société civile québécoise — j'essaie d'être prudente — et le mouvement féministe québécois ont l'air parfaitement indifférents à ce genre de stratégie. Et là, je me permets vraiment une opinion : je pense que c'est une erreur, parce que c'est une porte d'entrée modeste qui ne nécessite pas d'engager trois PHD en sciences politiques, à temps plein, pendant 6 mois. C'est écrit dans un langage courant, ça a un effet mobilisateur intéressant, c'est ponctuel. Et là, l'argument de Pauline fonctionne plus ou moins : ce n'est pas un investissement majeur et ça risque de produire un effet d'éducation important sinon majeur!

Mais, il y a une particularité au Québec : quand on se tourne vers le monde, il semble qu'on ne porte pas les mêmes lunettes que certaines de nos autres sœurs féministes. Je n'ai pas d'explications, mais je trouve ça intéressant, quand même. Tout comme il convient de rappeler que le féminisme québécois a retourné les juristes à leurs sombres pensées, pendant bien des années, dans ce pays. Je ne me sens pas particulièrement victime de quoi que ce soit, mais je suis assez vieille pour le savoir. Il y a eu, durant les années 80, une déconnexion totale entre la lutte des femmes et les droits des femmes. C'est correct, c'est de l'histoire. Peut-être qu'on va passer à autre chose.

SE RÉAPPROPRIER L'IDÉE DE BLÂME

Finalement, rapidement, sur le thème du « healing » — je ne voulais pas parler de ça, mais ma collègue Léveillé a prononcé le bout de phrase « trickers », quand elle a dit que l'approche psychodynamique ne se faisait pas dans une optique de blâme. J'espère vous citer correctement. Il y a un truc qui s'appelle la Commission du droit du Canada. Ces gens-là sont désintéressés, ils financent de la recherche selon les budgets annuels octroyés, il font un très bon boulot. L'année dernière, il y avait un thème, le thème de l'année c'était « transformative justice » : alors, c'est fini la justice où on se poursuit, on change les choses maintenant, il faut mettre les rapports humains au centre! Et qu'est-ce que c'est des rapports humains? Eh bien, c'est des conflits. Et qu'est-ce que c'est des conflits? Eh bien, c'est des conflits interpersonnels! On change pas le monde, on change les humains. Et, si vous n'avez pas de temps à perdre, allez tout de suite autour de la page 17, dans le document synthèse qui est sur le site Web : apparaît intéressante, entre autres,

l'impudeur, jusqu'à un certain point, avec laquelle on s'approprié le savoir autochtone en matière de « healing » et de « sentencing healing » pour l'incorporer dans la société des Blancs, en disant : « Voilà, ça c'est la recette : maintenant on ne change plus le monde, on change les individus! » Et c'est exactement là où on dit: « La justice ne doit pas être perçue comme une entreprise de blâme ». Et là je trouve qu'il y a une interdisciplinarité extraordinaire, mais tout aussi dangereuse, entre le droit et la psychologie! Je m'excuse! Une violation à un droit humain, ce n'est pas une chicane de clôture!!! C'est une question de droit public et, moi, j'aime l'idée de blâme et je pense qu'il faut se la réapproprier. Toutes ces nouvelles stratégies, *soft approach to justice*, c'est assez! Parce que l'État a des responsabilités: protéger, promouvoir et mettre en œuvre et pour évoquer cela de façon claire, il faut se réapproprier le droit de blâmer qui on pense que c'est de sa faute! Et ça c'est a contrario de la mouvance internationale actuelle qui dit : « Les conflits se règlent, les individus assument leurs responsabilités, dans un environnement invariable ». Donc, la justice transformative prise dans son sens le plus glissant, c'est l'antithèse de la justice redistributive qui est la théorie sur laquelle reposent les droits sociaux et économiques des femmes. Et, de plus, c'est une théorie américaine qu'on a importée avant la lettre de l'accord de libre-échange!

PARTICIPANTE

Il y a une chose que je garde des deux journées. J'aimerais avoir les idées plus claires pour en parler, mais je vais le dire comme ça me vient. Je suis une intervenante en bureau, j'ai travaillé beaucoup dans le réseau, maintenant je travaille beaucoup avec les maisons d'hébergement. Je trouve que la violence conjugale, ça s'est complexifié. Il me semble qu'il y a 20 ans, quand j'ai commencé, il y avait une analyse que j'ai intégrée et que d'autres femmes m'ont aidée à intégrer : autant les femmes avec qui je travaillais, que d'autres qui étaient des collaboratrices. Je trouve qu'il s'est rajouté de plus en plus de couches d'oignon et mon oignon est rendu une citrouille. Je trouve que c'est gros et qu'on ne sait pas, des fois, par quel bout prendre ça. Je trouve que, comme intervenante aussi, c'est difficile, parce qu'étant en bureau privé, je suis d'autant plus isolée, bien que j'essaie de maintenir des contacts avec de plus en plus d'intervenantes. Parce que je pense

qu'en violence conjugale, on ne peut pas travailler toute seule. Je travaille surtout en individuel avec les femmes, parfois je fais des mini-groupes. Je pense que la vision communautaire est très importante. Ce que je retiens d'aujourd'hui — de mon oignon qui est rendu une citrouille — une couche qui m'apparaît de plus en plus évidente et que je ne sais pas comment vraiment la travailler — c'est toute la partie des droits et c'est la partie des tribunaux et ce que je peux faire, moi, comme intervenante. Demain, qu'est-ce que je vais faire demain? J'en ai parlé à ma table de travail, de ma petite goutte d'eau dans l'océan : une chose que j'essaie de garder et de faire — et je n'ai pas toujours le courage d'aller jusqu'au bout et de le faire — c'est d'utiliser, quand je peux, mon pouvoir d'écriture et d'intervenante pour accompagner des femmes à diverses instances, que ce soit au tribunal de la jeunesse, que ce soit parfois au civil, que ce soit au criminel, pour contextualiser la violence conjugale. Ça m'arrive parfois de dire à des femmes : « Voulez-vous demander à votre avocate qu'elle m'envoie un subpoena, moi je veux aller témoigner? » Parce qu'on ne m'appelle pas ordinairement, parce que les procureurs de la couronne sont surchargés. Alors, j'essaie de bâtir des rapports autres que ce qu'on lit sur les expertises qui n'apportent que la dimension psychologique et qui passent à côté de la violence conjugale. Alors, je ne me sens pas toujours très bien équipée pour le faire, pas toujours très courageuse pour le faire, souvent épuisée, mais, des fois, je le fais. Puis, je pense qu'aujourd'hui j'ai été stimulée. Je me dis : « Bien, c'est pas si bête finalement de continuer à le faire dans ce sens-là. » Mais, j'aimerais ça avoir les femmes (les conférencières) qui sont devant moi, au bout de ma ligne de téléphone et pouvoir leur dire : « Là, j'ai fait mon bout dans telle couche d'oignon, maintenant pourrais-tu m'aider à enlever cette couche-là pour que cette femme-là soit moins opprimée? » Je ne sais pas quel langage utiliser, quelle instance utiliser. Ce que je vois, c'est l'importance de continuer d'essayer de prendre une place là-dedans, continuer d'essayer de la défendre dans ses droits et au niveau de ses multiples oppressions.

CHRISTOPHER MCALL

LES DIFFÉRENTES FORMES D'APPROPRIATION

Quand on parle de citoyenneté et de non-citoyenneté, pour moi, c'est beaucoup une question d'appropriation

tion, l'appropriation des autres. Il me semble qu'on est confronté à trois formes d'appropriation : l'appropriation du travail des autres par des employeurs; l'appropriation par les hommes dans le contexte de la vie familiale ; l'appropriation par l'État de notre capacité décisionnelle.

APPARENCE DE CITOYENNETÉ ET APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC DE DISCUSSION

L'appropriation par l'État de notre capacité décisionnelle est paradoxale, parce que l'État est censé être un des lieux principaux d'exercice de la citoyenneté. Aujourd'hui, on a parlé de l'appropriation de l'action communautaire à travers les politiques de subventions, à travers les mandats et la sous-traitance. On peut parler aussi de l'appropriation des gens et de leur trajectoire de vie, avec des parcours parfois imposés. Donc, on s'approprié la capacité de décider, d'élaborer des projets pour l'avenir.

Il y a aussi l'appropriation des espaces de débat et de discussion à travers, par exemple, des commissions sans fin sur ci et sur ça, où chacun passe sa vie, comme Andrée vient de le dire, à préparer des mémoires et, finalement, ça n'aboutit pas nécessairement à grand'chose, quoique souvent le vocabulaire est repris! Mais les choix restent les mêmes! Que ce soient les lois concernant l'aide sociale ou n'importe quel projet de loi, il y a une appropriation de l'espace public de discussion avec apparence de citoyenneté et d'échange.

Je dirais même qu'il y a appropriation de l'action collective à travers le partenariat et la concertation. C'est une forme d'action collective mise en place autour de l'idée de consensus et de finalités partagées, qui vient gommer complètement l'idée qu'il peut y avoir, dans les faits, des objectifs opposés. Donc, là aussi, on vient occulter les rapports sociaux et tout ça se fait dans l'optique de la gestion technocratique de la société, des problèmes sociaux et des populations à risque, comme s'il ne s'agissait que de questions techniques.

On fait appel à nous, comme chercheurs, pour répondre techniquement à des problèmes techniques, mais ce ne sont pas des problèmes techniques, mais bien des problèmes politiques et ce n'est pas en tant que chercheurs, comme je vous disais, qu'on peut répondre à des problèmes politiques, c'est en tant que citoyens! La question des risques, je pense, se situe très

bien dans l'idée d'une gestion technocratique des problèmes : d'ailleurs, c'est une idée très assurantielle et budgétaire de calculer le risque, ce que ça coûte! Ça fait écho à ce qu'on a vécu, depuis des années, concernant les coupures et la gestion budgétaire des problèmes sociaux. On peut penser aux mots d'ordre donnés aux agents d'aide sociale de sortir le plus grand nombre possible de gens de l'aide sociale pour sauver de l'argent. Tout est traduit en termes budgétaires.

OUVRIR DES ESPACES DE CITOYENNETÉ

Ce qui est important, c'est d'ouvrir des espaces de citoyenneté, de discussion et d'échange qui ne sont pas contrôlés, gérés, imposés et qui se mettent en place autour de finalités qu'on partage, par exemple, des finalités de citoyenneté, de lutte contre la violence et pour les droits. On parlait tout à l'heure de la difficulté qui peut surgir dans des rapports entre recherche et action : « Qui va faire la médiation entre chercheurs et acteurs-terrain? » Si on partage des finalités, dès le début, ces problèmes-là sont moins difficiles à régler.

LA RECHERCHE AU SERVICE DE LA POPULATION

Les instruments de recherche, qui sont développés en milieu universitaire, devraient être au service des populations qui en ont besoin. Il faut aller cueillir cette expertise sur ce qui se vit quotidiennement, mais que les gens n'ont pas le temps de ramasser parce qu'ils sont dans l'action. Il faut la ramasser, la structurer, la redonner et la faire connaître. La recherche a aussi ce rôle à jouer. Ce ne sont pas les chercheurs qui amènent, si on veut, des connaissances pour éclairer l'action. Parfois, les intervenants, dans un CLSC où je suis impliqué, me disent : « Mais, qu'est-ce que ça va nous donner cette recherche-là? » Je me dis que ce sont eux qui sont sur la ligne de front, ce sont eux qui ont une expertise accumulée au fil des années! Comment faire en sorte qu'on ait accès à cette expertise-là dans le domaine public? Autrement dit, il ne s'agit pas seulement d'alimenter l'intervention par la recherche, mais aussi d'alimenter l'action publique et les débats entre citoyens en s'inspirant de l'expertise accumulée dans l'intervention. La recherche peut jouer un rôle comme courroie de transmission pour faire connaître cette expérience d'intervention. On a des outils pour le faire, des démarches, des méthodes. S'il faut créer une alliance entre les juristes et les acteurs-terrain, il faut

aussi créer une alliance entre les chercheurs et les acteurs-terrain. Je pense que ça peut créer une force politique qui, à un moment donné, peut devenir imbattable! Si les finalités sont partagées.

Depuis les années 70, les sciences sociales ont beaucoup évolué. Quand je suis sorti de mon doctorat qui portait, entre autres, sur le statut des femmes en droit médiéval — le premier article que j'ai publié concerne les trajectoires de vie des femmes telles que décrites en droit médiéval irlandais et gallois — j'ai constaté que j'étais sur une sorte de champ de bataille, la gauche et la droite qui se battaient dans les universités autour de leurs différents modèles. Tout ça, c'est un peu chose du passé, le mur de Berlin est tombé. On dirait que, depuis le début des années 80, il y a plus d'ouverture en sciences sociales et plus d'importance attachée à l'idée que ce sont les acteurs qui participent à la construction de la société. Avant, on avait tendance à parler des rapports de classe — on est pris là dedans, on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre, la société va s'écrouler d'elle-même ou le contraire — mais il me semble que depuis les années 80, on a davantage conscience de l'importance de l'action et des acteurs et de la responsabilité de chacun dans la construction de la société. Quand on développe cette idée-là, ça veut dire que chacun, par son action, est en train de participer à la construction de quelque chose. Les «structures» de la société ne viennent pas d'ailleurs autrement dit, c'est nous qui les construisons. On en porte la responsabilité. Ça met l'action, ce qu'on va faire demain matin, au centre! Ce n'est pas le reflet lointain de forces qui viennent d'ailleurs, qui s'imposent à nous. C'est nous, demain matin, qui allons construire quelque chose.

Merci à

Andrée Côté,
Suzanne Léveillée,
Christopher McAll,
Denyse Côté,
Lucie Lamarche,

Merci beaucoup pour tout
ce que vous nous avez apporté.

Conclusion

C'est Christopher McAll qui, le dernier à prendre la parole, conclut cet exercice de deux jours de réflexion sur la violence conjugale en ces mots que nous souhaitons reprendre parce qu'ils sont à la fois porteurs d'espoir de changement et qu'ils nous renvoient, dès maintenant, à la tâche de contribuer, par notre action engagée, à l'édification de ce que nous souhaitons comme société. « Les structures de la société ne viennent pas d'ailleurs, autrement dit c'est nous qui les construisons. On en porte la responsabilité. (...) C'est nous, demain matin, qui allons construire quelque chose. »

Cette publication se veut un outil de réflexion, de stimulation à l'action, un lieu d'échange, une occasion de ressourcement pour toutes les personnes qui interviennent dans le champ de la violence faite aux femmes, plus spécifiquement de la violence conjugale. Nous vous invitons donc à l'utiliser, à en reproduire, si besoin est, les extraits qui vous seront utiles, à la faire connaître dans vos groupes ou collectifs de travail, et à en faire un usage abusif et démesuré.

Liste des participantes et participants

NOM	ORGANISME	NOM	ORGANISME
Alain, Caroline	Multi-femmes	Côté, Marie-Noëlle	Maison des femmes de Québec
Alarie, Françoise	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre	Couture, Martine	Régie régionale de la santé et des services sociaux, Chaudière-Appalaches
Arsenault, Chantal	Maison L'Esther	Cyr, Annie	Foyer pour femmes autochtones
Auclair, Mychèle	Havre L'Éclaircie	Daignault, Denise	L'Escale pour Elle
Audy, Renée	CLSC Olivier-Guymond	Deschamps, Sylvie	Pavillon Marguerite de Champlain
Ba, Fatou	Secours aux femmes	Després, Johanne	Multi-femmes II
Beaulieu, Marie	Université du Québec à Rimouski	Dionne, Sonia	Le Parados
Belliveau, Raymonde	L'Escale pour Elle	Di Tomasso, Annie	L'Escale pour Elle
Besson, Jayme	La Citad'elle	Dubé, Myriam	Cri-Viff
Bilodeau, Angèle	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, Direction santé publique	Dumont, Lise	Condition féminine Canada
Bordeleau, Suzie	Groupe d'intervention en violence conjugale chez les lesbiennes	Dupuis, France	L'Escale pour Elle
Boucher, Christiane	L'Escale pour Elle	Elliot, Monique	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, Direction santé publique
Boucher, Claude	Maison Anjou	Fazio, Nadia	Centre des femmes
Brisson, Josée	Multi-femmes	Felices Luna, Maritza	Université de Montréal
Brossard, Laurence	Le Parados	Fernandez, Flora	Assistance aux femmes
Brousseau, Liette	Regroupement provincial des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale	Fortin, Andrée	Université de Montréal
Brown, Brita	Halte-femmes	Gauthier, Sonia	Université de Montréal
Cantin, Solange	Cri-Viff	Godmer, Marie-Josée	Maison L'Esther
Caron, Nicole	Relais-femmes	Grandchamps, Pauline	Maison L'Accueil pour Elle
Carreau, Céline	Assistance aux femmes	Gravel, Sylvie	Cri-Viff
Castellana, Mariella	Auberge Transition	Guindon, Nicole	Régie régionale de la santé et des services sociaux, Lanaudière
Chakrabarti, Bandona	Auberge Transition	Habonimana, Pascaline	CARI Saint-Laurent
Collin-Viens, Élise	Maison Anjou	Harper, Élizabéth	Table de concertation en matière de violence conjugale de la Communauté urbaine de Montréal
Cosendai, Marianne	Comité priorité violence conjugale	Jalicke, Nathalie	Secours aux femmes
Côté, Andrée	Conférencière	Jean-François, Jenny-Wolf	Action des femmes ontariennes contre la violence faite aux femmes
Côté, Denyse	Conférencière	Lafrenière, Hélène	Régie régionale de la santé et des services sociaux, Laurentides
Côté, Isabelle	Régie régionale de la santé et des services sociaux, Mauricie-Centre du Québec	Lamarche, Lucie	conférencière

NOM	ORGANISME
Lamarre, Marie-Josée	Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
Lapointe, Karine	Maison Havre L'Éclaircie
Langlois, Mireille	Maison d'accueil Le Mitan
Laurin, Claudine	Bureau Consultation Jeunesse
Laurin, Huguette	L'Escale pour Elle
Laurin, Marthe	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, Direction Santé publique
Legault, Lise	La Citad'Elle
Léveillé, Suzanne	Conférencière
McAll, Christopher	Conférencier
Makhoul, Doris	Centre des femmes de Montréal, Service aux femmes immigrantes
Marchessault-Lussier, Lucie	Condition féminine Canada
Marcoux, Barbara-Ann	Maison des femmes de Québec
Martel, Monique	Condition féminine Canada, Québec
Massicotte, Claudette	La Rose des vents (Drummondville)
Mitchell, June	Women Aware - Femmes averties
Moquin, Marie-France	Multi-femmes II
Morin, Marie-Josée	Maison des femmes de Québec
Mueller, Karin	Escale de l'Estrie
Noël, Ginette	Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Nzohabonayo, Espérance	Bureau consultation jeunesse
Pâquet-Deehy, Ann	Université de Montréal
Paproski, Caroline	Maison d'hébergement Simone Monet-Chartrand
Pearson, Deborah	Pavillon Marguerite de Champlain
Pelletier, Catherine	Condition féminine Canada
Perreault, Nicole	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, Direction Santé publique

NOM	ORGANISME
Perron, Suzanne	Justice Canada, Centre national de prévention du crime
Pesant, Fernande	La Citad'elle
Pilote, Ruth	Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Plamondon, Ginette	Conseil du statut de la femme
Plourde, Laurianne	La Rose des Vents (Drummondville)
Poujad, Judith	Auberge Transition
Poupart, Lise	CLSC du Plateau Mont-Royal
Racette, Pascale	L'Escale pour Elle
Richer, Nicole	Maison Secours aux femmes
Riendeau, Louise	Regroupement provincial des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
Riou, Ariane	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, Direction santé publique
Robert, Josiane	L'Escale pour Elle
Roy, Johanne	Women Aware - Femmes averties
Ruel, Édith	L'Escale pour Elle
Saint-Pierre, Micheline	Maison des femmes de Québec
Simard, Monique	Maison d'hébergement Simone Monet-Chartrand
Sioui, Anik	Foyer pour femmes autochtones
Thibault, Claire	Multi-femmes
Trottier, Sandra	L'R des Centres de femmes
Turcotte, Pierre	Équipe Victoire
Turgeon, Joanne	Comité priorité violence conjugale
Vaillant, Louise	Travailleuse sociale
Vandal, Nicole	L'Escale pour Elle
Vergara, Kathie	Refuge pour les femmes de l'ouest de l'île
Vézina, Chantal	Maison d'accueil Le Mitan
Zadoyan, Marie	Secours aux femmes

